

# DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

AVRIL 2012 - N° 73

## Sommaire

### 6 L'ours Knut face à la Justice

*La cruauté de l'homme envers les animaux peut être envisagée sous plus d'un aspect. Celui du respect des équilibres écologiques et de la disparition qui menace tant d'espèces. [...] Celui des excès, parfois monstrueux, de la chasse et de la pêche industrielle, celui de la barbarie et de la brutalité souvent odieuse des traitements infligés sans la moindre utilité aux bêtes de boucherie.*

Thierry MAULNIER,  
de l'Académie française (1909-1988)



### 2 Billet des présidents : Prise de relais

| DROIT ANIMAL  | ÉTHIQUE   | SCIENCES  |
|---|---|---|
| 3-4 Pour un régime juridique de l'animal  | 14 Choix électoraux, Les chiens à la mode   | 26 « La souffrance animale de la science au droit », un colloque exceptionnel         |
| 4-5 Abattages : le droit de savoir  | 15 Magichiens   | 27 Programme du colloque  |
| 7 Déplacements des animaux de compagnie au sein de l'UE, Nouvelles réglementations à travers le monde | 16 À propos d'inscription à des patrimoines, Au nom du bien-être, le mal-être des animaux ? | 28 L'animal peut-il être une sentinelle des maltraitances humaines ? Défiance animale |
| 8 Effets pervers d'une réglementation insensée, Tout n'est pas bon dans le cochon...                  | 17 Rapports hommes/animaux, Le mal-être des animaux exportés, Mots et maux de la chasse     | 29 Prions ! Prions, Inventer l'eau chaude, Des décisions anti antibiotiques           |
| 9-10 Pêches illégales   | 18 Vers une protection améliorée de la faune marine de la Côte d'Azur                       | 30 La tierce part de poissons pour les oiseaux  |
| 10 La science infuse des chasseurs français légalement reconnue                                       | 19 Poissons et éthique culinaire, Le loup sur le devant de la scène partout                 | 31 Le programme REACH est-il vraiment à notre portée ?                                |
| 11 La faune sauvage fait valoir ses droits  | 20 Bonheurs et malheurs de la faune sauvage   | 32 Réchauffement climatique : de multiples effets sur les animaux                     |
| 12 Le bien-être des animaux et l'Europe : du nouveau ?  | 21 Pandas et imposture des zoos   | 33 D'étonnantes capacités de discernement   |
| 13 Condamnés pour abandons d'animaux<br><a href="#">Compte-rendu de lecture.</a>                      | 22 Animaux sauvages = danger!   | 34 Pigeons remarquables et remarquables, Quelques surprises de la biodiversité        |
|   | 23 Éthique et expérimentation sur les chimpanzés,   | 35 OGM dans la nourriture pour animaux : mauvais ou non ?                             |
|   | 23-25 <a href="#">Comptes-rendus de lecture</a>   | 36 <a href="#">Compte-rendu de lecture.</a>   |

#### LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES

39, rue Claude-Bernard 75005 Paris  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 18 h  
tél. 01 47 07 98 99  
contact@fondation-droit-animal.org  
www.fondation-droit-animal.org

...

#### RÉDACTEURS DU N° 73

Suzanne Antoine – SA  
*Juriste, Présidente honoraire à la cour d'appel de Paris, secrétaire générale de la Fondation LFDA.*

Thierry Auffret Van Der Kemp – TAVDK  
*Zoologiste, biologiste marin, ingénieur de recherche. Directeur de la Fondation LFDA.*

Jean-Jacques Barloy – JJB  
*Zoologiste, docteur es sciences.*

Georges Chapouthier – GC  
*Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche. Administrateur de la Fondation LFDA.*

Alain Collenot – AC  
*Vétérinaire, embryologiste, ancien professeur à l'université Paris VI. Vice-président de la Fondation LFDA.*

Jean-Marie Coulon – JMC  
*Juriste, Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris, Ancien administrateur de la Fondation LFDA.*

Jean-Marc Neumann – JMN  
*Juriste, Administrateur de la Fondation LFDA.*

Jean-Claude Nouët – JCN  
*Médecin, histologiste, embryologiste, professeur honoraire à la faculté de médecine, université Paris VI. Président d'honneur et cofondateur de la Fondation LFDA.*

Jean-Paul Richier – JPR  
*Neuroopsychiatre, praticien hospitalier, Administrateur de la Fondation LFDA.*

Louis Schweitzer – LS  
*Président de la LFDA. Président de société.*

...

**REVUE TRIMESTRIELLE  
DE LA FONDATION LFDA**  
ISSN 2108-8470

Direction de la publication: Jean-Claude Nouët.  
Rédaction en chef: Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Jacques Barloy.  
Dessins: Brigitte Renard.  
Mise en page: Maité Bowen-Squires.

*Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par  
IMD-AGC (Imprim'vert) à Courville-sur-Eure.*



### Prise de relais

**Jean-Claude Nouët**

En 2012, notre Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA), va se trouver, comme bien d'autres organisations, dans une situation triplement défavorable à la cause animale, financière, socio-économique et politique. Financièrement parce que la crise et ses suites vont nécessairement réduire les ressources venues des dons. Socio-économiquement parce que la condition animale risque fort de passer à un rang très accessoire des préoccupations du public. Et politiquement parce que l'animal est apparemment le dernier des soucis de la plupart des futurs détenteurs du pouvoir exécutif comme du pouvoir législatif.

Désintéret d'autant plus inquiétant, que l'année 2011 a accentué le contexte de dégradation qui s'est manifesté depuis des années par divers blocages et retours en arrière dramatiques dans bien des domaines, tels que la reconnaissance d'un caractère de patrimoine immatériel à la corrida, la multiplication des avantages éhontés accordés aux chasseurs reconnus « écolo-éducateurs » et « gestionnaires scientifiques », le maintien des numéros d'animaux sauvages dans les cirques itinérants, le refus réitéré d'instaurer au bénéfice de l'animal un régime juridique fondé sur sa nature d'être apte à ressentir la souffrance, et bien d'autres volte-face.

La cause en est le penchant constant du pouvoir à satisfaire les demandes de lobbies défendant des intérêts particuliers sous prétexte d'usages traditionnels, de profits économiques, de distractions, souvent

aux dépens de l'intérêt général et toujours au mépris de l'éthique.

Notre Fondation va continuer à combattre et à faire valoir sa position d'organisme interlocuteur compétent et fiable en matière de droit animal, d'éthique et de sciences. Elle va renforcer sa notoriété, étendre ses contacts et ses relations, lancer de nouvelles idées, ouvrir de nouveaux domaines et prendre de nouvelles initiatives quant aux actions à poursuivre ou à entreprendre, affiner les tactiques à utiliser.

Mais j'ai moi-même trop marqué les entreprises conduites au nom de la Ligue française des droits de l'animal, au point que l'on me désigne parfois de « pape » des droits de l'animal, pour que cela ne risque pas de gêner celles que va lancer La Fondation Droit animal, éthique et sciences. J'ai donc estimé de mon devoir de ne plus en assurer la présidence.

J'ai pris cette décision dans l'intérêt de la Fondation, et je m'en suis ouvert au milieu de l'an dernier auprès de celui qui, à mes yeux, s'imposait comme devant être notre nouveau président. M. Louis Schweitzer m'a fait l'honneur de bien vouloir accepter cette charge et cette responsabilité; il a été plébiscité par les membres administrateurs dans leur réunion du 20 mars 2012.\*

La Fondation retrouve à sa tête un président prestigieux, comme l'avaient été le Professeur Alfred Kastler et le Professeur Étienne Wolff. Je lui exprime la gratitude de la Fondation, de son Conseil, et de ses donateurs.

**Louis Schweitzer**

C'est avec beaucoup d'émotion et d'enthousiasme que je prends la présidence de la Fondation Droit animal, éthique et sciences dont j'avais rejoint le Conseil voici un an.

Pour beaucoup de raisons, je crois à une morale dont le respect de la vie est un fondement essentiel. La sensibilité à la douleur et au bien-être des autres et à ceux des animaux me paraît une force et un facteur de progrès, et non une faiblesse. La cruauté ou les mauvais traitements envers les animaux, la joie de les tuer seront un jour, j'en suis convaincu, rejetés comme l'est aujourd'hui la violence à l'égard des hommes.

La LFDA aborde ces problèmes avec une exigence éthique associée à une dynamique de progrès. Son fondateur Jean-Claude Nouët, mène depuis plus de trente ans un combat courageux et constant.

Certes les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de nos souhaits, ou même d'un possible raisonnable. Mais si l'on regarde l'évolution, les progrès sont indéniables et la persévérance intelligente de la LFDA est légitimée par ce qu'elle a obtenu.

Je n'ai pas la compétence médicale, ni la longue expérience dans ce domaine de Jean-Claude Nouët. Je compte sur son indispensable soutien et son aide, comme sur l'appui des membres du Conseil de la LFDA et de ses donateurs, pour poursuivre sur tous les fronts les actions et les combats engagés par notre fondation. J'y mettrai mon énergie et ma propre persévérance.

#### \* Nouveau Conseil d'administration de la LFDA

*Président: Louis Schweitzer, vice-président: Alain Collenot, secrétaire générale: Suzanne Antoine, trésorier: Jean Etcheverria, Dalila Bovet, Georges Chapouthier, Jean-Luc Guichet, Jean-Marc Neumann, Jean-Claude Nouët (Président d'honneur), Jean-Paul Richier.*

## Pour un régime juridique de l'animal \*

La règle de droit doit impulser, consacrer et protéger. Cette définition convenue signifie qu'elle doit avoir un sens, qu'elle doit avoir une valeur, qu'elle doit avoir une portée, quel que soit son domaine d'application.

Rares sont ceux qui, aujourd'hui, chez les scientifiques, avancent des arguments construits pour contester que les animaux dotés d'un système nerveux central sont des êtres sensibles, c'est-à-dire aptes à ressentir la souffrance. Le droit de ne pas souffrir gratuitement par la faute de l'homme en est la conséquence et appelle une règle de droit en évolution. C'est dans cette voie que les traités de Maastricht (1992), d'Amsterdam (1997) et Lisbonne (2007) se sont engagés. La base des droits de l'animal est la souffrance, la base des droits de l'homme est naturellement la souffrance. Elles ne se comparent sans doute pas, elles s'ajoutent. Éthique, droit du vivant, droit de l'environnement, proclamation de droits certes, mais surtout nécessité d'une approche juridique concrète, cohérente, responsable, qui s'intègre dans la politique générale de l'État et prend en compte le comportement humain.

C'est vraiment un débat d'actualité gouverné par la raison, la science, la biologie, l'économie et l'éthique, qui exclut compassion, sensiblerie et aventurisme philosophique ou idéologique.

Peut-on dire que la France a élaboré un statut juridique de l'animal au fil des années? La réponse ne doit pas être caricaturale, c'est-à-dire oui ou non. Je crois qu'un examen rigoureux des textes permet d'avancer que l'on peut percevoir une approche plus sentimentale que juridique, plus procédurale que scientifique. Peut-on dès lors parler d'une recherche approfondie d'une vérité juridique résultant de l'acquisition des nouvelles connaissances, croyances, voire habitudes, et pour tout dire, de la foi dans une société prenant en charge toutes les composantes de son organisation, comme celle du statut de l'animal, et faisant en sorte que trop de questions ne demeurent pas dans l'ombre?

Je propose de balayer rapidement les textes en vigueur de notre droit dans toutes ses modalités. Elles sont malheureusement bien disparates, faute d'une idée directrice. Le péché originel de nos textes est qu'ils ne proposent aucune définition civile de l'animal, entraînant une conséquence inéluctable, à savoir une absence de fil conducteur dans les prescriptions par suite trop incohérentes, lacunaires, imprécises et non harmonisées.

Nos Codes ne définissent pas l'animal être sensible. Si le Code rural et le Code pénal l'appréhendent, il n'en est pas de même du Code civil qui n'a que très peu

bougé depuis Napoléon dans sa distinction des seules personnes et des seuls biens. Les expressions fleuries ont fait florès: les vents contraires du droit, un droit maladroite... Or c'est le Code civil qui est en cause. C'est à lui de distinguer entre les êtres vivants. C'est à lui de définir l'animal, être sensible. C'est à lui de définir l'animal domestique ou l'animal sauvage. Les textes civils actuels privilégient l'aspect purement utilitaire et les préoccupations économiques de la vie agricole de l'époque, même si la loi du 6 janvier 1999 sépare les animaux des objets servant à l'exploitation du fonds (art. 524) et distingue les animaux des corps inanimés (art. 528).

La France reste sur le terrain du droit patrimonial. L'animal est distingué de la chose par sa seule faculté de se mouvoir. L'ordonnement juridique reste celui de Napoléon. Le Code civil a cependant fait l'objet de réformes importantes: il n'en est pas de même, nous l'avons évoqué, pour le Code rural (art. L 214-1) qui déclare explicitement l'animal domestique être sensible, alors que le Code pénal ne le dit qu'implicitement en punissant les atteintes à cette sensibilité, sévices graves, imprudence, mauvais traitements, donner volontairement la mort sans nécessité (art. 521-1 et 521-2, art. R 653-1, art. R 654-1, art. R 655-1). Le Code pénal prévoit cependant une restriction importante, à savoir une immunité légale pour les courses de taureaux et les combats de coqs.

Reste l'animal sauvage sans régime juridique, espèce de la faune sauvage, *res nullius* dit-on, selon le code de l'environnement. Mais tenu en captivité, il n'est pas une chose au sens du Code civil, et bénéficie des mesures protectrices du Code pénal. On pourrait ainsi multiplier les incohérences, les contradictions de la règle de droit qu'une démocratie ne devrait pas faire éclater.

Voici quelques exemples:

1. L'animal sauvage, je le répète, est *res nullius* sans reconnaissance de sensibilité, alors que, tenu en captivité, il n'est pas une chose au sens du Code civil, mais bénéficie des mesures protectrices, notamment pénales.

2. Le Code pénal (art. 521-1) peut limiter les dispositions du Code civil concernant l'appropriation d'un bien, en l'occurrence un animal, ou sa libre disposition (art. 537).

3. Le fait que le vol et le recel d'un animal ne sont plus réprimés par les articles 311 et 321-1 du Code pénal, ceux-ci s'appliquant nommément à une chose que l'article 528 du Code civil distingue de l'animal.

4. L'hiatus qui existe actuellement entre protection individuelle du seul animal « domestique, apprivoisé ou tenu en captivité » et préservation seulement collective des diverses espèces de l'animal sauvage à l'état de liberté, faute de définition juridique de l'animal être sensible.

5. Enfin, et surtout, le fait que la référence explicite à l'animal être sensible émane de l'article L 214 du Code rural, émane implicitement du Code pénal qui punit les mauvais traitements et est totalement ignorée du Code civil. Le Code rural va plus loin puisqu'il retient, dans ses articles R 214-88, R 214-91 et R 214-92 relatifs à l'expérimentation animale, la souffrance, les dommages irréversibles ou durables, et précise les mesures préventives ou ultimes à prendre.

La question de la protection juridique animale doit donc être considérée sous un double aspect: une approche juridique moderne dans sa définition, une cohérence des textes nationaux conformes aux textes européens. L'Europe nous ouvre en effet encore la voie puisque la directive du 22 septembre 2010, relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, doit être transposée avant la fin de l'année. Elle reconnaît à l'animal, même aux céphalopodes, la capacité à éprouver et exprimer de la douleur, de la souffrance et de l'angoisse.

Le temps est donc venu de modifier des textes qui datent de 1804 avec un support clair et précis, à savoir une définition juridique de l'animal commune à tous les textes.

Le régime juridique de l'animal domestique implique la reconnaissance scientifiquement présumée de sa sensibilité et de son aptitude à ressentir la douleur.

Quant à l'animal sauvage à l'état de liberté, lui reconnaître cette définition aurait pour avantage de rétablir l'unité du monde animal et de permettre une sorte d'index démarquant les classes zoologiques pour lesquelles la science estime que ces animaux sont aptes à ressentir la douleur.

La prise en compte par le législateur d'une définition scientifiquement reconnue de l'animal être vivant et sensible n'a de véritable portée que si la traduction législative de son régime juridique est opérante.

Quatre directions sont possibles, la première est la plus logique et la plus cohérente, les trois autres n'ont pas le même impact.

1. Soit modifier l'ordonnement juridique du Code civil en ajoutant à ses deux piliers « Des personnes » et « Des biens » un livre supplémentaire intitulé « Des animaux » qui comporterait les règles d'un

## Pour un régime juridique de l'animal \* (suite)

régime clair et cohérent. Cela résoudrait la difficulté où l'on est de placer l'animal dans le code actuel, car l'animal n'est ni une personne ni un bien banal, et permettrait de ne pas délaisser l'animal sauvage.

2. Soit modifier le titre du livre II du Code civil en « Des animaux et des biens » en lui consacrant un titre « Des animaux » tout en déclarant l'animal soumis au régime des biens.

3. Soit modifier le livre II du Code civil en retenant la proposition de l'association Capitant d'inclure un article propre à l'animal : « Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des choses corporelles ». Il est possible aussi d'envisager l'animal comme « un bien protégé en raison de sa sensibilité ».

4. Soit enfin passer par le simple canal d'une loi qui établisse la définition de la « sensibilité » et clarifie les points d'incohérence entre les codes et au sein des codes ainsi que leurs lacunes.

Je terminerai par quelques exemples étrangers.

*Autriche* : Une loi de 1986 a modifié le Code civil de 1871. Ces modifications font ressortir sa nature particulière en affirmant : « Les animaux ne sont pas des choses. Seules les règles de son appropriation relèvent du droit des biens ».

*Allemagne* : La réforme constitutionnelle de 2002 énonce que l'État protège les animaux par l'exercice du pouvoir législatif.

Quant au Code civil, il précise que « les animaux ne sont pas des choses. Ils sont protégés par des lois spécifiques ».

*Suède* : Ce pays est doté depuis 1988 d'une loi sur la protection animale qui développe la reconnaissance d'une dignité intrinsèque de l'animal.

*Suisse* : La Confédération a instauré en 2003 un texte selon lequel les animaux ne sont plus considérés comme des choses et ont droit à une protection particulière. Elle a renforcé ce statut en 2008.

*Espagne* : Le statut juridique des animaux domestiques est essentiellement établi par des textes émanant des communautés autonomes.

C'est ainsi que la loi sur la protection animale de Catalogne du 4 juillet 2003 reconnaît dans son article 22 que « les animaux sont des êtres vivants dotés de sensibilité physique et psychique ».

*Belgique* : Une loi du 22 décembre 2003 institue un Conseil du bien-être des animaux qui a pour mission d'étudier les problèmes en rapport avec les animaux.

Ces quelques exemples démontrent que cette question du statut juridique de l'animal est un sujet qui concerne chaque pays dans sa législation propre et l'Europe dans la sienne. C'est, aujourd'hui, l'un des traits distinctifs de l'ensemble des traits qui gouvernent notre société.

JMC

\* Communication présentée le 7 décembre 2011 devant la section Environnement du Comité économique, social et environnemental par Jean-Marie Coulon, Premier Président honoraire de la cour d'appel de Paris, Administrateur de la L.F.D.A.

## Abattages: le droit de savoir

Lors de l'émission *Envoyé spécial* du 16 février, France 2 a diffusé un reportage sur l'abattage des animaux et l'hygiène dans les abattoirs. Ce document choc, auquel avait collaboré l'OABA (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs) a déclenché une tempête politicomédiatique comme on n'en n'avait jamais connu auparavant sur ce sujet. La période préélectorale y est pour beaucoup. Depuis, chaque jour a apporté des récupérations, des surenchères, des déclarations nouvelles, des rétractations, des désaveux, aboutissant à un brouhaha qui camoufle le point principal du sujet, c'est-à-dire la souffrance animale.

Sur ce point, la loi est claire : elle impose « d'épargner à l'animal toute excitation, douleur ou souffrances évitables » notamment pendant les opérations « d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort » (art. R. 214-65 du code rural). En général, le public connaît mal ce que signifient exactement ces termes. La **mise à mort** désigne tout procédé qui cause la mort d'un animal. L'**abattage** est le fait de mettre à mort un animal par saignée. L'**étourdissement** désigne tout procédé qui plonge immédiatement l'animal dans un état d'inconscience ; si cette inconscience est réversible, la mise à mort doit être effectuée avant qu'elle ne cesse. L'**immobilisation** est faite pour faciliter l'étourdissement ou la mise à mort. Précisons qu'en France, pour tous les

types d'animaux : a) il y a obligation (1) d'un étourdissement préalable à l'abattage ou à la mise à mort (art. R. 214-70), et b) la saignée est pratiquée sur tous les animaux en tant que mise à mort.

Mais la France a admis que l'étourdissement n'est pas obligatoire s'il « n'est pas compatible avec la pratique de l'abattage rituel » (art. R. 214-70, alinéa 1), dérogation accordée dans le souci de respecter « toutes les croyances » (art. 2 de la Constitution). En Europe, plusieurs pays européens ont choisi de maintenir l'étourdissement préalable (Suisse, Suède, Norvège) et la Grande-Bretagne semble vouloir le rétablir, d'autres ont accordé des dérogations partielles ou des aménagements : l'Espagne impose l'étourdissement à l'abattage des seuls bovins, le Danemark, la Finlande et certaines provinces d'Autriche imposent l'étourdissement immédiatement après l'abattage. Il ne semble pas que de telles mesures y aient échauffé les communautarismes... Jusqu'à présent, ils ont « fait avec ».

Ici, la question s'est aggravée considérablement lorsque des abattoirs se sont mis à pratiquer systématiquement l'abattage rituel de type halal pour des raisons sorcides de rapidité des opérations et de cupidité : ne pas étourdir les animaux fait tourner plus vite une chaîne unique d'abattage, donc avec plus d'animaux abattus à la fin de la journée. Première faute, dou-

blée par une seconde, consistant à livrer les viandes à la consommation générale, alors qu'elles devraient être réservées à la consommation des pratiquants du rite en question. Et redoublée par une troisième faute : mettre sur le marché des viandes provenant d'animaux abattus dans des conditions qui détournent la loi, sans que les consommateurs en soient informés. Dans leur grande majorité, nos concitoyens sont opposés à l'égorgeage sans insensibilisation. Leur conviction éminemment respectable est d'ordre éthique ; leur liberté de pensée et de conscience est proclamée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, outre leur liberté de religion. Les motifs éthiques de ceux qui exigent l'insensibilisation des animaux méritent autant le respect que les motifs de croyance de ceux qui la refusent. Et la réalité scientifiquement attestée de la souffrance des animaux ne vaut-elle pas la référence à une « croyance » ? Une réalité scientifiquement attestée ? Oui, et c'est un document officiel tout récemment rendu public qui le montre. Il s'agit du Rapport élaboré dix experts et hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et publié par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, sur La protection animale en abattoir : la question particulière de l'abattage rituel (2). Ce rapport de 54 pages donne, notamment, des renseignements détaillés sur la souffrance ;

## Abattages: le droit de savoir (suite)

il indique que chez les bovins, l'incision provoque une douleur majeure, que la contraction des muscles touchés par la plaie est très douloureuse, que l'invasion du sang dans les poumons provoque une sensation d'étouffement, et que les douleurs sont prolongées, car la perte de conscience due à l'hypo-oxygénation du cerveau provoquée par la section des vaisseaux artériels, est lente, jusqu'à plus de six minutes, voire plus de onze minutes pour le veau, ce qui donne aux animaux tout le temps d'endurer angoisse, souffrances et douleurs. L'inconscience survient à peine moins lentement chez les moutons et les chèvres, surtout si l'égorgeement ne sectionne que les veines. Le rapport des hauts fonctionnaires du ministère souligne que pour accélérer une chaîne d'abattage « normale », dans nombre d'abattoirs, il n'est pas attendu que l'animal soit inconscient pour le faire tomber de la cage d'immobilisation ou même pour le suspendre au rail de dépeçage et commencer « l'habillage », c'est-à-dire en faire une carcasse. La preuve ? Six minutes pour attendre l'inconscience avant la saignée font dix abattages à l'heure; or les cadences pratiquées sont de 50 à 70 à l'heure, ce qui fait une minute par animal, et au bout d'une minute, le bovin est encore conscient.

L'abattage avec un étourdissement préalable insuffisant et l'abattage sans étourdissement préalable arrivent au même résultat : provoquer une souffrance intense des animaux.

On comprend dès lors que de tels faits révoltent tous ceux qui sont touchés par cette souffrance, et ils sont la majorité. Et l'on doit admettre que leur liberté de conscience, comme leur état de citoyen respectueux des lois, sont gravement atteints, lorsque par volonté de les laisser dans l'ignorance, on leur refuse le droit de savoir comment ont été tués les animaux dont la viande est proposée à leur consommation, et que par faiblesse d'autorité les pouvoirs publics ont laissé s'installer les mauvaises pratiques des abattoirs. Car les abus de la dérogation sont connus depuis des années, et sont dénoncés auprès des pouvoirs publics, notamment par l'OABA; aujourd'hui, en l'absence de réaction, la dérogation est devenue une grave dérive : 40 % des abattages pour les bovins et 60 % pour les ovins sont pratiqués sans étourdissement préalable, alors que la consommation en viande casher ou halal ne devrait correspondre qu'à 10 % de ces abattages.

Prenant enfin en compte les données des enquêtes et des contrôles effectués, les interventions de parlementaires de la majorité (questions écrites et 3 propositions de loi (3), favorables à l'étiquetage sur

le mode d'abattage, qui à peine déposées furent retirées sous pression du ministère de l'agriculture), la forte sensibilisation du public, le gouvernement a publié le 29 décembre 2011 un décret et un arrêté (4) qui complètent l'article R. 214-70 du Code rural, en encadrant de façon plus stricte la pratique de l'abattage rituel. Retenons quelques-unes des principales mesures édictées : les abattages rituels ne pourront être effectués que dans des abattoirs titulaires d'une autorisation, la condition étant qu'ils disposent d'un « matériel adapté et d'un personnel dûment formé » ; les abattages rituels devront correspondre « à des commandes commerciales qui le nécessitent » ; l'immobilisation des animaux devra être maintenue jusqu'à la perte de connaissance, qui sera vérifiée avant que commencent les opérations de préparation de la carcasse ; l'abattage rituel pratiqué en dehors d'un abattoir sera réprimé par une amende de 15 000 € et 6 mois d'emprisonnement. Ces textes ne devaient entrer en vigueur que le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ; mais en raison de l'agitation politique bouillonnante autour de cette question, le ministère chargé de l'Agriculture a annoncé, lors d'une conférence de presse du jeudi 8 mars, que les deux textes entraient en application le jour même. Il a également déclaré que : « connaître la manière dont la bête a été abattue est un droit légitime du consommateur. Cela passe par un étiquetage clair mais sans stigmatiser un mode de consommation ni une communauté ». Déclaration passablement surprenante, puisque cet étiquetage, fortement réclamé depuis 18 mois, était il y a peu de temps, encore obstinément refusé par lui-même et par le président de la République, lequel, aux dernières nouvelles, s'y déclare favorable ! Quand on dit que nous sommes dans un brouhaha...

Concluons. À court terme, la réglementation récemment mise en route devrait assainir les pratiques des abattoirs et faire régresser les abattages rituels abusifs. Il est probable que l'étiquetage du mode d'abattage sera instauré, mais ce ne sera qu'à moyen terme, et certainement pas avant les échéances électorales (5). Enfin, il semble assez probable, à plus long terme, que les autorités religieuses concernées puissent admettre ici ce qu'elles ont accepté dans d'autres pays européens au nom de la protection de l'animal contre les douleurs et les souffrances. Déjà, le 8 mars dernier, Dalil Boubakeur (6), recteur de la Mosquée de Paris (personnellement favorable à l'étourdissement), a annoncé la création d'une « commission théologique » chargée « d'observer si la pensée religieuse de l'Islam » permettait « un certain nombre d'avancées sur l'abattage rituel ».

À propos de l'étiquetage informatif, dont le principe a fini par être accepté au plus haut niveau de l'État, notre Fondation ne peut que regretter que les grandes ONG de protection animale, il y a 18 mois, n'aient pas accepté sa proposition d'engager en commun une procédure réclamant cet étiquetage au nom du droit des consommateurs, et non pas exclusivement au nom de la défense des animaux. Il se révélera peut-être nécessaire d'y revenir, si l'on constate que l'affaire tourne en eau de boudin. En attendant, chacun peut vérifier que la viande provient bien d'un abattoir pratiquant l'étourdissement. En effet l'OABA publie sur son site (7) la liste des abattoirs d'animaux pratiquant en métropole l'étourdissement avec leurs codes départementaux et numéros d'agrément permettant de les identifier sur l'étiquette de traçabilité de la viande. Et le journal *Le Point*, de son côté, indique en rouge, sur la liste complète des abattoirs agréés publiée sur son site (8), ceux qui abattent les mammifères en pleine conscience.

JCN

(1) À l'exception des volailles et lapins tués par l'éleveur pour son propre usage

(2) [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_CGAEEER\\_cle8c7951.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_CGAEEER_cle8c7951.pdf)

(3) PPL n° 711 de Nicolas About (enregistrée au Sénat le 15/09/2010), visant à limiter la production de viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement aux strictes nécessités ;

PPL n° 2976 de Nicolas Dhuicq (enregistrée à l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010) visant à améliorer l'information du consommateur quant au mode d'abattage des animaux ;

PPL n° 4379 de Françoise Hostalier (enregistrée à l'Assemblée nationale le 21 février 2012) visant au respect de la réglementation européenne pour la production de viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement.

(4) Décret n° 2011-2006 du 28-12-2011, JO du 29-12-2011 et arrêté du 28-12-2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

(5) Il n'y a pas lieu d'être trop optimiste quant aux résultats pratiques des textes de décembre 2011 : par décret n° 2012-198 et arrêté du 09-02-2012, JO du 10-02-2012, une opération a été lancée dans douze abattoirs de volailles et de lapins, consistant à laisser aux exploitants eux-mêmes le soin de contrôler les règles relatives à la santé et à la protection animale. Ces opérations pilotes annoncent-elles la fin des contrôles par les inspecteurs vétérinaires ? De telles opérations seront-elles étendues aux abattoirs de bovins et d'ovins ?

(6) Le Dr Dalil Boubakeur a été membre d'honneur de la Ligue française des droits de l'animal. Son père, le recteur Si Hamza Boubakeur était présent à la tribune de la Maison de l'UNESCO en octobre 1978, lors de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal, dont il a lu publiquement la traduction en langue arabe.

(7) [http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/ABATTOIRS\\_CONVENTIONNELS1.pdf](http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/ABATTOIRS_CONVENTIONNELS1.pdf)

(8) [http://www.slideshare.net/Lepointfr/liste-des-abattoirsagres?ref=http://www.lepoint.fr/societe/exclusif-la-liste-des-abattoirs-ou-l-on-tue-les-animaux-sans-les-etourdir-08-03-2012-1439111\\_23.php](http://www.slideshare.net/Lepointfr/liste-des-abattoirsagres?ref=http://www.lepoint.fr/societe/exclusif-la-liste-des-abattoirs-ou-l-on-tue-les-animaux-sans-les-etourdir-08-03-2012-1439111_23.php)

## L'ours Knut face à la Justice

Le 19 mars 2011, le célèbre ours polaire du zoo de Berlin, acheva sa courte vie dans le bassin de son enclos dans lequel il se noya devant des centaines de spectateurs horrifiés. Il était âgé de 4 ans seulement. Son histoire singulière a été largement médiatisée. Il était devenu en 2007, en l'espace de quelques mois, une star planétaire. Si l'on connaît son histoire, l'on sait moins en revanche qu'il fut au cœur de deux affaires judiciaires.

### L'affaire de la "Giftspritze".

Le 5 décembre 2006, l'ourse Tosca donna naissance à deux oursons qu'elle abandonna sur le sol froid de l'enclos. La direction du zoo décida de les sauver. L'un des soigneurs réussit à extraire les oursons l'un après l'autre de l'enclos et ces derniers furent ensuite placés en couveuse. Après la mort au 3<sup>e</sup> jour de l'un des oursons, le zoo mit tout en œuvre pour sauver le second. Ce dernier, appelé Knut, fut tiré d'affaire après 44 jours de soins intensifs. Les images des premières semaines de Knut, prises par le zoo, firent le tour du monde et éveillèrent l'intérêt d'un très large public.

Le 19 mars 2007, un activiste allemand de la cause animale, Frank Albrecht, fut à l'origine d'une polémique qui allait, très rapidement, faire la une des médias. Deux journaux (*Bild* et *Der Spiegel*) annoncèrent qu'un activiste allemand avait demandé que Knut soit euthanasié. L'information provoqua un tollé. Pour comprendre les faits, il faut préciser qu'en décembre 2006, Frank Albrecht avait déposé plainte à l'encontre du zoo de Leipzig après que celui-ci eut euthanasié un ourson. Ce dernier et son frère avaient été abandonnés par leur mère totalement incapable de s'en occuper. Le zoo de Leipzig tenta de les sauver mais après la mort d'un premier ourson, l'état du second se dégradant brutalement, ce dernier dut être euthanasié.

La plainte fut rejetée par le parquet qui jugea que l'élevage à la main d'un animal sauvage induisait des troubles comportementaux et que la souffrance psychique qui en aurait résulté avait ainsi été évitée par l'euthanasie. La décision était fondée sur deux articles du *TierSchutzGesetz* (§1 qui interdit « d'infliger, sans motif valable, des souffrances à un animal » et § 2 qui oblige tout détenteur d'animal « à le nourrir, le soigner de façon appropriée et à le détenir conformément aux besoins de son espèce »).

Frank Albrecht annonça le 24 janvier 2007 avoir déposé plainte contre le zoo de Berlin en considérant que si à Leipzig l'élevage à la main avait été jugé contraire au *TierSchutzGesetz* il devait, selon lui, en être de même à Berlin. Sa plainte fut classée

sans suite. Le parquet de Berlin avait estimé qu'il n'y avait pas en l'espèce motif à poursuites. Par sa plainte Frank Albrecht voulait souligner la contradiction entre la décision du parquet de Leipzig et l'élevage à la main de Knut à Berlin qui se trouvait légitimée par le classement sans suite de sa plainte.

Cette affaire déclencha une véritable « Knutmania » qui allait déferler dans le monde entier et faire affluer des millions (environ 11 millions au total) de visiteurs au zoo de Berlin.

### La « guerre des deux zoos »

La présentation de Knut au public, le 23 mars 2007, avait attiré plus de 500 journalistes du monde entier. Dans les semaines qui suivirent, jusqu'à 10 000 visiteurs défilaient chaque jour devant l'enclos de l'ourson. Lors des pics de fréquentation chaque visiteur ne pouvait y rester que 7 minutes au plus. Flairant le bon filon commercial, le zoo déposa plusieurs marques (Knut der Eisbär, Knut der Bär, Knut, Eisbär Baby Knut et Respect Habitat, Knut). Des licences furent concédées à une quarantaine de sociétés. Des centaines de produits à l'image de Knut inondèrent le marché.

Quant au zoo, son chiffre d'affaires augmenta de 52 % en 2007 (1) Knut était devenu une machine à sous. L'ancien directeur commercial du zoo, Gerald Uhlich, avait déclaré au journal *Bloomberg Business Week* (2), que Knut avait généré un chiffre d'affaires total de 140 millions de dollars.

Le petit zoo de Neumünster (ville du nord de l'Allemagne) propriétaire de l'ours Lars, père de Knut, voulut obtenir sa part des profits générés par Knut. Par contrat conclu en 1999 entre les deux zoos, il avait été convenu que le zoo de Neumünster aurait droit aux premier, troisième et cinquième oursons survivants. Knut étant le premier ourson survivant, il lui appartenait.

Début 2008, le zoo de Neumünster prit contact avec le zoo de Berlin en vue d'une négociation amiable sur le partage des profits générés par Knut. Devant le refus du zoo de Berlin d'entamer une négociation, le zoo de Neumünster assigna celui-ci, en juillet 2008, devant le Landgericht de Berlin.

L'audience fut fixée au 19 mai 2009. L'enjeu était de voir ordonner par le tribunal la production par le zoo de Berlin des éléments d'information, notamment des comptes, relatifs aux recettes provenant des licences. La question n'était pas de savoir à qui appartenait Knut car la situation à cet égard était parfaitement claire : Knut appartenait au zoo de Neumünster, ce que ne contestait d'ailleurs pas le zoo de Berlin.

Le zoo de Neumünster considérait que le contrat (*Einstellungsvertrag*) de 1999 était en réalité un contrat de dépôt lui permettant

de percevoir les fruits que l'objet du dépôt allait produire y compris donc les profits qu'il pouvait générer. Le zoo de Berlin estimait qu'il s'agissait d'un contrat de prêt à usage et que tous les profits que le zoo pouvait en tirer lui revenaient.

Le juge proposa que le zoo de Berlin fasse une proposition d'achat de Knut ce qui réglerait définitivement la question. Le zoo de Berlin fit une proposition à hauteur de 350 000 € que le juge trouva trop faible. Il proposa que le zoo double son offre.

Devant le refus du zoo de Berlin, son adversaire déclara accepter l'offre de 350 000 € à laquelle il voulait cependant que soit ajouté un montant de 150 000 € à titre de compensation pour les gains futurs. Le zoo de Berlin refusa d'aller au-delà de sa proposition initiale, considérant que c'est lui qui avait fait de Knut une marque à succès. Le zoo de Berlin considérait que les prétentions du zoo de Neumünster n'étaient aucunement justifiées.

Le juge invita cependant les parties à transiger, à défaut de quoi un jugement serait rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Le 8 juillet 2009, les deux zoos annoncèrent avoir enfin trouvé un accord transactionnel à hauteur de 430 000 €, payables en trois fois : un paiement immédiat de 350 000 € et deux annuités de 40 000 € chacune en 2010 et 2011. En contrepartie, le zoo de Neumünster se déclarait rempli de tous ses droits et renonçait à toute prétention ultérieure ; le zoo de Berlin devenait, quant à lui, propriétaire de Knut et de son père Lars. L'affaire était ainsi définitivement terminée.

Moins de deux ans plus tard, Knut devait disparaître prématurément, victime d'un virus non encore identifié à ce jour qui a provoqué sa chute puis sa noyade dans le bassin de l'enclos. Jamais un animal sauvage tenu en captivité n'aura autant été exploité médiatiquement et commercialement.

Une statue en hommage à Knut, financée par une collecte de fonds auprès du public, sera installée d'ici le mois de juin dans le zoo de Berlin à proximité de son enclos (3).

JMN

1. Zoo de Berlin-Jahresabschluss und Geschäftsbericht (Rapport annuel) 2007.

2. Bloomberg Business news du 26 mai 2011

3. <http://www.tagesspiegel.de/berlin/verstorbenen-eisbaer-wettbewerb-ueber-knut-denkmal-entschieden/6064556.html>

Note : Le père de Knut, Lars, a été, jusqu'à présent, père à 9 reprises. Sept oursons sont morts le jour de leur naissance. Les deux derniers (nés le 5 décembre 2006) sont morts respectivement au 3<sup>e</sup> jour et au bout de 4 ans pour Knut...

## Déplacements des animaux de compagnie au sein de l'UE



Les déplacements, non commerciaux, des animaux de compagnie dans la Union européenne sont soumis à une nouvelle réglementation issue du règlement de la Commission N° 1152/2011, en date du 14 juillet 2011 (publié au JO CE du 15 novembre 2011). Cette nouvelle réglementation complète et modifie les dispositions édictées dans ce domaine par un règlement communautaire 998/2003.

Le nouveau texte a été transposé dans le droit français par un arrêté ministériel du 17 janvier 2012 (modifiant l'arrêté du 20 mai 2005) publié au JO du 27 janvier 2012 p. 1600.

Ce texte s'applique aux déplacements des animaux de compagnie circulant à l'intérieur de l'Union européenne ou provenant de pays tiers et se rendant dans les États membres de l'Europe. Il vise les chiens, les chats et les furets, âgés de plus de 3 mois, leur déplacement étant considéré comme « non commercial » dès lors qu'il ne porte pas sur plus de 5 animaux.

Tous les États membres sont concernés, les mesures dérogatoires dont bénéficiaient l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni sont supprimées.

La nouvelle réglementation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Tout chien, chat ou furet voyageant dans l'UE doit être accompagné d'un passeport standardisé, délivré par un vétérinaire, permettant de l'identifier et mentionnant les nom et adresse de son propriétaire.

- Le passeport doit indiquer comment est identifié l'animal : soit par un transpondeur (petite puce électronique sous-cutanée sur laquelle est enregistré un numéro unique de 15 chiffres, lisible par un lecteur spécial) soit par un tatouage facile à lire et apposé avant le 3 juillet 2011. À partir de cette date, le transpondeur sera le seul moyen d'identification reconnu pour les voyages au sein de l'UE. Dès à présent, seul le transpondeur

est accepté pour les déplacements vers le Royaume-Uni, l'Irlande et Malte.

- Le passeport doit contenir le calendrier des vaccinations effectuées par le vétérinaire contre la rage, précisant leur limite de validité. La vaccination antirabique peut être effectuée dès l'âge de 3 mois et elle nécessite un rappel régulier (en général 1 an). Au moment du départ la vaccination doit avoir été pratiquée au minimum 30 jours et au maximum 3 ans avant le départ (conformément aux recommandations du laboratoire de fabrication).

- En ce qui concerne les animaux âgés de moins de trois mois au jour du départ et qui ne peuvent pas encore recevoir de vaccination antirabique, ils peuvent être autorisés à rentrer sur le territoire de l'UE, sous réserve des conditions exigées par l'autorité compétente de l'État destinataire. Celui-ci doit délivrer une autorisation spéciale qui est généralement accordée dans les cas suivants : l'animal doit avoir un passeport permettant de l'identifier, avoir séjourné depuis sa naissance dans un lieu sans contact avec des animaux sauvages susceptibles d'avoir été exposés à l'infection (certifié par un vétérinaire agréé) ou accompagner sa mère vaccinée dont il est encore dépendant.

- Les chiens qui doivent entrer au Royaume-Uni, en Irlande, à Malte ou en Finlande doivent être traités contre l'échinococcus par un vétérinaire, au plus tôt 120 heures et au plus tard 24 heures avant leur date d'entrée dans l'un de ces pays. Ce traitement doit être enregistré dans le passeport par le vétérinaire ayant pratiqué le traitement.

- Le traitement contre les tiques n'est plus exigé.

La réglementation européenne ne mentionne pas les conditions de déplacement des chiens dangereux. Mais il faut savoir que la plupart des pays de l'UE interdisent l'entrée sur leur territoire des chiens d'attaque (1<sup>re</sup> catégorie) ce qui est le cas de la France. Les chiens de garde et de défense ne sont admis dans certains États que sous des conditions particulières : il convient de se renseigner auprès des services des ambassades des pays concernés.

Il faut également se renseigner avant d'entreprendre un voyage avec des nouveaux animaux de compagnie (NAC) pour s'assurer qu'ils seront acceptés dans le pays de destination et sous quelles conditions.

SA

## Nouvelles réglementations à travers le monde

- Les chiens errants de Roumanie : une vieille histoire, qui revient à l'actualité. Ils seraient près de 150 000. Une loi autorisant à les tuer suscite des protestations : beaucoup préfèrent évidemment la stérilisation.

- Dans le pays voisin, la Hongrie, une loi frappe d'impôt les propriétaires de chiens. Mais cet « impôt canin » épargne les « races hongroises » comme le fameux komodor. Il inaugure en quelque sorte une certaine préférence nationale...

- À West Hollywood, un arrêté, pris le 21 novembre 2011, interdit toute vente de fourrure : une interdiction qui ne prendra effet qu'en septembre 2013. Pour leur part, les fourreurs font de la résistance, tandis qu'à Beverly Hills, des manifestants de PETA demandent la même prohibition, brandissant des pancartes avec FUR barré d'un trait oblique.

- Le ministère de l'Environnement sud-africain a annoncé envisager des mesures pour légaliser la vente de corne de rhinocéros afin de combattre le marché noir qui fomenté les actes de braconnage et le massacre des rhinocéros pour prélever



leur corne, qui peut se vendre 500 000 \$ pièce sur le marché noir asiatique (20 minutes, 4 octobre 2011).

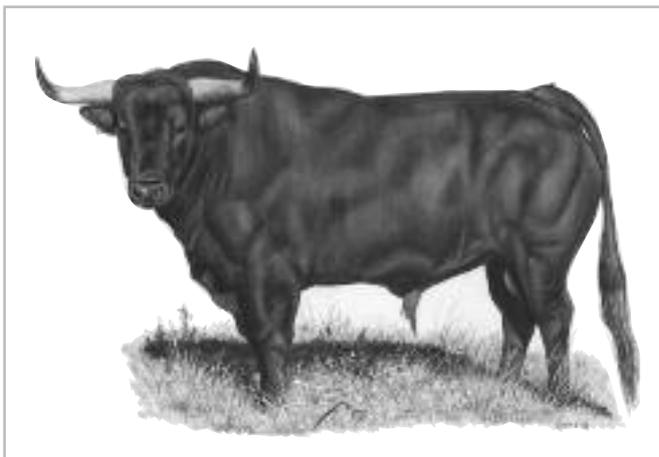
- Décidément, la Californie se distingue : le 1<sup>er</sup> juillet y entrera en vigueur la loi votée par Arnold Schwarzenegger interdisant d'importer ou de vendre le foie gras. Là aussi, les amateurs font de la résistance, évoquant même un « marché noir » qui s'installerait.

En France, on n'en est pas là. La crise n'a pas nui au foie gras, dont le marché prolifère, en dépit de l'augmentation des prix. Il gagne même du terrain : le plus gros abattoir de canards au monde se trouve désormais en Vendée... avec 5 millions de « canards gras » produits par an... (*Ouest-France*, 1<sup>er</sup> décembre 2011 ; *Le Monde*, *Le Figaro*/*New York Times*, 17 décembre 2011 ; *Le Télégramme*, 20 octobre 2011).

JJB

## Effets pervers d'une réglementation insensée

Les courses de taureau camarguaises se déroulent dans des arènes, conformément à des règles précises et respectées. Les hommes qui y participent ou razeurs doivent enlever à l'aide d'un petit râteau à poignée le « raset », plusieurs brins de laine entrelacés autour des cornes des animaux. Les taureaux « cocardiers » sont choisis parmi les meilleurs des élevages ; ils sont castrés après avoir atteint leur plein développement adulte et subissent alors le « bistournage », qui consiste à écraser la racine des bourses à la pince afin d'interrompre la circulation sanguine dans les artères testiculaires. C'est une intervention intensément douloureuse, effectuée sans **aucune anesthésie ou insensibilisation** sur des animaux adultes âgés de deux à quatre ans, immobilisés et maintenus au sol, membres tenus écartés par des cordes tirées par plusieurs hommes.



Depuis 1998, la Fondation LFDA est intervenue à plusieurs reprises auprès du ministère de l'Agriculture en dénonçant cette pratique d'une grande cruauté. En avril 2000, à la suite de nos interventions, les services ministériels ont reconnu que le bistournage contrevient à la réglementation française sur l'élevage, ainsi qu'aux dispositions du Code pénal réprimant les mauvais traitements et les actes de cruauté. Ils ont alors donné des instructions aux services vétérinaires des départements 11, 13, 30, 34, et 84 concernés, visant à faire respecter les textes en vigueur. En même temps, nous sommes intervenus auprès des préfets des mêmes départements afin qu'ils fassent connaître cette circulaire ministérielle aux éleveurs de leur département, qu'ils leur rappellent la réglementation ainsi que les peines qu'ils encourent. Malgré cette circulaire ministérielle, la pratique du « bistournage » s'est perpétuée, inchangée et toujours sans anesthésie. En novembre 2006, en réponse à une nouvelle protestation de notre part, une réunion a été organisée à l'initiative du ministre à la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault, afin d'inciter les éleveurs à faire pratiquer cette intervention sous anesthésie par un vétérinaire.

En l'absence de tout changement, notre Fondation LFDA a porté la question du bistournage au niveau européen en avril 2008, en remettant à la Commission

européenne le dossier documenté d'une demande de « suivi formel » à l'encontre de la France. Après échange de diverses argumentations, la Commission a considéré qu'il revient aux autorités nationales de réglementer cet usage « traditionnel », en application du principe de subsidiarité.

Cette situation, dont les taureaux continuent d'être les victimes, risque d'être considérablement aggravée par les effets pervers du décret et de l'arrêté du 5 octobre 2011, que nous avons longuement analysés en janvier dernier dans le n° 72 de la revue, page 7. Les propriétaires ou détenteurs professionnels d'animaux ou leurs salariés (c'est-à-dire les manadiers ou leur personnel), reconnus compétents, se **trouvent autorisés à pratiquer « la castration des animaux dans les espèces bovines »** ainsi que dans les espèces ovine, caprine, porcine, et aviaires. En absence de précision et de limitation, le bistournage des taureaux se trouve ainsi autorisé du fait qu'est autorisée la castration des veaux. Et puisque les personnes autorisées ne peuvent disposer de substances anesthésiques, l'arrêté du 5 octobre 2011 aboutit donc à autoriser des personnes non vétérinaires à effectuer une intervention mutilante et extrêmement douloureuse sur un animal adulte et sans anesthésie préalable.

Nous avons donc constitué un nouveau dossier complet et actualisé, destiné à être remis à la Direction générale de l'Alimentation du ministère chargé de l'Agriculture (direction dont dépend la protection animale), concluant à la nécessité d'amender « le décret 2011-1244 du 5 octobre 2011 et son arrêté d'application par un arrêté complémentaire prescrivant que la castration par "bistournage" des taureaux de Camargue destinés à participer aux courses traditionnelles, doit être pratiquée exclusivement par des personnes titulaires du diplôme de vétérinaire, et obligatoirement sous anesthésie ».

## Tout n'est pas bon dans le cochon...

... surtout, si c'est du cochon industriel, qui constitue la grosse majorité des cochons issus de l'élevage ou plutôt de la production en France, pratiquée dans des conditions indignes de densité des animaux, de contraintes qu'ils subissent, et de pollution des eaux qui en résulte. Tout cela pour obtenir au final une viande qui fond en eau à la cuisson, pour la raison bien simple à comprendre, que les porcs grandissent et s'engraissent sans aucun exercice physique qui les muscle ! Le SNCP (Syndicat national du commerce du porc) s'inquiète d'une baisse de la consommation de près de 3 % en 2011, laquelle retentit sur le secteur de l'abattage, qui aurait ainsi perdu l'an dernier une centaine de millions d'euros. Le SNCP en rend responsable l'Allemagne et l'Espagne, lesquelles connaissent au contraire une augmentation de la production ; ce syndicat souhaite une valorisation de la production française, analogue à ce qui a été fait pour la volaille. Mais Paul Rouche, délégué général du SNCP reconnaît que « *l'image de la viande de porc n'est pas bonne* » ! Ah ! Si ce n'était que l'image ! Mais c'est la viande elle-même qui n'est pas bonne ! Quant à l'image qu'elle donne, elle est sérieusement dégradée par la façon dont les porcs sont « élevés » et par les conséquences de cet « élevage » : l'empoisonnement des sources et des cours d'eau de Bretagne et les marées vertes qui suivent, n'ont pas d'autre cause directe que les déversements des défécations et des urines des porcs, pour parler clairement. Il y a vraiment de quoi couper l'appétit... Promouvoir la production française ? Oui, mais en la réorientant vers la qualité. L'Espagne pourrait bien être accusée aussi par jalousie du succès de ses porcs élevés dans les forêts de chênes, et de son label universellement apprécié du jambon *serrano*. Il eut été préférable que nos industriels du cochon admettent que le bien-être animal et le retour à une nature dépolluée sont désormais des sujets prioritaires au niveau européen. En temporisant et en traînant les pieds, l'élevage porcin se trouve aujourd'hui, au moins en ce qui concerne les truies en gestation, à quelques mois d'une **obligation** de les élever en groupes sur litière de paille avec interdiction de les détenir en stalles isolées. Il semblerait (il est bien difficile de trouver des chiffres précis) que seulement 1/3 ou même 1/4 de ces élevages de truies se soient mis aux normes. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ceux qui ne l'auront pas fait seront dans l'illégalité. Comme la Commission européenne a refusé tout report de la date limite, ainsi qu'elle l'a refusé par ailleurs pour les cages dites « améliorées » des poules

JCN



pondeuses, les amendes vont pleuvoir ; qui va payer ? La France. Citoyens, vous passerez à la caisse ! (source : *Ouest-France*, 4 novembre 2011).

Revenons au lisier. Un décret du 10 octobre 2011 a créé un programme national et des programmes régionaux d'actions ; deux arrêtés ont suivi. Celui du 19 décembre 2011 détaille les périodes d'interdiction d'épandage de lisier ainsi que les prescriptions relatives au stockage de la totalité des déjections animales ; mais ce programme dit national est limité à des zones dites vulnérables (la moitié des surfaces cultivables en France). L'arrêté du 20 décembre fixe l'organisation de groupes régionaux d'expertise « nitrates » qui auront à apprécier les apports d'azote (comprendre les déversements de lisier) et les besoins des cultures. Un troisième arrêté fixera le cadre permettant aux préfets de prendre des mesures renforcées dans les zones « vulnérables » (encore un qualificatif, s'ajoutant aux zones d'actions renforcées et aux zones d'excédents structurels... De quoi n'y plus rien comprendre).

Les associations, les organisations de l'agriculture durable, et le Conseil général du développement durable (l'autorité environnementale du ministère de l'Écologie) avaient fortement critiqué les projets de ces textes ; le Conseil régional de Bretagne, les Conseils généraux des Côtes-d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, le Conseil scientifique régional de l'environnement avaient alerté la ministre sur les incohérences du projet dans la lutte contre les marées vertes et la réduction de la pollution des eaux par les nitrates. Les associations regrettent que « *la ministre de l'écologie n'a tenu aucun compte de ces avis autorisés* », et constatent que l'arrêté du 19 décembre autorise l'épandage de lisiers sur les couverts végétaux, une pratique jusqu'alors interdite. À l'opposé, le président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor n'a pas manqué d'estimer que les textes apportent plus de transparence... (source : *Le Télégramme*, 12 décembre 2011).

L'ensemble de la réforme de la réglementation nitrates se mettra en place progressivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Elle sera pleinement opérationnelle mi-2013 avec l'entrée en vigueur d'un cinquième programme d'action nitrates. Car quatre programmes ont précédé, avec le succès que l'on connaît...

JCN

## Pêches illégales

### **Amende salée de l'Europe pour les merluchons**

La Cour européenne de justice a confirmé le 19 octobre 2011, la condamnation de la France en mars 2006 à verser une astreinte de près de 58 millions d'euros, pour ne pas s'être conformée à deux arrêts successifs de la cour constatant l'infraction de la France à la réglementation communautaire de la pêche aux merlus. En 1991, la Cour lui avait ordonné de mieux contrôler l'interdiction de pêcher et de vendre les merlus de petite taille dits merluchons. Ce premier arrêt fut suivi en juillet 2005 d'une condamnation de la France à payer une amende forfaitaire de 20 millions d'euros, combinée au paiement d'une astreinte de 57,77 millions d'euros, à échéance de chaque période de six mois suivant cette date et ceci jusqu'à la fin des écarts à la réglementation. En novembre 2006, la France ayant fini par se plier à la législation européenne de la pêche aux merlus, la Commission européenne considéra qu'elle ne pouvait pas être soumise à une deuxième astreinte. Cependant, l'État français, tentant de récupérer le montant de la première astreinte qu'il avait dû verser, fit un recours en contestant les compétences de la Commission européenne pour exiger le paiement de l'astreinte fixée par la Cour. Cinq ans après, le tribunal de l'Union européenne a considéré que la Commission était compétente et que le montant de l'astreinte était entièrement exigible (*Le Télégramme*, 20 octobre 2011 ; *Ouest-France* 21 octobre 2011). Citoyens, passez à la caisse !

### **Des pêcheurs espagnols la main dans le sac en Bretagne**

L'État français de son côté contrôle activement le respect des quotas de pêches dans ses eaux territoriales.

Ainsi, le tribunal correctionnel de Quimper, en présence du Comité régional des pêches qui s'était constitué partie civile, a jugé le 19 octobre 2011 quatre pêcheurs espagnols pour infraction à la réglementation à la pêche aux « pousse-pieds ». Ils avaient été interpellés en juillet 2010 dans le Finistère en possession d'une centaine de kilos de ces crustacés cirripèdes, alors que leur pêche n'est autorisée que du 14 janvier au 14 mars et du 16 septembre au 14 novembre, avec un quota limité à 3 kg/pêcheur. La consommation de cet étrange crustacé, qui mène sa vie fixé aux rochers par un pédoncule et qui devient très rare sur nos côtes, est très prisée en Espagne où il peut se vendre plus de 150 € le kg. Dès lors, les trafiquants, braconniers de la mer, se multiplient et s'organisent clandestinement pour piller ces

invertébrés marins. Les agents des affaires maritimes et la gendarmerie se relaient pour déjouer leurs ruses et les surprendre au cours de longues planques. L'avocat des pêcheurs n'a guère convaincu le tribunal que les quantités de crustacés saisies étaient destinées à leur consommation personnelle. Afin de garantir le paiement de l'amende à laquelle ils seraient d'évidence condamnés pour infraction caractérisée, leur véhicule 4x4 avait été saisi. (*Ouest-France*, 19 octobre 2011).

Enfin, le 29 janvier dernier, un navire espagnol palangrier, suspecté de falsifier ses déclarations de pêche de merlus sur son cahier de bord électronique, a été arraisonné par les patrouilleurs des affaires maritimes à cent milles de la pointe du Raz. Lors de l'inspection au port de Douarnenez, il a été découvert qu'il avait frauduleusement soustrait 4 tonnes de merlus au tonnage déclaré. Pour avoir ainsi faussé le contrôle des quotas de pêche autorisés, l'armateur a dû s'acquitter d'une amende de 20 000 € (« Un espagnol pris en flagrant délit de fraude », Marie Line Quéau, *Le Télégramme*, 1<sup>er</sup> février 2012).

### **Les gendarmes aussi pour contrôler la pêche**

Le décret du Premier ministre n° 2012-36 du 10 janvier 2012, publiée au J.O. le 12 janvier, habilite les personnels de la gendarmerie nationale (y compris la gendarmerie maritime) aux contrôles de police administrative des pêches maritimes.

Jusqu'à présent les missions de contrôle des pêches étaient confiées à dix autres corps différents d'agents : ceux des Affaires maritimes, de la Marine nationale, du Syndic des gens de mer, des Douanes, de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, de la Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture, du Centre national de surveillance des pêches, des parcs nationaux, marins et réserves naturelles, les gardes jurés et les prud'hommes pêcheurs. Le système français de contrôle se trouve ainsi renforcé après que la Commission européenne et les pays côtiers de l'Union européenne ont réorganisé depuis septembre 2011 les systèmes de surveillance des bateaux de pêches sous le contrôle de l'Agence communautaire de contrôle des pêches basée en Espagne.

Le centre français de surveillance, basé dans le Morbihan, collecte les données de positionnement, de cap et de vitesse, envoyées automatiquement heure par heure par les balises qui équipent tous les bateaux de pêche de plus de 12 m. La vitesse permet de savoir si le navire pêche

## Pêches illégales (suite)

ou non et le positionnement permet de savoir si le navire opère ou non dans une zone interdite. Ces données, transmises à l'Agence communautaire, sont corrélées au système d'identification automatique des navires. De plus, les navires de plus de 15 m ont l'obligation de transmettre quotidiennement un journal de bord électronique déclarant les captures. Ces informations sont transmises à un centre basé en Italie qui croise les informations de positionnement avec les images radar prises par un satellite canadien et un satellite allemand. Ces images permettent de repérer les éventuels bateaux de pêche qui ne transmettent pas de données et peuvent dès lors être suspectés de pêche illégale, et faire l'objet de contrôle ciblé par les navires patrouilleurs des autorités de contrôle nationales. En France en 2009, les 24 navires des Affaires maritimes et de la Marine nationale ont effectué 4 000 contrôles, dont 15 ont fait l'objet d'enquêtes complémentaires. 1 000 condamnations avec amende ou saisie de matériel ont été prononcées. Cette année un système européen de permis de pêche à points pourra interdire de pêcher à certains bateaux ayant commis des fraudes répétées (cf. La pêche en mer sous haute surveillance, Yves Misery, *Le Figaro*, 16 février)

### **Interdiction bulgare de la pêche aux esturgeons**

La Bulgarie a interdit pour 4 ans depuis le 24 janvier dernier la pêche aux esturgeons dans le Danube et la mer Noire ainsi que le transport et la vente d'esturgeons sauvages et les produits issus de ces poissons. Notons que cette interdiction intervient après la récente publication par l'Union européenne de la liste rouge des animaux et des plantes aquatiques en grand danger, parmi lesquels figurent sept des huit variétés d'esturgeons présentes en Europe, et désormais classées en danger critique d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la Nature. Les causes de leur disparition sont essentiellement la pollution des cours d'eau et des estuaires conjointement à la surpêche et à l'introduction d'espèces étrangères invasives (*Ouest-France*, 7 janvier et *Le Monde/AFP*, 26 janvier).

### **À l'international, les dérives des filets dérivants**

Dans les eaux subéquatoriales de l'océan Indien, venus d'Iran, du Sri Lanka, d'Inde, du Pakistan et même d'Indonésie, c'est plus de 2 000 bateaux d'une quinzaine de mètres qui viennent chaque jour poser 20 000 km de filets dérivants, mesu-

rant chacun entre 5 et 10 km, c'est-à-dire de deux à quatre fois la taille maximale autorisée par la réglementation internationale. Jusqu'à plus de 5 000 km de leur port d'attache, ces flottilles de pêche prélèvent chaque année, dans ce secteur océanique, au moins 650 000 t de 3 espèces de poissons appartenant à la famille des thons. Ces flottilles, ayant adhéré à Commission Thonière de l'Océan Indien, n'ont pourtant à bord ni le cahier de pêche exigé pour consigner lieux, temps de pêche et mensurations des poissons de chaque espèce capturée, ni d'observateur ou de système de contrôle satellitaire. Leurs déclarations annuelles globales de capture sont donc généralement fausses. Comme le déplore également l'Institut de recherche et de développement, ces filets de surface sont par ailleurs de redoutables engins de mort pour les tortues, les requins et les dauphins, et le contrôle international est totalement absent dans ce secteur. Compte tenu que cette flottille multinationale nourrit de ses captures des populations pauvres, elle bénéficie d'une certaine indulgence pour continuer à commettre ces dégâts en toute impunité. (D'après « Les filets illégaux de l'océan Indien » Thierry Ballu, *Ouest-France*, 11 novembre 2011).

TAVDK

## La science infuse des chasseurs français légalement reconnue

• L'arrêté de la ministre de l'écologie Nathalie Kosciusko-Morizet (aujourd'hui ex-ministre) du 3 mars 2011 déclarait déjà la Fédération nationale des chasseurs, association agréée de protection de la nature. Cela ne suffisait pas. Aussi, le Sénat adoptait-il le 2 février 2012, à la presque unanimité des voix de droite comme de gauche (seuls ont voté « contre » les sénateurs du groupe écologiste), une loi de modernisation du droit de la chasse dans laquelle il est inscrit désormais dans le marbre du code de l'environnement que « *les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité* » et que « *les fédérations de chasse mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et des habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité* ».

• Fermeture de chasse aux oies le 31 janvier plutôt que 10 février : la différence entre ces deux dates n'est pas énorme. Elle a pourtant mis le feu aux poudres. La déci-

sion du 23 décembre 2011 du Conseil d'État, saisi par la FNE et la LPO, a mis en demeure le ministère de l'Écologie de fixer dans un délai d'un mois une date de clôture de la chasse aux oies sauvages qui ne soit pas postérieure au 31 janvier. Cela a provoqué la colère des chasseurs qui ont fait valoir que la principale espèce en cause, l'oie cendrée, n'est pas menacée (*Le Monde*, 4 janvier). Du coup, l'ex-ministre de l'Écologie (ou ministre de l'ex-Écologie ?) a signé le 3 février, un arrêté maintenant la chasse aux oies du 1<sup>er</sup> au 10 février, non pas, officiellement, pour prolonger le petit bonheur des chasseurs d'oies à pratiquer plus durablement une activité de plein air qu'ils trouvent pleine de charme, (ce ne serait pas politiquement correct), mais au prétexte passablement jésuite de prélever quinze oies par département « *aux fins d'études scientifiques sur l'origine et les déplacements migratoires des populations des diverses espèces d'oies* ». Et pour faire bonne mesure, un autre arrêté du 3 février de l'ex-ministre de l'Écologie, ampute de 2 ans le moratoire de la chasse au canard

eider qui était pourtant garanti pour 5 ans par l'arrêté du ministère de l'Écologie du 30 juillet 2008 ! Nous sommes en pleine tartufferie ! (cf. « Pour l'Élysée, les chasseurs sont avant tout des scientifiques, Frédéric Lewino, *Le Point.fr*, 2 février et « Vote des chasseurs : la chasse est ouverte », *Le Télégramme*, 4 février).

Les ornithologues savent pertinemment qu'il existe des techniques qui permettent de suivre les migrations d'oiseaux tels que les oies sans les tuer et que l'espèce canard eider est classée « en danger de disparition » par l'IUCN. Et la communauté scientifique internationale des zoologistes et écologues, spécialistes de la biodiversité et de la préservation de la faune sauvage, s'« émerveille » en souriant devant cette très étrange, bien singulière et nouvelle exception culturelle française, unique au monde et reconnue par la loi, selon laquelle les chasseurs, même sans la moindre formation scientifique, ont non seulement la science infuse mais peuvent la pratiquer et l'enseigner !

TAVDK/JJB

## La faune sauvage fait valoir ses droits

### Des blaireaux épargnés



Saisi par l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), le tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté préfectoral autorisant toute l'année la destruction du blaireau dans une soixantaine de communes de l'Oise. L'État devra verser 500 € à l'ASPAS, et le préfet devra revoir sa copie (*Le Parisien/Aujourd'hui*, 17 novembre 2011). Mais les blaireaux fuyant les plaines dégradées par l'urbanisation, le déboisement et l'agriculture intensive, ont le malheur d'installer leur terrier dans la tranquillité des talus des voies de chemin de fer. Risquant de percuter les trains la nuit, ils sont alors menacés par la SNCF qui emploie des gardes chasse pour arperner les voies de l'Yonne, de l'Essonne, du Loiret, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne et aussi en Alsace, afin de boucher les galeries de blaireaux avec du béton et éliminer aussi par la même occasion un millier de lapins en lâchant des furets dans leur terrier... (*Le Courrier de l'Oise*, 23 janvier; *L'Alsace*, 18 février). À l'inverse, dans le Nord, à l'initiative exemplaire du maire de Nouard-le-Franc, une zone refuge de 50 m sur 7 m a été aménagée sur un talus communal pour protéger trois familles de blaireaux. Le maire invite les chasseurs à laisser ces animaux en paix et convie des responsables de l'association Meles à présenter des conférences sur la vie de ces animaux paisibles qui se nourrissent de vers de terre, d'insectes et de fruits, ne s'attaquent pas au petit gibier et ne commettent pas de dégâts importants aux cultures comme les sangliers, contrairement à ce que l'on raconte (*Le Courrier Picard*, 29 février).

### Pour préserver les rapaces d'un poison

La bromadiolone est un anticoagulant massivement utilisé contre le campagnol terrestre. Mais il tue aussi les prédateurs rapaces qui se nourrissent des rongeurs empoisonnés : ainsi, 28 milans royaux et 16 buses ont été retrouvés morts en Auvergne (voir notre revue n° 70, p. 12). Les autopsies ont confirmé la mise en cause de la bromadiolone.

Aussi le préfet de la région Auvergne a-t-il décidé, le 8 décembre 2011, la suspension jusqu'au 29 février de l'utilisation de ce poison dans les communes du Puy-de-Dôme abritant des dortoirs de milans royaux. Hélas, début janvier, de nouveaux cadavres de milans royaux sont découverts en Auvergne. Quant aux renards et aux mustélidés, ils ne devraient plus prochainement être considérés comme nuisibles dans ce département : justice serait alors enfin rendue à ces chasseurs de campagnols.

### Protéger les espèces avant les chantiers

Le canal Seine-Nord Europe devrait approximativement relier Compiègne à Cambrai. Son chantier pourrait être retardé par l'observation d'un martin-pêcheur, près de Longueil-Sainte-Marie (Oise), car le canal ferait disparaître le petit ruisseau fréquenté par l'oiseau (*Oise-Hebdo*, 27 juillet 2011).

À Lyon, l'aménagement d'un pont de 260 mètres est compromis par des castors. L'ONCFS a demandé au promoteur concerné comment il entendait sauvegarder la tranquillité des rongeurs. Problème difficile (*Reuters*, 2 février).

À La Barben (Bouches-du-Rhône) des panneaux solaires devaient être installés sur 172 hectares, mais c'était sans tenir compte de la présence de l'aigle de Bonelli. Cet aigle de taille moyenne (1,6 m d'envergure) est l'un des oiseaux les plus rares de France, où il n'est représenté que par une trentaine de couples, dans la région méditerranéenne. Aussi, le tribunal administratif de Marseille a décidé de suspendre le permis de construire autorisant l'installation de la centrale solaire. De telles mesures de préservation portent leurs fruits : car l'effectif d'aigles de Bonelli remonte lentement. Les défenseurs des oiseaux s'en réjouissent, même s'ils regrettent de devoir s'opposer localement au développement d'une énergie renouvelable (*Le Monde*, 19 février).

À Paris, la découverte d'une colonie de 515 chauves-souris pipistrelles, le long de l'ancienne voie ferrée sous l'ancien site de l'hôpital Broussais, interrompt le chantier d'un tunnel pour ne pas perturber par des vibrations les mammifères durant leur hibernation (*Le Parisien*, 22 février).

Des espèces protégées qui bloquent des chantiers : un cas de figure juridique devenu désormais fréquent, comme on le voit alors qu'il aurait été impensable il y a une vingtaine d'années.

### Identification

L'identification de la faune sauvage pose bien des problèmes. Selon les espèces, elle est réalisée de façon très différente : boucles ou barrettes pour les cervidés ou les sangliers, puces pour les équidés ou le loup (ou tatouage pour celui-ci), bagues pour les oiseaux, etc. En fait, seules les espèces inscrites à la convention de Washington doivent être obligatoirement « identifiées » (*La Dépêche Vétérinaire*, 22 octobre 2011).

### Réintroduction obligatoire d'ours



La France est dans l'obligation de restaurer sa population d'ours pyrénéens. Aussi le FIEP Groupe ours-Pyrénées a-t-il déposé deux plaintes devant la Commission européenne. La réintroduction de quelques ours(es) à partir des Balkans est sans doute la seule façon de renforcer cette population, même si elle comporte des inconvénients (*Les Nouvelles Ours*, novembre 2011).

### Braconniers condamnés

Ils ont tué, la nuit, deux chevreuils et un lièvre. Les trois jeunes gens ont été condamnés chacun par le tribunal correctionnel de Grasse (Alpes-Maritimes) à six mois de prison avec sursis et 2600 € d'amende (*Var matin*, 5 janvier).

Dans la Brenne (Indre), un chasseur qui avait tué une grue cendrée a écopé d'une amende de 500 € dont 300 € avec sursis, au versement pour préjudice moral de 950 € à l'association partie civile, avec publication du jugement dans plusieurs quotidiens régionaux (*Indre Nature*, 5 janvier).

JJB/TAVDK

## Le bien-être des animaux et l'Europe: du nouveau?

La Commission européenne a présenté le 19 janvier sa stratégie en matière de bien-être animal pour la période 2012-2015, avec l'annonce d'une définition d'indicateurs de bien-être chez les animaux de rente, d'un renforcement de la législation et d'une proposition de loi globale sur le bien-être animal dans l'Union européenne. La Fédération vétérinaire européenne (FVE) se réjouit en particulier de l'annonce d'une étude sur les attentes des consommateurs en matière d'étiquetage sur le mode d'abattage et l'étourdissement des animaux, et d'une action de formation de tous les personnels impliqués dans la manipulation des animaux. La FVE regrette en revanche l'absence, dans ce plan stratégique, de lignes directrices pour le bien-être des vaches laitières et des animaux de compagnie.

Dans le même temps, l'Autorité européenne de sécurité des aliments concluait à la pertinence des mesures réalisées sur les vaches laitières et les porcs eux-mêmes pour évaluer leur niveau de bien-être, plutôt que par le biais des estimations de l'impact des différents facteurs environnementaux sur le bien-être des animaux. Cette Autorité a également publié le 25 janvier une méthodologie standardisée pour évaluer les risques associés au bien-être animal, applicable à toutes les espèces et concernant aussi bien la stabulation et le transport que les méthodes d'étourdissement ou de mise à mort, et « *garantissant que l'ensemble de ses travaux sur le bien-être des animaux soit étayé par une base scientifique solide* ».

La Commission européenne n'en demeure pas moins vigilante sur l'application des réglementations « bien-être animal » déjà existantes. Elle a lancé le 26 janvier une procédure d'infraction contre treize États membres de l'Union européenne, dont la France, pour non-respect de la directive sur le bien-être des poules pondeuses en batterie; ces États ont été mis en demeure de s'y conformer d'ici fin mars (*La Dépêche vétérinaire*, 28 janvier et 4 février). 15 % des élevages industriels français (hébergeant parfois de 60 000 à 180 000 poules) continuent d'utiliser des cages non conformes à la réglementation. Les cages de 750 cm<sup>2</sup> pour chaque poule doivent laisser une surface disponible de 600 cm<sup>2</sup> et être équipées d'une mangeoire d'au moins 12 cm de long, d'un abreuvoir accessible, d'un nid délimité par des lamelles en plastique, d'un perchoir à au moins 3 cm du sol ainsi que d'une litière pour le picotage et le grattage (*Le Monde*, 6 janvier). Quant aux producteurs d'œufs de poules en batterie qui se sont mis aux normes, ils se plaignent que l'achat des nouvelles cages leur ait coûté des millions



d'euros et qu'au bout du compte la productivité des œufs a baissé, tout en reconnaissant qu'il y a une moindre mortalité des poules (*Le Courrier picard*, 8 mars).

Ayons concrètement à l'esprit qu'offrir à une poule un espace permanent de vie (un an) d'une surface équivalente à la page de cette revue augmentée d'un Post-it ce n'est pas vraiment lui assurer les conditions d'un plein bien-être. Seuls les élevages offrant aux poules l'accès au plein air sont susceptibles de le permettre.

Dans ce nouveau contexte, plus exigeant, il convient d'espérer que la Commission européenne prendra aussi enfin en compte la plainte contre la France déposée une première fois en mars 2009 puis complétée en mars 2010, puis renouvelée en décembre 2011, à l'initiative de l'association Alsace-Nature à laquelle se sont jointes deux autres organisations, notre fondation LFDA et l'OABA, en raison des manquements systématiques et réitérés de la France quant à l'application de la directive 2008/120/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

Le renouvellement de la plainte de nos trois organisations est suscité par l'émergence de nouveaux éléments documentés qui, trois ans après la première plainte, confirment la persistance de six manquements à la directive qui restent toujours largement généralisés en France dans les élevages intensifs porcins, comme l'a d'ailleurs constaté la Commission en 2010 suite à l'inspection de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV).

Il s'agit de :

- la violation de l'article 6 qui dispose que « *les États membres veillent à ce que des cours de formation adéquats soient organisés. Ces cours doivent notamment mettre l'accent sur les aspects relatifs au bien-être animal* » ;

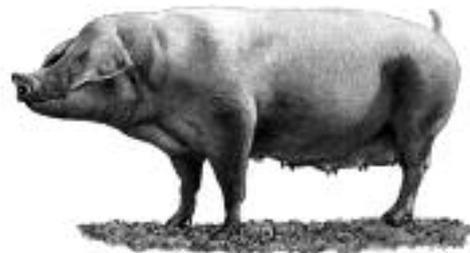
- la violation de l'article 8 prévoyant que « *les États membres veillent à ce que des inspections soient effectuées sous la responsabilité de l'autorité compétente pour vérifier le respect des dispositions de la présente directive. Ces inspections, qui peuvent être effectuées lors de contrôles réalisés à d'autres fins, doivent couvrir un échantillon statistiquement représentatif*

*des différents systèmes d'élevage de chaque État membre* » ;

- la violation de l'annexe I, chapitre I, paragraphe 4 qui prévoit : « *Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 5, les porcs doivent avoir un accès permanent à une garantie suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux* » ;

- la violation de l'annexe I, chapitre I, paragraphe 8 qui précise : « *La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés* » ;

- la distorsion de la concurrence aggravée par des versements de subventions



publiques à des éleveurs ne respectant pas la directive ;

- l'octroi par les autorités françaises d'autorisations à des exploitations non-conformes.

La Commission européenne, constatant que ses recommandations et ses rappels au plein respect de la réglementation sont restés lettre morte depuis plus d'un an, accèdera-t-elle à la demande des trois organisations françaises plaignantes pour lancer sans plus de délai une procédure d'infraction contre la France au titre de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ? Sa réponse devrait être donnée avant la fin de l'année. Si la procédure était lancée et devait aboutir, citoyens... vous savez ce qui vous attend...

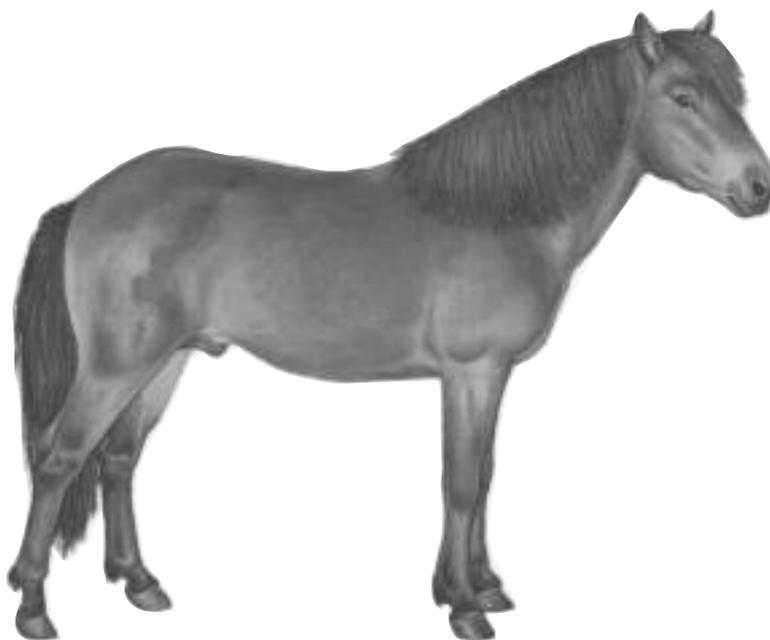
TAVDK/JJB

## Condamnés pour abandons d'animaux

- La justice a frappé le propriétaire de deux chevaux et d'un poney, qu'il avait laissés à l'abandon, près de Péronne. La cour d'appel d'Amiens a confirmé la condamnation à 1000 € d'amende, et y a ajouté l'interdiction de détenir des équidés pendant plusieurs années (*Var-Matin*, 5 janvier; *Le Courrier Picard*, 17 septembre 2011).

- Le tribunal de Compiègne a reconnu coupables de maltraitance deux éleveuses de chevaux, et les a condamnées à 2 et 6 mois de prison avec sursis et au versement de 45000 € au bénéfice des ONG de protection animale parties civiles (*Le Courrier Picard*, 9 février).

- Un éleveur de chiens bouledogues et de dogues bordelais ainsi que sa compagne récidiviste (qui avait déjà été interdite d'élevage à trois reprises depuis 2005) ont été condamnés le 23 février par le tribunal de Senlis à l'interdiction définitive de possession de tout animal et respectivement, à 18 mois de prison dont 6 ferme et à 12 mois de prison dont 4 ferme, pour



exercice illégal de l'élevage et mauvais traitements aggravés. 46 chiens avaient été trouvés enfermés dans des caisses grillagées au milieu d'immondices, un chien avait été trouvé mort dans un sac-poubelle et de nombreux chiens étaient atteints de

maladies et laissés sans soins vétérinaires. 6 ONG de protection animale s'étaient portés parties civiles au procès (*Le Courrier Picard*, 24 février).

JJB/TAVDK

## Compte-rendu de lecture

### Revue Semestrielle de Droit Animalier, premier semestre 2011

Ce cinquième numéro de la *Revue semestrielle de droit animalier* commence par deux articles particulièrement importants concernant la doctrine. Patricia Hennion-Jacquet montre (p. 11) comment « *la nécessité de tuer un animal reste une notion polysémique au service de l'homme* ». Pour se nourrir, « *l'homme s'octroie [...] le droit d'ébouillanter vivants les crustacés et les escargots...* » (p. 15). La « *nécessité scientifique* » (p. 16) est à l'origine de beaucoup d'abus, même si la phrase de l'auteur selon laquelle « *les sévices infligés aux animaux pour faire avancer la science pour l'homme ne sont pas nécessaires* » (p. 17) aurait mérité une discussion plus approfondie, car en l'état, elle montre une totale méconnaissance des réalités expérimentales et scientifiques actuelles. Et à côté de ces « *nécessités* » qui prêtent à discussion, se trouvent des « *nécessités* » absolument injustifiées (p. 21), comme celles qui relèvent simplement de traditions. L'auteure les appelle, avec beaucoup d'humour, la « *nécessité du seigneur* » (les jeux cruels) et la « *nécessité du Seigneur* » (les pratiques religieuses qui visent à prescrire les normes de l'égorgeement). À cela il faut ajouter les

pratiques abominables de mise à mort pour des nécessités vestimentaires (p. 26) : « *La souffrance animale infligée à seule fin de satisfaire la coquetterie des humains [...] n'est aucunement justifiable...* » (p. 26). Un article clair et décapant.

Jean-Pierre Marguénaud revient ensuite sur la manière dont la France s'est récemment singularisée en cherchant à faire entrer la corrida dans le patrimoine culturel immatériel de l'humanité. « *C'est donc avec l'énergie du désespoir que les adeptes de la tauromachie se battent pour suspendre encore un peu les effets de leur extase sanguinolente* » (p. 29). Marguénaud expose tous les arguments qui font que « *les chances d'empêcher l'inscription de la corrida sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité sont très grandes* » (p. 42). Car « *un acte de barbarie* » n'est pas du même ordre que la « *bourrée d'Auvergne* » ou la « *tarte Tatin* » ! (p. 42).

On trouvera ensuite les très riches rubriques habituelles : chroniques de jurisprudence, chroniques législatives, ou bibliographie commentée, qu'il n'est pas possible de relater ici. Le dossier thématique porte sur « *le végétarisme* » (p. 161), un thème dont on sait l'importance théo-

rique, puisqu'au sein même des protecteurs des animaux, on trouve des végétariens complets, des carnivores convaincus et de nombreuses positions intermédiaires. Dans le dossier, on trouvera, exposées en termes modérés et réfléchis, les positions des uns et des autres, mais aussi une très intéressante dimension historique et ethnologique (l'alimentation carnée ou végétarienne dans la préhistoire, dans l'Antiquité, dans le christianisme, dans le bouddhisme...). On verra aussi comment beaucoup d'auteurs ont voulu lier une alimentation végétarienne frugale à un possible développement spirituel. Nous concluons sur les conséquences économiques possibles des choix alimentaires à l'échelle de la planète. Comme le formule Jean-Jacques Gougnet, dans le contexte d'une planète surpeuplée, on peut imaginer un nouveau modèle respectueux de l'environnement reposant sur une décroissance de la production et de la consommation de viande. » (p. 335). Certes cela ne résoudrait pas tous les conflits philosophiques et moraux à ce sujet, mais, au moins, cela impliquerait « *la fin des grands élevages intensifs* » (p. 335), sans doute moralement les plus abominables.

GC

## Choix électoraux

Notre Fondation, jalouse de sa totale indépendance, veille à rester scrupuleusement à l'écart de toute obédience politique ou confessionnelle. Lors de chaque campagne électorale présidentielle et législative depuis celles de 1981, elle a interrogé les candidats sur l'élevage intensif, la chasse, le régime juridique de l'animal, l'expérimentation alternative, la préservation des territoires, l'éducation au respect de la sensibilité animale. Elle a diffusé leurs réponses, et ainsi fait connaître leurs positions et leurs intentions à l'égard de la condition animale. Parfois, il nous a été demandé de préciser ces informations par un conseil de vote, ce à quoi la Fondation n'a pas répondu, évidemment, se bornant à ce conseil : prendre pour références l'exigence éthique envers l'animal, le respect de sa souffrance, et la préservation des espèces, pour les comparer aux engagements des candidats, et les confronter à leurs actes, à leurs habitudes et à leurs goûts. Le passé des politiques parle plus que leurs promesses, parce qu'il dévoile la réalité. On découvre alors que tel(le) ou

tel(le) nourrit une passion pour la corrida, ne vit que pour la chasse, se délecte de gibier interdit, se déclare favorable aux traditions même cruelles, soutient l'élevage concentrationnaire, sacrifie les poissons aux pêcheurs, signe des textes opportunistes préélectoraux dont les animaux paient les conséquences au prix de leur vie ou de leurs souffrances (1) etc. Ces renseignements connus, reste à décider de son vote, éventuellement en abandonnant ses options politiques ou socio-économiques personnelles... Du coup, le choix peut devenir très difficile ; c'est bien pourquoi les politiques estiment que la cause animale n'a pas de poids électoral, pas plus qu'économique, et qu'en tout cas elle n'a pas le pouvoir qu'exercent les surpuissants lobbies de la chasse, de la tauromachie, ou de l'élevage intensif, pour ne citer que ceux-là (2), effectuant ainsi ce qu'il faut bien qualifier de chantage !

Cette année, notre Fondation a préféré ne pas reprendre une fois encore des questions déjà posées, répétées, et restées sans suite. D'autres organisations

s'en sont chargés. Sous forme d'une lettre de son président, la Fondation a interrogé les candidats à l'élection présidentielle sur un seul sujet : celui, éthiquement fondamental, de la souffrance animale. Certes la loi et la réglementation édictent des dispositions destinées à « protéger » l'animal, mais elles prononcent également des dérogations et des tolérances qui annulent les mesures protectrices qu'elles promeuvent ! Les candidats sont questionnés notamment sur le point précis de ce principe de dérogation. Nous ferons connaître leurs positions avant le scrutin du 22 avril. Il est bien possible que tous ne répondent pas...

JCN

(1) La Fondation LFDA recommande de consulter le site internet [www.politique-animaux.fr](http://www.politique-animaux.fr) qui répertorie les déclarations et les prises de position de chaque candidat, lequel est qualifié « agit pour les animaux », ou « penche pour les animaux », ou « penche contre les animaux », ou « agit contre les animaux ». Le résultat n'est pas enthousiasmant...

(2) cf. Vincent Nouzille, « Comment les lobbies noyaient la présidentielle », *Marianne*, n° 776, 3 mars.

## Les chiens à la mode

Un article paru dans le *Sud-Ouest* du 9 janvier, relatif au Salon du chiot qui s'est tenu récemment à Bordeaux, fait état du nouvel engouement des acheteurs pour les races de petite taille, en particulier pour les chihuahuas. Ce phénomène, inspiré à l'origine par une chanson, est soutenu par des stars américaines et fait de ces petits chiens de véritables accessoires de beauté, qu'elles méritaient bien...

Il y a longtemps que les chiens sont les victimes de la mode : ce furent, dans les années 1980, les sibériens Huskies, ces chiens aux yeux bleus, qui se sont retrouvés adoptés par des maîtres totalement incapables de leur offrir les longues promenades au grand air qu'exige leur tempérament sportif. Beaucoup ont fini leur vie dans des refuges qui ont été vite surpeuplés.

Les Français ont été séduits par les labradors des présidents de la République mais se sont rapidement aperçus que leur présence dans un habitat exigü posait problème. Le chien de race Jack Russel a aussi connu une période d'engouement. C'est un chien affectueux et aimant la vie de famille, mais on a tendance à oublier que c'est un chasseur redoutable pour les renards, lapins, ou ragondins et qu'il est susceptible de semer la panique dans une maison qui abrite d'autres animaux.

Les chiens de petite taille devraient mieux s'intégrer que les très gros chiens à une vie familiale normale, car ils sont peu encombrants, faciles à transporter. Les acheteurs tentés de croire que de tels charmants petits animaux ne posent pas beaucoup de problèmes de comportement. Ils oublient qu'ils ne sont pas des jouets en peluche, qu'ils ont leur caractère, leurs besoins, et qu'ils exigent comme les autres animaux des soins vétérinaires fréquents.

Quand un animal devient à la mode, la demande s'accroît rapidement dans de fortes proportions, et les éleveurs ont tendance à se lancer dans une reproduction incontrôlée. À côté des élevages sérieux qui ont des connaissances précises en matière de reproduction, on voit apparaître de véritables margoulines qui mettent sur le marché des animaux issus d'accouplements pour lesquels il n'y a eu aucune vérification quant à la présence de tares héréditaires ou provenant des pays de l'Europe de l'Est. Le marché est vite saturé et les « invendus » doivent être supprimés.

Un article publié sur le site Internet de Vetanimo, daté du 18 février 2011, intitulé « Le chihuahua victime de son succès à Los Angeles », rapporte que le nombre de chihuahuas abandonnés explose et que les refuges de la région tirent la sonnette d'alarme. C'est le résultat d'une publicité

outrancière, faisant de cet animal un accessoire « tendance » pour célébrités riches. Les refuges sont contraints d'euthanasier beaucoup de ces chiens. Des Canadiens, émus de cette situation ont organisé une opération de sauvetage.

L'achat d'un chien ou de tout autre animal doit être précédé d'une prise de renseignements précis sur son caractère, sur le mode de vie qui convient à sa race, indépendamment de tout phénomène de mode. La question de savoir si l'animal pourra s'intégrer facilement à la vie quotidienne de son maître est primordiale.

Les créateurs de sites Internet sont constamment à la recherche de moyens nouveaux pour attirer les internautes. Un réseau social pour animaux de compagnie « Yummypets » a été créé en novembre dernier par une agence de communication bordelaise (Octopepper). C'est un vrai succès, les membres de ce site, inscrits gratuitement, peuvent envoyer des photos de leurs animaux de compagnie, leur faire créer des liens amicaux avec leurs congénères ou avec ceux d'autres espèces. Les animaux peuvent voter pour les profils d'autres animaux et même exprimer leurs états d'âme... Cet aspect ludique est tentant pour certains mais on peut se demander si cela n'est pas proche de l'infantilisme et les philosophes diront que c'est le comble de l'anthropomorphisme ! L'animal peut

## Chiens à la mode (suite)

désormais, comme un être humain, jouer sur son réseau social! De qui se moque-t-on? Les agences de communication n'ont pas pour vocation d'amuser les propriétaires; elles suivent en tout cas un objectif stratégique économiquement rentable. Ce site va bientôt servir de support publicitaire, Médor pourra choisir la couleur de sa gamelle (\*) et Minet un coussin confortable! Le public votera pour certains animaux de compagnie particulièrement séduisants... et on retombera dans le problème des animaux à la mode!

Tout cela fait marcher le commerce des animaux de compagnie, lequel, malgré la crise ne s'est jamais mieux porté, si l'on en croit les revues économiques telles que *Capital* qui titre sur « Le marché en or des animaux de compagnie ». En France ce marché représentait 4,5 milliards d'euros en 2010, soit une croissance de 50 % depuis 20 ans. Ce sont les fabricants d'aliments pour animaux qui profitent de la plus grosse part du gâteau, leurs marges bénéficiaires sont de l'ordre de 20 %. Les grandes sociétés de *petfood* se sont groupées pour dominer le marché, en proposant, à grand renfort de publicité, des produits nouveaux, de présentation variée, faciles à trouver dans les grandes surfaces.

Les acheteurs recherchent pour leurs compagnons des aliments de qualité supérieure comme ils le feraient pour eux-mêmes. Des vétérinaires font également des profits sur la vente de produits exclusifs. Le marché de *petfood* est en croissance dans la plupart des pays du monde, notamment dans les pays émergents tels que la Russie, le Brésil et le Mexique.

Les deux tiers des dépenses pour les animaux correspondent à la nourriture alors que celles affectées à la santé et aux compléments alimentaires ne seraient que de 6 %.

Les possesseurs d'animaux de compagnie sont de plus en plus sollicités par la publicité que ce soit dans le domaine des accessoires et gadgets divers, que dans celui des toilettes, des promenades et gardes des animaux, des éducateurs canins et même des « palaces » pour chiens et chats.

On peut se réjouir, pendant cette période de crise, de constater qu'il existe un secteur économique florissant qui induit des emplois, mais les animaux en sont-ils pleinement bénéficiaires? Une meilleure qualité de la nourriture et une progression des soins vétérinaires sont des facteurs posi-

tifs. En revanche, le développement des animaleries en ligne, la multiplication des élevages dont le but est d'obtenir une rentabilité maximum, ne peuvent qu'encourager les trafics illicites d'animaux et en particulier des importations d'animaux en provenance des pays d'Europe de l'Est et d'animaux exotiques élevés et transportés dans des conditions lamentables, sans oublier la misère et le gâchis des animaux sauvages capturés dans la nature.

On dénombrait actuellement en France environ 65 millions d'animaux de compagnie (chiens, chats, rongeurs, poissons, oiseaux, reptiles), ce qui représente 51 % des foyers. Cet intérêt pour les animaux ne doit pas faire perdre de vue qu'ils ne sont pas tous heureux, qu'ils sont souvent maltraités, et en tout cas, fréquemment abandonnés. Des statistiques publiées en 2009 faisaient état d'un chiffre de l'ordre de 100 000 abandons par an, qui aurait tendance à augmenter depuis le début de la crise.

SA

\* En réalité, c'est la maîtresse de Médor qui choisira la gamelle, car Médor ne voit pas les couleurs...

## Magiciens

D'une façon générale, il est assez facile à des « requins » d'inventer un piège pour y prendre des « pigeons » à plumer: les premiers en font un trésor à exploiter, les autres pensent y trouver un avantage, ou un réconfort.

L'astrologie du chien est l'une des dernières trouvailles. Elle a été lancée grâce à Internet, ou à cause de lui. De nombreux sites se sont déjà ouverts, qui vantent à l'envi les bienfaits de cette « science » profitable à l'animal comme à son maître, les satisfactions que l'un et l'autre peuvent tirer du fait de savoir si le chien est né poisson, crabe, capricorne ou lion... Ils cherchent à convaincre que l'horoscope du chien, en dévoilant les influences des astres et des planètes, permettra de connaître son caractère, ses goûts et ses penchants, de comprendre sa vie émotionnelle, de résoudre tous les problèmes comportementaux. En somme, du décryptage de l'horloge céleste du chien dépend la vie en harmonie avec son maître.

Nous trouvons là une exacte transcription du discours astrologique auquel se fient les innombrables crédules, influencés

au point de perdre leur libre arbitre et d'adopter la conduite qui leur est prescrite. L'astrophysicien Jean-Claude Pecker, membre de l'Académie des sciences (et administrateur de la LFDA dans les années quatre-vingt) avait qualifié l'astrologie de survivance archaïque de la conception de l'univers céleste, et de la médecine de diagnostic du Moyen Âge. En effet, l'univers n'est pas la voûte que l'on croyait être, proche du sol terrestre, et parsemée de planètes et d'astres, tous à la même distance de nous. Les images suggestives (et souvent subjectives) des constellations ne sont pas des groupements réels, mais des figures résultant d'effets de perspective composées d'étoiles plus ou moins éloignées dont les plus proches sont à des milliers d'années de lumière de nous, et qui sont séparées entre elles par des distances tout aussi considérables: à supposer, par exemple, qu'une influence soit exercée sur Terre par la constellation du Cancer, des milliers d'années séparerait le message venant d'une étoile de sa queue, de celui venant de l'une de ses pattes... À cela il faut ajouter que cercle du zodiaque a

pivoté; les « signes » ne sont plus à la place qu'ils occupaient et à laquelle étaient attachées leurs vertus, le Lion est aujourd'hui à la place du Cancer! Et il faut rappeler aussi qu'il y a treize constellations dans l'anneau zodiacal et non pas douze, comme les astrologues l'ont imposé par désir de simplifier. Et encore que, suivant la latitude, certaines constellations zodiacales n'apparaissent jamais dans le ciel boréal ou dans le ciel austral!

Revenons au chien et à son horoscope, pour déplorer que la crédulité des uns et l'opportunisme cupide des autres viennent polluer et troubler les rapports entre les chiens et leurs maîtres. Laissons l'astrologie et ses fantaisies poético-médiévales à leur place de conversation bouche-trou, sans importance ni conséquence. Le premier devoir des maîtres est de connaître *les vrais besoins physiologiques de leur animal, et surtout les règles de son comportement et de sa communication; c'est la condition de son bien-être, donc d'une bonne harmonie.*

JCN

## À propos d'inscription à des patrimoines

Dès l'inscription du « repas gastronomique français » au patrimoine immatériel de l'humanité de l'Unesco, il y a un peu plus d'un an, nous avons souligné dans les colonnes de la Revue, qu'à coup sûr cela serait dévoyé vers la gastronomie, au sens des recettes de cuisine. C'est évidemment ce que mijotait le lobby du foie gras... Eh bien nous y sommes. Au motif de concrétiser l'inscription du cérémonial du repas gastronomique, il est prévu d'ouvrir dans les deux ou trois ans une « cité de la gastronomie » aux Halles de Rungis. Qu'une telle entreprise soit envisagée pour abriter un centre de documentation et de formations, pour préserver les savoir-faire, les métiers et l'artisanat participant à la gastronomie (certains sont en voie de disparaître), qu'elle participe au développement du Grand Paris, pas d'objection. Mais qu'on ne la présente pas comme une incarnation de l'inscription du repas gastronomique qui ne concerne que son cérémonial! C'est une imposture qui doit être dénoncée auprès de l'Unesco.

L'exemple du repas gastronomique et celui de la corrida (espagnole) inscrite au patrimoine culturel français (encore merci et bravo, Monsieur Frédéric Mitterrand) donnent des idées à d'autres! Les responsables de la « lutte bretonne » (le gouren) préparent un dossier pour la faire reconnaître par l'Unesco comme patrimoine culturel de l'humanité, avec le soutien du ministre de la Culture. Le dossier est encore un peu mince, et la population des cinq départements bretons est appelée à le soutenir. Rappelons qu'à l'issue des luttes du « gouren », le vainqueur reçoit un mouton vivant en trophée, ce qui a nécessité de modifier l'article L 214-4 du code rural en ajoutant une dérogation permettant d'attribuer un animal vivant en lot ou prime à un non-agriculteur, dans le cadre de manifestations sportives folkloriques et régionales traditionnelles! De la part des animaux désormais traités comme des objets, à mettre dans les mains de n'importe qui, merci et félicitations au député Marc Le Fur, mal-faiteur de l'animalité (\*).

Il est vrai qu'ont été également inscrits à l'Unesco l'équitation française, le fado, la musique mariachi du Mexique, le récit poétique tsiattista chypriote... À quand donc la pétanque, le rite du pastis, le massage thaïlandais, les combats de coqs, le cornet moules-frites, la sieste, la resquille universelle, ou la corruption (bien qu'elle ne soit pas menacée de disparition)?

JCN

\* Cette amabilité adressée à M. Le Fur donne l'idée de créer un prix du Mal-Faiteur de l'animalité, avec médailles d'or, d'argent et de bronze. Hélas, il y aurait probablement foule pour la distribution...

## Au nom du bien-être, le mal-être des animaux?

Obligés de se mettre aux nouvelles normes « bien-être », les éleveurs de porcs cherchent à créer des maternités collectives regroupant les truies de plusieurs élevages sous l'appellation édulcorée de « naissages associatifs »; riverains et écologistes n'apprécient guère. Ils aussi préconisent des nurseries porcines économes en énergie (sans dégagement d'ammoniac). Mais tout cela n'est-il pas du « replâtrage »? (*Le Télégramme*, 28 mai 2011, 23 juillet 2011; *Ouest-France*, 6 juillet 2011; *Le Canard enchaîné*, 21 septembre 2011).

Une maternité porcine va être créée près de Lamballe: 600 porcelets y naîtront chaque semaine! Les truies, assure-t-on, « auront un accès en liberté ». Il n'empêche: ces éleveurs porcins sont inquiets. La raison de leurs soucis? Les nouvelles normes. « On pense toujours, dit l'un d'eux, au bien-être de l'animal, mais est-ce que l'on pense à celui de l'agriculteur? » (*Le Penthièvre*, 8 décembre 2011 et 12 janvier). Rappelons que l'année prochaine, les éleveurs devront laisser leurs truies en liberté (en vertu d'une directive européenne « bien-être animal » qui s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Frédéric Paboef, ingénieur d'études pour les chambres d'agriculture bretonnes, a soutenu en juin 2011 une thèse sur les atouts comparés de la litière et du caillebotis en matière d'élevage porcine. Ses conclusions sont nuancées: « Les truies en petits groupes nourries en réfectoire présentent les meilleures performances en caillebotis. Tandis que sur litière, ce sont les truies élevées en grand nombre et alimentées avec un automate qui ont les meilleurs résultats [...] » (*Le Télégramme*, 21 juillet 2011). Mais pour le bien-être des animaux, la différence se fait au profit de la litière. Ce qui, pour nous, est le plus important. Ce genre de travail rappelle celui effectué en 2002 à l'INRA (Unité Mixte de recherches) sur le veau et le porc de St-Gilles par une étudiante en éthologie, travail qui visait à démontrer que les porcs

préfèrent le sol de béton à la litière de paille; les animaux avaient apparemment le choix libre, mais le protocole mis en œuvre en été avait incité les porcs à aller se vautrer sur la fraîcheur du sol de ciment. Et en hiver, tous étaient allés se réchauffer sur la paille... Le même genre de raisonnement biaisé commence à être entendu pour les vaches laitières.

À Buigny Saint-Maclou, dans les environs d'Abbeville dans la Somme, les habitants de 26 communes sont consultés sur un projet d'installation d'une usine dite « ferme géante » de mille vaches et 700 veaux, qui sont destinés à ne jamais sortir en plein air ni brouter de l'herbe verte. Un des initiateurs du projet défend le projet industriel ainsi: « Pour le bien-être de l'animal, on souhaite élever des vaches dans les meilleures conditions possibles; le fait de laisser les animaux à l'intérieur permet d'éviter les piétinements lorsqu'il y a des déplacements soudains des animaux, lors d'intempéries par exemple. Les vaches seront moins stressées » (*Le Journal d'Abbeville*, 24 août 2011). Nos lecteurs apprécieront la « pertinence » de ces propos! Ils y verront sans peine que leur auteur s'intéresse plus au confort des producteurs et au bien-être de leur porte-monnaie qu'à celui des bovins. Quant aux riverains du site, ils manifestent leur hostilité à ce projet auprès du préfet en charge du dossier d'enquête publique depuis fin 2011, surtout par crainte des nuisances olfactives liées à l'unité de méthanisation utilisant les bouses de cette usine à vaches et les déchets alimentaires des cantines des établissements et collectivités locales dans un rayon de 120 km. Cette unité de production de méthane qui devrait être construite attenante à l'usine à vaches est destinée à alimenter une centrale électrique thermique d'une puissance de 1,5 MW (*Le Journal d'Abbeville*, 7 septembre 2011; *Le Courrier picard*, 23 février)

JJB/TAVDK



## Rapports hommes/animaux

### Chiens des SDF

Le SDF et son chien : une relation digne d'intérêt. À Nantes, l'association Saint-Benoît mène une expérimentation financée par la Fondation Sommer sur la réinsertion des sans-abri. Ceux-ci sont souvent prêts à tout sacrifier pour ne pas abandonner leur chien, lequel devra aussi s'adapter à une nouvelle situation, lorsque son maître aura un toit. Il est remarquable de constater que de nombreux SDF sont fiers de leurs animaux et particulièrement attachés à eux (*Le Monde*, 5 février).



### Problèmes équestres

Avec le cheval, les rapports ne sont certes pas les mêmes qu'avec un chien ou un chat. On a tendance à considérer qu'ils concernent surtout des spécialistes ou des professionnels. Détrôné par le cheval-vapeur, le noble animal redevient à la mode, pour le meilleur ou pour le pire. La preuve en est la multiplication des associations de protection des équidés, justifiée par les nombreux problèmes que pose ce regain d'intérêt. Ainsi, dans les Côtes-d'Armor, des travaux de gestion forestière impliquent l'utilisation de robustes chevaux de trait, qui participent au débardage, rapprochant les troncs des pistes forestières. Des enfants de l'école maternelle publique ont pu assister, près de Matignon, à l'impressionnant travail des imposants chevaux, qui font vibrer le sol sous leurs pas.

Un rapport d'orientation sur le cheval breton a récemment été adopté à l'unanimité de l'assemblée du Conseil régional, malgré l'absence d'un volet financement. Reste à savoir si le bien-être de ces chevaux est respecté comme il se doit durant leur « travail » (*Le Télégramme*, 10 novembre 2011; 12 novembre 2011; 27 octobre 2011).

JJB

## Le mal-être des animaux exportés

Dans le n° 72 de la Revue, nous avons déjà dénoncé l'exportation par la France vers la Turquie, de bovins sur pied au lieu de carcasses, au motif assez sordide que l'animal vivant rapporte 60 € de profit supplémentaire. Nos industriels de la viande, dans leurs calculs, ont compté pour rien la façon dont là-bas nos animaux seront sacrifiés. En somme, ne sont-ils pas coupables, en quelque sorte, de complicité d'acte cruel ?

Autre initiative : treize industriels français se sont associés pour fournir une usine de production de 760 truies en Chine « clef en main. » Une première qui répond à une demande des Chinois soucieux de performances techniques. La Chine produit 700 millions de porcs et en importe 6 millions par an. 65 % des produits carnés consommés en Chine viennent du porc.

Quant aux abattoirs, ils sont menacés par le « dumping » social allemand : en Allemagne, les travailleurs étrangers sont payés au prix de leur pays d'origine. Les Allemands ont, de plus, une TVA forfaitaire qui leur rapporte 3 € par porc. Au total, l'industrie porcine française est dans le rouge.

Près de Pontivy, le « contrepoison » : une dizaine d'éleveurs se sont regroupés pour créer une marque bio, baptisée « Breizh'on egg ». 80 000 poules pondeuses seront élevées avec accès au plein air et nourries de graines bio, sans antibiotiques et les œufs seront vendus sous cette marque en proximité régionale (*Ouest-France*, 29 décembre 2011; 4 janvier; 7-8 janvier; 16 janvier; 17 février).

JJB

## Mots et maux de la chasse

• Les parlementaires et le ministère de l'Écologie n'ont pas hésité à promulguer une loi et un arrêté présentant les chasseurs comme de vrais « protecteurs de la biodiversité » voire comme des « scientifiques de terrain » (voir rubrique Droit p. 10). Dans ce contexte de mesures électoralistes favorables aux chasseurs, il vaut la peine de parcourir la presse pour y glaner quelques mots et commentaires issus du milieu « chasseur », qui montrent une tout autre réalité, et ne manquent pas de sel ou de piment !

• « *Je t'aurai la prochaine fois.* » C'est avec de telles amabilités que le chasseur a agressé, près de Lamballe, un garde-chasse particulier, et l'a frappé au ventre. Face à de telles agressions, la Fédération nationale des gardes particuliers réclame le droit de détenir un revolver à balles en caoutchouc, non mortelles (*Ouest-France* 11 octobre 2011). Du spectacle en perspective...

• À Marseille-en-Beauvaisis, une jeune femme de 29 ans, passe avec succès son permis de chasser. D'où félicitations de la

presse locale. Cette « grande amie des animaux » (*sic*) qui s'occupe quotidiennement de deux oies, de deux chevaux, de pigeons, et même d'un jeune corbeau tombé du nid rêve surtout de « traquer le sanglier car c'est très sportif ». Elle considère qu'« être chasseur c'est avant tout être protecteur de la nature, réguler les espèces qui prolifèrent et avoir le plaisir de se retrouver avec d'autres, partager de bons moments au grand air » (*Le Bonhomme picard*, 21 septembre 2011).

• « Éléance française », c'est la bannière sous laquelle se réunit le Cercle Gaston-Phœbus. Son président et fondateur qui vante l'élégance de la chasse veut préserver l'utilisation du terme de sanglier contre cochons, et voit dans Charles X le meilleur fusil de tous les temps (c'est bien le seul titre qui puisse lui rester dans l'histoire !). Le banquet est à l'unisson, avec gigogne de chevreuil et foie gras. Présents à cette soirée mémorable, l'ex-ministre de l'Écologie, qui vante volontiers la « trame verte et bleue permettant au "gibier" de couler sa vie comme une source », et l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing qui clame l'excellence de ce sport pratiqué par les princes et les rois, n'ont pas boudé pas leur plaisir (*Le Figaro*, 18 novembre 2011).

• Pour relancer le goût des repas de chasse, le créateur du magazine branché MIAM, diffusé chez les cavistes et restaurateurs chics, a organisé en décembre 2011 un curieux dîner déambulatoire, « La Nuit de la Chasse », dans un hôtel particulier du 16<sup>e</sup> arrondissement appartenant à un collectionneur d'armes de chasse. ▶



## Mots et maux de la chasse (suite)

Environnés de musique techno avec cor de chasse et projection d'extraits du film *La Nuit du chasseur*, quatre cuisiniers étaient invités à offrir des préparations de gibiers (palombes, lièvres, chevreuil, grouse) aux convives déambulant dans les vastes pièces; cela afin d'inviter « *les urbains qui ont perdu le contact avec la nature – la vraie qui ne s'embarrasse pas de chichis pour plumer la volaille et écorcher le gibier – à planter leurs canines dans des nourritures qui leur rappellent les saveurs sauvages de leur enfance* » (*Le Nouvel Observateur*, 8 décembre 2011). Ah! les braves gens!

• À l'autre extrémité – si l'on peut dire – du monde de la chasse, les aventures de ce garde-chasse que rapporte *Oise-Hebdo* du 27 juillet 2011: Il est aux aguets avec son fils, auquel il glisse: « *Les animaux sont plus intelligents que les êtres*



*humains, il ne faut pas parler fort* », avant de tirer, à 400 m de distance, au fusil (russe) à lunette Baïkal, un renard, qu'il rate. « *Hier, j'ai tiré 4 renards, ce soir nous faisons trop de bruit en parlant.* » Qu'à cela ne tienne: « *Ce n'est pas le fait de tirer qui nous intéresse! Le principal est de respecter la nature.* » Quant au petit-fils, il va passer le permis de chasser. Dans la famille, « *les cartouches sont dans les meubles, dans les tiroirs et dans les toilettes* ». Ils sont armés jusqu'aux dents: innocemment l'adolescent le rappelle: « *Chacun de nous possède quatre armes.* »

• « *Ouverture sur fond de grogne* », titre *Le Journal d'Abbeville* du 10 août 2011, car la chasse sur le littoral, « *loisir ancestral* », serait aujourd'hui menacée. Il faut avouer que le comportement de ces chasseurs est extraordinaire: les caisses de bois dans lesquelles ils se dissimulent sont appelées « *cercueils* »; c'est tout dire. Et ils sont prêts à manifester pour conserver une semaine de plus à chasser le courlis... À l'approche des élections leur appel a été entendu: l'arrêté du 3 février de l'ex-minis-

tre de l'Écologie, modifiant l'arrêté du 30 juillet 2008, a comblé leurs vœux en autorisant désormais la chasse aux courlis sur le domaine public maritime jusqu'au 10 février!

• Et, toujours, la triste litanie des accidents de chasse, malgré les opérations de contrôles de l'Office national de la chasse qui rappelle aux chasseurs les règles de sécurité (*Ouest-France* 5 février). Pour ne prendre que l'exemple de l'Ouest, d'octobre à février les accidents se sont multipliés. Près d'Orvault (Loire-Atlantique), une balle de gros calibre, tirée sur un sanglier, a traversé la vitre une voiture circulant sur la route, tandis qu'à Loudéac (Côtes-d'Armor) une balle a percé la portière d'une voiture, heureusement sans blessé dans les deux cas (*Ouest-France*, 11 octobre et 29 novembre 2011, 5 février). Mais à Baud (Morbihan), un chasseur, en tirant un lapin, blesse un camarade (*Ouest-France*, 13 novembre 2011), tandis qu'à Contrevoz (Ain), un cueilleur de champignons est mortellement blessé par le tir d'un chasseur (*Ouest-France*, 7 novembre), qu'à Poullaouën, (Finistère) un touriste néerlandais est tué par un chasseur de 76 ans lors d'une battue au chevreuil (*Le Télégramme*, 5 février), qu'à Mesnières en Bray (Seine-Maritime) un garçon de 12 ans randonnée en quad sur un chemin rural traversant un bois privé est mortellement atteint par une balle tirée par un chasseur de 82 ans (*Ouest-France*, 24 janvier). On voit que ces déplorables accidents de chasse mettent souvent en cause des porteurs de fusil dont les capacités physiques et sensorielles devraient impérativement être évaluées par un médecin (voir l'article « *Un peu de prudence et de bon sens* », dans le n° 72 de la Revue, page 12).

• Dans cet « *élégant* » et « *protecteur* » monde de la chasse, dont le lobbying politique et économique bien organisé est exercé par des communicants professionnels spécialisés, surgissent localement parfois quelques lueurs d'espoir. Ainsi par exemple, une convention a été signée entre une communauté de communes, la fédération et trois sociétés de chasse concernées selon laquelle le site de Kério, une mosaïque de milieux naturels des Côtes-d'Armor, sera indemne de chasse quatre jours par semaine, durant trois ans (*Ouest-France*, 20 octobre et 21 décembre 2011). C'est très honorable, mais c'est bien rare...

JJB/TAVDK

## Vers une protection améliorée de la faune marine de la Côte d'Azur

Le 25 janvier, le premier contrat de baie des Alpes-Maritimes engage 35 partenaires à protéger de la pollution le milieu marin et à favoriser les repeuplements de faune marine sur 70 km le long du littoral de dix communes, entre les caps d'Ail et d'Antibes. Après avoir été imaginé, voici neuf ans, ce contrat a enfin été signé par 35 organismes, agences, collectivités territoriales et associations qui se sont mis d'accord pour mener à bien, d'ici 2016, quatre-vingt-dix-neuf actions représentant 173 millions d'euros d'investissements. Il s'agit notamment de réhabiliter des stations d'épurations, mettre en place des ouvrages pour dépolluer les eaux pluviales, organiser la prévention des pollutions par hydrocarbures, lutter contre l'érosion, immerger des récifs artificiels dans les zones marines protégées, mettre en place un observatoire des peuplements de poissons, un dispositif destiné à évaluer l'impact sur le littoral des contaminants apportés par les fleuves et des campagnes de sensibilisation au respect du milieu marin auprès des écoliers et des plaisanciers...

On ne peut que saluer cette initiative et espérer qu'elle sera couronnée de succès pour servir de modèle dans d'autres départements maritimes (cf. « *173 millions d'euros pour mieux protéger la mer* », Philippe Fiammetti, *Nice-Matin*, 26 janvier).

Le retour d'une faune marine diversifiée sur les côtes pourrait aussi relancer l'éco-tourisme sous-marin. Nager équipé d'un



masque et de palmes, pour voir de beaux poissons évoluer librement dans une eau limpide, c'est certes moins facile que mettre le nez contre la vitre d'un aquarium, mais c'est bien plus satisfaisant que se donner l'illusion de l'océan et se créer de fausses frayeurs à observer dans un marinarium des requins à tourner inlassablement en rond dans de grands bacs de méthacrylate.

TAVDK

## Poissons et éthique culinaire

Depuis janvier, le célèbre palace *Peninsula* de Hongkong, a fait disparaître la soupe d'aïeron de requin des menus de ses restaurants, et compte étendre cette décision aux neuf autres hôtels du groupe dans le monde. Ce groupe d'hôtels prestigieux a été convaincu par les arguments de l'ONG « Bloom », qui a montré que les Hongkongais consommaient surtout cette soupe si elle leur était offerte, notamment dans le cadre de célébrations de mariage et se montraient enclins à imiter par effet de mode les manières des riches. Le groupe hôtelier veut ainsi clairement participer à la préservation des espèces de requins et montrer l'exemple pour rompre avec une tradition millénaire. Hongkong est la plaque tournante du commerce des ailerons de requins. En effet, 50 % des débarquements mondiaux d'aïlerons arrivent à Hongkong. Il ne reste aujourd'hui qu'1/10<sup>e</sup> des populations naturelles, tant ces poissons ont été décimés pour la haute valeur marchande des ailerons (1 000 € le kg en boutique), composant de mets réputés raffinés, hautement appréciés des chinois depuis le x<sup>e</sup> siècle.

Rappelons que l'Europe, qui fournit à l'Asie 15 % des ailerons de requins, interdit depuis 2003 sur les bateaux de l'Union européenne le découpage des ailerons et nageoires des requins, rejetés ensuite mutilés et encore vivants à la mer ! Cependant cette interdiction souffre d'un très grand nombre de dérogations et reste très théorique. Il est souhaitable que la proposition européenne du 21 novembre 2011 imposant aux navires présents dans les eaux européennes ainsi qu'à tous les navires européens, quelles que soient les eaux dans lesquelles ils pêchent, « l'obligation de débarquer les requins avec les nageoires attachées au corps » finisse par être adoptée, sans dérogation possible. Une telle mesure serait de nature à limiter de façon significative la pêche aux requins, en induisant une augmentation des coûts de pêche et une diminution des volumes capturés. Elle permettrait aussi d'épargner aux requins des amputations très cruelles. Il faut rappeler hélas aussi que la Convention internationale des espèces menacées interdit seulement le commerce de trois espèces de requins : le grand blanc, le marteau et le paresseux (cf. « Les agapes des Hongkongais menacent les requins », Florence de Changy, *Le Monde* 4-5 décembre 2011).

Le sort des requins capturés pour servir d'attractions aux aquariums pourrait paraître plus enviable que celui des requins pêchés pour la consommation. Mais pour le plaisir de paier les yeux humains derrière des vitres, les requins captifs passent une vie monotone à tourner en rond dans des bacs

qui, si grands soient-ils, ne seront jamais en proportion du volume de leur espace naturel. Certes, les aquariums obtiennent des naissances de requins en captivité depuis une dizaine d'années, mais le tableau de la reproduction en captivité de ces poissons est loin d'être idyllique. Ainsi le directeur du Marineland d'Antibes, à l'occasion de la naissance en aquarium de 9 requins gris, déclare à Olivier Navarranne dans *Nice-Matin* du 26 janvier : « Les requins sont violents, ils n'hésitent pas à s'attaquer et à manger les petits, qui eux, bien sûr ne sont pas en mesure de se défendre face aux adultes. Mis à l'écart du bassin principal, ils n'y retrouveront leurs congénères qu'un an ou peut-être même un an et demi après. Il faut qu'ils soient en mesure de survivre à l'agressivité des adultes. [...] L'an dernier, une de nos femelles est morte, car elle n'était pas parvenue à mettre bas. Ça peut arriver, même si l'équipe de l'aquarium fait très attention. [...] Même la période de gestation est délicate. On ne fait, par exemple, plus d'échographie, car on a constaté que ça faisait trop souffrir le requin. » Quels aveux sur la « qualité » du bien-être de ces animaux en captivité ! Quand se décidera-t-on, non pas à aimer les animaux sauvages, mais simplement à leur fiche la paix là où ils vivent librement !

Dans un autre registre, il faut en revanche saluer l'initiative pédagogique et éthique de l'école de cuisine Grégoire Ferrandi et d'Alliance produits de la mer\*, qui ont lancé en janvier le premier concours culinaire des produits durables de la mer, sous le parrainage du chef cancalais Olivier Roellinger. Cette opération est destinée à la fois à sensibiliser le grand public et les professionnels de la restauration sur la surexploitation des poissons. Deux catégories de candidats, élèves des écoles hôtelières et jeunes chefs en activité, ont dû présenter, respectivement à Paris et à Dinard, des plats à partir d'une liste d'espèces aquatiques non surexploitées par la pêche, comme le mullet ou le grondin, et justifier leur choix. Rappelons qu'en Atlantique Nord-Est près de 80 % des populations de poissons sont surexploitées et 15 % sont épuisés (cf. « Sauvez la mer tout en mangeant ses produits et Un concours pour cuisiner la mer autrement », Stéphanie Bazylak, *Ouest-France*, 21 novembre 2011 et 19 janvier)

**TAVDK**

\* L'Alliance Produits de la mer est un programme international de SeaWeb, (ONG d'informations pour la préservation des océans), fondée aux États-Unis en 2001 et présente en France depuis 2006. Ce programme aide la filière des produits de la mer – des pêcheurs et aquaculteurs aux transformateurs, distributeurs, détaillants, chefs, restaurateurs et poissonniers – à rendre le marché des produits de la mer durable d'un point de vue environnemental, économique et social.

## Le loup sur le devant de la scène partout



Déjà, Serge Reggiani l'avait chanté. « Les loups entreront-ils dans Paris ? » se demande *La Voix des Allobroges* (16 janvier). Un éleveur savoyard et un défenseur des loups dialoguent et parviennent à un consensus insolite : si on délocalisait les loups dans la région parisienne... Après tout, ils ont déjà atteint les Ardennes belges (où plusieurs photos indubitables ont été prises) et récemment les Vosges (où deux loups ont été observés en janvier). Et ce n'est là qu'une avant-garde d'une colonisation inévitable. Dans le Jura, le loup, déjà signalé en 2003, s'implante à partir 2007 ; un « Pôle Grands Prédateurs Jura » a été mis en place pour installer une cohabitation durable entre l'homme et les grands prédateurs, tels le loup (Groupe d'Étude des mammifères de Lorraine, 17 octobre 2011).

Mais dans les départements français où le loup, espèce protégée, est présent, les bavures n'ont de cesse de continuer ; ainsi en 2011, 12 loups sont morts : 2 tués par braconnage, 1 tué par empoisonnement, 3 tués par collision, 3 tués par autorisation administrative et 3 morts de cause inconnue. Et, en janvier, un cadavre de loup tué de deux balles a été découvert au pied du mont Ventoux (Communiqué *GEML* du 30 janvier ; LPO. *Info Franche-Comté*, N° 16, 2011 ; Communiqué ASPAS, 1<sup>er</sup> février).

En Espagne, où pourtant les loups sont bien plus nombreux qu'en France, les relations entre l'homme et le loup sont réputées plus harmonieuses. Cependant, une étude de Rubén Portas sur le loup ibérique publiée dans *La Gazette des grands prédateurs* de décembre 2011, montrerait que l'« harmonie » espagnole est loin d'être parfaite : les conflits à propos des loups avec les éleveurs de chevaux et d'ovins sont nombreux et la « régulation » de l'espèce par battues administratives s'exerce toujours.

**JJB**

## Bonheurs et malheurs de la faune sauvage

### Le pape et l'écologie

Prononçant un discours en Allemagne, Benoît XVI, a souligné « *que la Terre elle-même porte en elle sa propre dignité et que nous devons suivre ses indications. L'importance de l'écologie, précise-t-il, est désormais indiscutée. Nous devons écouter le langage de la nature et y répondre avec cohérence.* » Il semble donc que la religion catholique devienne moins anthropocentrique (*La Croix*, 23 septembre 2011).

### Lagunes de rêve

Flamants, aigrettes, échasses... Le spectacle ne manque pas quand on traverse les étangs du Bas-Languedoc. Or, la plupart de ces sites, qui appartenaient à la Compagnie des Salins du Midi ont été revendus au Conservatoire du littoral. C'est tant mieux pour la biodiversité, mais cela ne va pas sans problème : il faut constamment régler le niveau de l'eau (*Le Monde*, 6 janvier).

### La LPO bien vivante

1912 : des « chasseurs » venus en train déciment les macareux et autres alcidés des Sept-Îles. La LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), créée à l'époque, livre son premier combat. Les Sept-Îles deviendront la première réserve française. Le macareux est resté le symbole de la LPO : hélas, les marées noires ont décimé bien des derniers représentants bretons de l'espèce.

Un siècle plus tard, la LPO demeure prospère et active, croisant le fer sur tous les fronts de la défense des oiseaux : elle est forte de 45 000 adhérents. Des vautours à l'ortolan, elle est présente, sous la présidence d'Allain Bougrain-Dubourg, partout où sont menacées les espèces, ou les espaces (*Ouest-France*, 30 novembre 2011).

### Les oiseaux franciliens disparaissent

Natureparif, l'observatoire régional de la nature et de la biodiversité en Ile-de-France, dans une étude menée en association avec le Muséum national d'histoire naturelle, révèle que sur 151 espèces d'oiseaux nicheurs dans la région, 39 sont en danger de disparition. 10 espèces ont déjà disparu de la région depuis 1950. Ce sont les insectivores les plus menacés, en raison de la large utilisation des insecticides dans les espaces agricoles céréalières (qui occupent la moitié de la surface régionale) et en raison de la raréfaction des zones humides (cf. « Les oiseaux franciliens déchantent », Marielle Court, *Le Figaro*,

16 février; *Le Journal du Dimanche*, 26 février)

### Massacres d'éléphants



La situation de l'éléphant d'Afrique s'aggrave : plus de 23 tonnes d'ivoire ont été saisies dans le monde en 2011. Ce qui, selon l'organisation Traffic, représente au moins 2 500 éléphants. Dans le nord du Cameroun, une cinquantaine de braconniers soudanais et tchadiens, armés de kalachnikovs ont massacré cette année de la mi-janvier à la mi-février 200 éléphants pour leurs défenses ; ils l'ont fait en toute impunité, dans l'indifférence du gouvernement camerounais et avec la complicité des villageois pas mécontents de pouvoir se débarrasser d'animaux qui endommagent leurs récoltes et de récupérer leur viande. Cela est dû essentiellement à la hausse de la demande d'ivoire en Asie : la Malaisie est spécialement impliquée.

De plus certains États d'Afrique australe sont autorisés à écouler l'ivoire de spécimens morts naturellement ou abattus « régulièrement ». Cette mesure a été dénoncée par les spécialistes de l'espèce comme favorisant le braconnage (*Le Monde*, 31 décembre 2011 et 23 février).

### Orang en danger



La production d'huile de palme est l'une des principales causes de disparition de

l'orang-outan en faisant disparaître la forêt pour étendre les plantations de palmiers. Ce grand primate, localisé à Bornéo et Sumatra, n'y compte plus que 65 000 spécimens environ. Ajoutons-y la chasse et le braconnage, pour des motifs variés, notamment la « viande de brousse ». De plus, l'espèce de Bornéo, la plus abondante présente une étonnante uniformité génétique (qui la rend vulnérable), alors que celle de Sumatra montre au contraire une assez grande diversité génétique (*Le Monde*, 23 décembre 2011).

### Macaques radiomètres

Au Japon, des chercheurs ont équipé des singes macaques sauvages de colliers radiomètres et GPS, pour les aider à connaître les taux de radiations auxquels est exposée la faune sauvage dans les zones peu accessibles dans les forêts de la préfecture de Fukushima. Mais hélas, ces innocents macaques ni ne comprennent l'intention des humains, ni ne perçoivent la menace des radiations auxquelles ils sont exposés (*Le Télégramme*, 3 janvier).

### Retour à la liberté

Un milliardaire anglais aujourd'hui décédé, John Aspinall, a créé une fondation destinée à réadapter à la liberté des gorilles provenant de zoos. Aujourd'hui, la Fondation Aspinall opère avec succès au Gabon.

Dans un premier temps, les gorilles doivent bénéficier de la sollicitude des humains. Puis, il leur faudra au contraire apprendre à se méfier des hommes, pas toujours bien intentionnés à leur égard. De telles initiatives devraient inspirer les parcs zoologiques, même si, à terme, elles aboutissent à leur disparition. À souligner que les autorités gabonaises appuient totalement la Fondation Aspinall (*VSD*, n° 1791, 22 décembre 2011).

### Abondance de cabillaud en Norvège

La population de morues ou cabillauds, répartie entre la mer de Barentsz et la mer de Norvège est aujourd'hui évaluée à 2,3 millions de tonnes. La moitié migre pour frayer, entre janvier et avril, au large de la côte norvégienne où les prises avaient battu tous les records l'année dernière. Le réchauffement de la mer, en accroissant indirectement la nourriture des poissons, contribue à cette abondance. Mais on peut craindre qu'à terme, les cabillauds ne migrent plus si les eaux arctiques deviennent à leur tour suffisamment chaudes. Dans la zone norvégienne, la pêche est très sévèrement réglementée : en 2012 les quotas de cabillauds et d'églefins ont ▶

## Bonheurs et malheurs de la faune sauvage (suite)

respectivement augmenté de 7 et 5 %, tandis que ceux des harengs et des capelans ont diminué de 16 %. De plus, une loi interdit strictement de rejeter à la mer les poissons capturés au-delà de leurs quotas. Ces prises surnuméraires sont vendues au bénéfice du financement du système de surveillance. Celui-ci évalue la fraude à moins de 3 % (*Le Figaro*, 16 février)

### Baleines! La Russie vaut mieux que le Japon

2,28 milliards de yens (soit 21,5 millions d'euros), c'est la somme incroyable versée par le gouvernement japonais au titre de la défense... de la chasse à la baleine. Une situation qui choque les opposants à l'industrie baleinière: ils estiment que cet argent aurait été plus utile aux victimes du tsunami et de la catastrophe nucléaire.

On sait que le Japon poursuit la chasse à la baleine sous des prétextes « scientifiques », dans le but de reprendre un jour la chasse commerciale d'autrefois (*Le Télégramme*, 20 décembre 2011).

En revanche la baleine bélouga, avec l'ours polaire, le tigre de l'Amour, est l'une



des 3 espèces faisant l'objet d'une protection spéciale en Russie.

À ce titre, en Russie, un remorqueur brise-glace s'est porté au secours d'une centaine de baleines bélouga prisonnières de la banquise, à 300 km des côtes d'Alaska et en danger de mort. En effet, l'avancée des glaces réduit les surfaces où les cétacés peuvent venir respirer et le manque de nourriture se fait aussi sentir. (*20 minutes*, 16 décembre 2011)

JJB/TAVDK

## Pandas et imposture des zoos



**IMPOSTURE:** *action qui cherche à tromper par de fausses apparences ou des allégations mensongères.*

Nous sommes en plein dans le sujet, lorsque les zoos s'affichent comme assurant la préservation des espèces. Ils ne préservent pas des espèces; ils collectionnent et *conservent* des animaux spécimens. Les naissances en captivité qu'ils annoncent ne constituent pas une « reproduction », dont la condition minimum est que la natalité l'emporte sur la mortalité, et que le nouvel individu arrive à l'âge de se reproduire lui-même. Et d'ailleurs qu'appelle-t-on « espèce » ? La zoologie moderne a largement dépassé la taxonomie classique. Une espèce ne se définit plus seulement par l'anatomie et la physiologie, par la fécondité des individus entre eux, voire par leur dénombrement. Une espèce, c'est aussi une éthologie, une écologie, une génétique. Un effectif, même important, ne constitue une espèce que s'il est intégré à son propre biotope, minéral, végétal et animal, de façon que le potentiel génétique propre à l'espèce puisse interagir avec le milieu naturel. Les animaux des zoos, nés captifs, nourris artificiellement, n'ayant eu à affronter aucune difficulté, n'ayant pas connu aux côtés des parents l'apprentissage indispensable à leur survie sont nécessairement perdus pour l'espèce: les uns sont incapables de chasser et de tuer leur proie, les autres sont incapables d'identifier leur nourriture et d'éviter les prédateurs. Aucun animal, aussi dépendant de l'homme que l'est une bête née et élevée en zoo, ne peut être réintroduit dans la nature, sauf au prix d'énormes difficultés scientifiques et financières. Peut-on imaginer celles qu'il faudrait surmonter pour réintroduire des effectifs suffisamment importants pour que le retour à la nature soit possible? Les animaux de zoo et leur descendance sont condamnés à rester ani-

maux détenus dans les zoos. Ils sont « conservés ». Ce n'est pas cela, la préservation des espèces. La préservation des espèces implique la vie dans le milieu naturel, propre à chacune d'entre elles. Attribuer un prétendu rôle des zoos dans la préservation des espèces est illusoire et dangereux, pour deux raisons. La première est qu'il sert d'alibi scientifique à des établissements qui sont, dans leur immense majorité, des établissements commerciaux, nullement voués à la science, et motivés par le désir de posséder une « collection » et si possible un spécimen rarissime pour attirer la clientèle. La seconde est due au fait que la préservation d'une espèce devient un prétexte pour réclamer, au nom de sa sauvegarde, la détention voire la capture d'animaux dans la nature, ce qui aggravera considérablement la situation périlleuse de l'espèce. Préserver les espèces doit se lire préserver les espaces. Il n'y a pas d'autre recette.

L'arrivée de deux pandas au zoo de Beauval a déclenché un emballement médiatique soigneusement orchestré comme « événement national », « grand pas en avant dans la protection des espèces », « opération de sensibilisation des jeunes à la nécessaire protection de la biodiversité » et autres hyperboles. Le zoo de Mme Delord s'y entend; il a déjà fait le même coup de pub avec l'arrivée de chacun de ses « animaux extraordinaires »: koala, okapi, lamantin, éléphants, panthère nébuleuse, sans oublier lions et tigres albinos, qui sont porteurs d'une anomalie génétique incompatible avec la vie sauvage et donc à ce titre très représentatifs de la préservation des espèces...

Les deux pandas ont été installés dans un enclos de plein air pour les beaux jours et un bâtiment avec vaste salle climatisée (milieu naturel bien connu) pour la nuit et les mauvais jours, spécialement et coûteusement conçus (on parle de 5 millions d'euros). On se demande comment et pourquoi cette opération commerciale espérée juteuse a été montée. Car les pandas sont considérés en Chine comme un trésor national. Les premières démarches du zoo de Beauval ont été lancées il y a près de dix ans; mais la Chine a renâclé, même si elle ne vend plus ses pandas, pour les prêter durant quelques années. Le dossier est passé au niveau politique, et à son plus haut niveau, traité d'abord par le cabinet de Jacques Chirac puis par celui de Nicolas Sarkozy. Ce dernier a personnellement relancé l'affaire ►

## Pandas et imposture des zoos (suite)

en août 2008, et les tractations ont été poursuivies dans le climat de relations difficiles entre les deux pays au sujet du Tibet. Les contacts relancés lors de l'Exposition universelle de 2010, du G 20 de Cannes en novembre 2011, et probablement lors de la visite de Nathalie Kosciusko-Morizet à la réserve de Wolong, ont abouti à l'acceptation par la Chine de faire ce geste éminemment politique, en signe de bonnes relations avec notre pays. Et le 15 janvier, les deux pandas sont arrivés à Roissy avec tambours, trompettes et télé, et acheminés à Beauval. Nous voilà revenus au temps du calife Haroun-al-Raschid, qui en 801 avait honoré Charlemagne par l'envoi d'une girafe et d'un éléphant à Aix-la-Chapelle. Ou en 1826, lorsque Charles X avait reçu une girafe en cadeau de Mehemet Ali, vice roi d'Égypte, un geste politique lui aussi, obtenu par le consul de France au Caire.

Les pandas envoyés par le président Hu Jintao resteront à Beauval durant une dizaine d'années semble-t-il, pendant lesquelles le zoo paiera une redevance (un loyer en d'autres termes) de plusieurs centaines de milliers d'euros par an. Ils repartiront ensuite en Chine avec leurs descendants, s'ils arrivent à en avoir, ce qui est très hypothétique : les animaux semblent frappés d'une asthénie de la libido, telle que la Chine semble n'obtenir de naissances qu'à coups de fécondation artificielle... À moins qu'avant, ils ne finissent leurs jours en Loir-et-Cher.

Car le devenir des pandas en France est inquiétant. En décembre 1973, le président Mao avait fait cadeau au président Pompidou d'un couple de pandas. Ils avaient été placés à Vincennes dans une pièce d'une trentaine de m<sup>2</sup> aux murs carrelés de céramique blanche (la nature! la nature!). L'un des deux, nommé M. Lili, est mort l'année suivante et a tristement fini son séjour parisien sur une table de dissection du Muséum, rue de Buffon (la

Fondation conserve précieusement en témoignage les photos du cadavre du panda dépouillé sur la table de zinc). Il aurait été d'ailleurs bien stupéfiant qu'ils aient eu des petits, puisqu'il a été découvert par la suite, que la survivante célibataire Mlle Yen était en réalité un mâle! Ce que les vétérinaires de Vincennes n'avaient pas vu! La suite est moins grotesque, mais bien plus grave. M. Lili n'était pas mort d'ennui, comme il avait été annoncé par les autorités vétérinaires du zoo, mais d'une maladie infectieuse, la mélioïdose (ou pseudo-morve) due au bacille de Witmore avec lequel il avait été importé; son cadavre stocké au Muséum a été l'origine d'une contamination des animaux du Jardin des Plantes, où une épizootie de mélioïdose s'est déclenchée en novembre 1975, qui a décimé en trois mois une bonne partie des animaux! Chevaux de Prjevalski, mouflon, oryx, patas (cerco-pithèque), mandrill, kob, cerf sika, nyala (antilope), marmotte, tatou, faisan, cygne, chimpanzé, tous se sont retrouvés à la morgue, rejoints par les cadavres des animaux survivants mais mis à mort parce qu'identifiés porteurs du bacille par les examens sérologiques! Sur intervention et prescription de l'Institut Pasteur appelé à la rescousse, le Jardin des Plantes a été désinfecté et maintenu fermé pendant six mois pour raisons sanitaires, et Jacques Nouvel, son directeur (également directeur du zoo de Vincennes) a présenté sa démission...

Concluons donc, en souhaitant aux deux « taulards » de Beauval de revoir un jour les forêts de bambou de leur Chine natale, et en nous posant cette question : quel lien peut-il donc exister entre l'Élysée et le zoo de Beauval, quels motifs communs peuvent donc les motiver, qui puissent expliquer que le locataire de l'un accepte de défendre les intérêts privés du propriétaire de l'autre?

JCN



## Animaux sauvages = danger !

Les milieux cynégétiques mettent en garde les citoyens sur le danger qu'ils encourent à cause des sangliers, devenus si nombreux qu'ils sont prêts d'envahir les villes et d'encombrer les routes! Les pouvoirs publics sont invités à prendre des mesures! À cause des sangliers, le danger de collision augmente! Peut-être aussi, avec l'augmentation de la circulation, non? En Ille-et-Vilaine, les chasseurs ont dû « repousser » une harde qui allait pénétrer sur la voie express Rennes-Lorient. À Toulouse, « l'explosion du nombre » des sangliers les fait entrer en ville et oblige la police à en abattre un qui se promenait aux alentours du Capitole. À Rouen, un autre s'est retrouvé près des cuisines du lycée Jeanne-d'Arc (il ne semble pas qu'il ait terminé grillé sur la place du Vieux-Marché, en souvenir...). À Nancy, un autre est entré dans un supermarché pour aller défoncer un salon de coiffure. La faute en est, paraît-il, à l'interdiction de chasser dans les zones périurbaines (*sic*). Ne serait-ce pas plutôt l'élevage hyperprolifique des sangliers pour les relâcher comme gibier, et l'emprise croissante de l'espace urbanisé, qui rétrécit d'autant les territoires ruraux et forestiers? Ne serait-ce pas surtout la migration des animaux vers des espaces qu'ils repèrent comme libres de chasseurs, poursuivis qu'ils sont partout ailleurs? En témoigne l'exemple du sanglier qui a nagé jusqu'à l'île de Houat à 10 km au large, ou celui repéré entre l'île Molène et l'île Fougère (sources : *Ouest-France*, 9 novembre 2011 ; *Le Télégramme*, 15 et 19 octobre 2011 ; *Figaro*, 2 janvier).

Mais heureusement, les chasseurs sont là pour protéger les braves gens! Le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, Didier Gavens, s'y est engagé et a déclaré sans rougir de honte que « les chasseurs doivent démontrer que la forêt peut se partager entre ses différents utilisateurs »! C'est la meilleure! Voilà des décennies que les chasseurs refusent de la laisser à la disposition des promeneurs du dimanche!

« Attention, chasse en cours », comme on le lit sur des pancartes en pleine Forêt de Chantilly : autrement dit, poussez-vous de là que je m'y mette!

JCN

## Éthique et expérimentation sur les chimpanzés

L'expérimentation invasive sur les chimpanzés est en débat aux États-Unis (1). Une étude a été confiée par l'Institut national de la santé (National Institute of Health, NIH) à un Comité de l'Institut de médecine qui devait remettre, à la fin 2011, un rapport déterminant si les expériences sur les chimpanzés sont nécessaires pour répondre aux questions actuelles ou à venir dans les recherches biomédicales et comportementales ou bien dans les tests pharmaceutiques concernant vaccins et médicaments; or, le cahier des charges de cette mission ne mentionnait aucun des aspects éthiques de cette recherche...

Le rapport qui a été remis le 15 décembre 2011 fait état d'un certain nombre de recommandations (2) incluant, d'une part, des critères stricts qui doivent être observés quand des chimpanzés figurent dans des projets de recherche et, d'autre part, l'établissement de comités d'experts jugeant ces projets au cas par cas.

Le NIH n'accorderait ses fonds qu'à des expérimentations qui respectent ces critères tant en recherches biomédicales qu'en recherches comportementales et en génomique comparative. On notera que sont retenus aussi des critères éthiques qui concernent à la fois l'hébergement des animaux dans un environnement matériel et social approprié, si possible proche des habitats naturels, et des manipulations des animaux provoquant le minimum de douleur et d'angoisse.

L'établissement de ces critères, et leur respect, tend à restreindre l'utilisation des

chimpanzés. Cependant, le fait de retenir comme critères d'acceptation 1 - qu'aucun autre modèle expérimental que le chimpanzé n'est disponible; 2 - que cette expérimentation ne peut être menée de façon éthique sur l'être humain; 3 - que des progrès décisifs dans la recherche biomédicale seraient considérablement ralentis voire empêchés, n'exclut pas totalement les chimpanzés de l'expérimentation dans certaines recherches. Il s'agit par exemple de celles qui portent sur la production d'anticorps monoclonaux et la sûreté de leur emploi ou sur la création de vaccins contre l'hépatite C (l'utilisation des chimpanzés a déjà permis la production d'un vaccin contre l'hépatite B).

Il apparaît que, bien qu'il restreigne l'utilisation des chimpanzés, le rapport du Comité de l'Institut de médecine n'a pas véritablement apaisé les esprits si l'on en juge par les commentaires qu'il a suscités. Les opposants résolus à cette utilisation invoquent une attitude éthique incontournable étendant ainsi au chimpanzé la restriction éthique précisément avancée pour l'être humain. Les partisans de l'utilisation, impliqués dans la recherche biomédicale, invoquent leur responsabilité pour assurer la sécurité sanitaire humaine, non seulement vis-à-vis des maladies actuelles mais aussi des futures maladies émergentes. À cet effet, ils réclament le maintien de colonies de chimpanzés aptes à répondre à d'éventuelles demandes ultérieures.

Le souhait du maintien d'une telle « réserve » de chimpanzés est d'autant



plus sensible aux USA que le NIH a établi depuis 1995 un moratoire sur l'attribution de fonds aux élevages de chimpanzés (cela pour des raisons financières, un seul chimpanzé coûtant au total 300 000 \$ pendant sa vie entière!) et surtout parce qu'une polémique s'est élevée récemment au sujet de chimpanzés nés à partir d'animaux appartenant au NIH en dépit de ce moratoire (3 et 4).

À combien de tergiversations devrions-nous encore assister avant que les États-Unis d'Amérique rejoignent l'Union européenne qui a interdit l'utilisation des grands singes en expérimentation animale?

AC

(1) *Droit animal, éthique et sciences*, n° 71, octobre 2011, pp. 16-17.

(2) M. Wadman, Chimp research under scrutiny, *Nature* (2011), 480, 424-425.

(3) Editorial, Breeding contempt. *Nature* (2011), 479, 445.

(4) M. Wadman, Lab bred chimps despite ban, *Nature* (2011), 479, 453-454.

## Comptes-rendus de lecture

### Défense bouddhiste des droits et de la vie des animaux,

Michel Banassat, Éditions You Feng, 2012

Parmi les grandes religions, le bouddhisme est l'une de celle qui s'intéresse le plus à la souffrance des animaux. La raison en est que la compassion pour ce qui souffre, hommes comme animaux, est un des axes de la pensée bouddhiste. Il n'est donc pas surprenant que Michel Banassat, auteur de plusieurs ouvrages sur le bouddhisme, consacre ici un livre aux animaux. Mais au-delà des penseurs qui se reconnaissent dans cette religion ou qui la considèrent avec sympathie, l'ouvrage préfacé par Jean-Claude Nouët, intéressera sans doute un public très large, et notamment ceux qui voudraient savoir comment une pensée religieuse rejoint finalement, et d'une manière tout à fait remarquable, une pensée laïque, comme celle de notre

Fondation. En outre d'importantes annexes (bibliographie, textes de références bouddhiques, glossaire des termes bouddhiques employés, liste des associations de protection des animaux...) constituent une mine de données très utiles.

Dans l'ouvrage, on trouvera les grands thèmes de la protection animale: élevage, chasse et pêche, alimentation, jardins zoologiques, cirques, tauromachie, animaux en captivité, animaux abandonnés, expériences scientifiques... Ils sont traités, à la fois, sous l'angle de la pensée bouddhiste, avec les citations qui s'imposent, et sous celui des rapports plus généraux que cette pensée peut entretenir avec la pensée occidentale, puisque l'auteur n'hésite pas à citer Plutarque, Montaigne, Konrad Lorenz ou le général de Gaulle. La Déclaration universelle des droits de l'animal et les textes qui s'y rattachent, ainsi que tous les autres efforts accomplis, depuis tant d'années,



## Comptes-rendus de lecture

par notre Fondation (comme la Déclaration sur l'Éthique alimentaire) sont abondamment cités. L'auteur plaide pour les avantages moraux et sanitaires d'un « régime végétarien, mis en pratique que dans leur vie de tous les jours par des hommes tels que Gandhi ou Tolstoï... » (p. 174). L'ouvrage se termine sur des considérations plus proprement religieuses, comme celles qui font référence à la possibilité pour l'âme humaine de renaître dans le monde des animaux. Mais aussi sur l'axe même de la pensée bouddhiste, l'esprit de la grande compassion appliquée à tous les êtres, où se mêle l'amour, la compassion, la joie infinie et l'équanimité, un « regard neutre, de la bienveillance et de la compassion, pour tous les êtres, de la même façon que nous ressentirions instantanément [...] de l'amitié pour un être aimé et cher... » (p. 260).

Ce livre, de lecture très agréable, intéressera donc un public très large, puisqu'il réussit le pari de citer les textes bouddhistes sans pour autant négliger tout ce qui rend, de manière strictement laïque, le respect de l'animal moralement nécessaire pour l'homme. Et, comme le rappelle, dans sa préface, Jean-Claude Nouët puisqu'il conduit (aussi) vers les « droits naturels que l'homme, espèce responsable, doit reconnaître aux animaux » (p. 3).

GC

### Problématiques animales – Théorie de la connaissance, anthropologie, éthique et droit,

Jean-Luc Guichet, Presses Universitaires de France, 2011, 179 p.

L'animal et son approche philosophique ont fait l'objet, ces dernières années, de nombreux ouvrages, comme, par exemple, ceux d'Élisabeth de Fontenay ou de Jean-Baptiste Jeangène-Vilmer. On pourrait dès lors se demander ce que le philosophe peut encore ajouter à cet impressionnant débat. C'est ce que réussit brillamment Jean-Luc Guichet (philosophe à l'UMR-CNRS Georges-Chevrier, de l'université de Bourgogne, et administrateur de la LFDA). Après plusieurs ouvrages, individuels ou collectifs, consacrés à Condillac, à Rousseau, à la notion de douleur ou à l'animal-machine, il nous offre ici une réflexion originale sur notre relation existentielle à l'animalité.

Car l'animal n'est pas seulement la source « d'un souci utilitaire et mesquin » (p. 7). Il est aussi matière pour l'homme à forger une réflexion éthique, à ouvrir une attirance pour une altérité pleine de richesse, voire d'affection. Par suite toutes ces facettes relationnelles, la considération de l'animal oscille entre connais-



sance expérimentale et anthropomorphisme, avec, selon les philosophies ou les époques, des coupures franches ou des limites floues, mais avec toujours, malgré tout, des bases philosophiques constantes, résumées par cette idée qui sous-tend l'ouvrage : entre les animaux et nous « une compréhension [...] apparaît donc possible, de façon phénoménologique, grâce à cette constitution qui nous relie aux autres formes vivantes en même temps qu'à nous-mêmes » (p. 16). C'est donc, sans exclure d'autres réponses, scientifiques ou philosophiques, cette approche phénoménologique unitaire que l'auteur va développer et analyser dans les grandes traditions philosophiques. Une approche « sur un mode voilé et incertain » (p. 16), mais qui pourrait, dans la lignée de Merleau-Ponty, donner une clé à notre relation existentielle à l'animalité. L'ouvrage revient donc à « repenser sur un mode animal les questions fondamentales de la tradition philosophique » (p. 17) pour permettre la compréhension de l'animalité et de notre mode d'être humain qui lui est intimement lié.

Commençons par la connaissance, et notamment celle qui porte sur la pensée animale. L'auteur montre que presque toutes les grandes familles philosophiques ont pris l'animal ou sa pensée, sous leurs différentes facettes épistémiques, comme « une sorte d'index » (p. 19) de l'être humain. Dans l'Antiquité, chez Platon, « la forme animale [est] une indexation visible de l'état métaphysique de l'âme » (p. 24). Chez Aristote, c'est l'animalité elle-même qui est modèle du cosmos. Même chez les Stoïciens, on trouve une « mécanisation animale de la connaissance » (p. 28). Aux temps modernes, Descartes et les cartésiens associent l'animal-machine au modèle même du corps humain. La révolu-

tion des Lumières, à la suite de Locke, constitue un travail de refonte de la raison « qui en la reliant au sensible la relie à la vie, au corps, aux milieux [et] ouvre [...] la porte à l'animal comme jamais auparavant » (p. 43). Rousseau, on le sait, en est un exemple, même si son point de vue « se révèle [...] fort éloigné des découvertes de l'éthologie contemporaine » (p. 63). Découvertes qui, au contraire, prennent tout leur relief dans les « horizons contemporains » (p. 70) et particulièrement dans les approches phénoménologiques de Husserl, pour qui « mon empathie à l'égard de l'animal repose dans sa possibilité même sur une intuition en moi de cette structure profonde [...] apparentée voire commune avec l'animal » (p. 74), ou de Merleau-Ponty, pour qui « le comportement est l'expression même de la vie » (p. 75).

De la connaissance, on bascule aisément dans l'anthropologie, dans la question fondamentale de la différence anthropologique, dans la relation complexe entre humanité et animalité. Celle-ci peut reposer sur des discours discontinuistes entre l'homme et l'animal, comme le firent les Stoïciens, le Christianisme médiéval, mais aussi la position ambiguë de Kant et celle, exemplaire dans sa radicalité, de Heidegger. Mais, comme le montre l'auteur, les discours continuistes sont clairement les plus pertinents. Ils prennent corps avec le matérialisme des Lumières, amorcé par les pensées de Buffon ou de Condillac, pour trouver leur pleine dimension dans les théories de l'évolution des espèces vivantes, et notamment celle de Darwin. Alors les sciences humaines se trouvent confrontées à une disparition éventuelle de la spécificité humaine, disparition qu'elles ont longtemps cru pouvoir combattre par le « Rubicon du langage, du symbolique et de la culture, une ligne de partage semblant quasi infranchissable » (p. 118). Les récents travaux de l'éthologie sur les cultures animales et les langages animaux, montrent que le Rubicon n'est peut-être pas aussi infranchissable que cela et que, sans éliminer les spécificités éventuelles du mode de vie humain, les sciences humaines d'aujourd'hui n'en « verrouillent pas sa clôture » (p. 119). Un propre de l'homme ouvert sur l'animalité est donc concevable, une différence anthropologique de l'homme qui admet que les spécificités de notre espèce sont cependant « universelles en droit » (p. 125) et par lequel, comme le pensait Merleau-Ponty « la spécificité humaine est invitée [...] à s'enraciner dans ce socle naturel du comportement animal » (p. 121). En outre, il paraît intéressant d'ajouter qu'en focalisant son propos sur la continuité entre homme et animal, le livre de Guichet est, ►

## Comptes-rendus de lecture

en quelque sorte, le symétrique et le complémentaire de celui d'Étienne Bimbenet (*L'animal que je ne suis plus*) qui, à partir des mêmes ancrages dans Merleau-Ponty, focalise, au contraire, sur ce qui fait justement la différence anthropologique.

Venons-en à l'éthique. Un peu à l'image des positions discontinuistes ou continuistes dans le domaine de l'anthropologie, l'auteur oppose des rationalismes éthiques, peu favorables aux animaux, comme ceux des Stoïciens, de Malebranche ou de Kant (même si ce dernier « s'en tire » par une pirouette morale : la reconnaissance à l'homme de devoirs moraux « indirects » envers les animaux), et des éthiques de la sensibilité, comme celles de Plutarque, de Rousseau, des utilitaristes anglo-saxons de Bentham à Singer. Dans cette dernière partie, on reste un peu sur sa faim, dans la mesure à l'auteur n'épuise évidemment pas toutes les facettes des éthiques de la sensibilité (Schopenhauer, Albert Schweitzer...), ni la possibilité de trouver des discours beaucoup plus favorables aux animaux dans des rationalismes éthiques (Porphyre ou la philosophie qui sous-tend notre Déclaration universelle des droits de l'animal). Certes Martha Nussbaum, que l'auteur présente aussi, pourrait, dans ses

racines néo-aristotéliennes, être citée à l'appui de ces éthiques rationalistes modernes et favorables aux animaux. Mais on peut sans doute regretter que ce que l'on pourrait appeler le rationalisme éthique post-darwinien ne soit pas davantage analysé par l'auteur.

On retiendra la pertinence et l'universalité de certaines des conclusions philosophiques de l'auteur, fondées sur les démonstrations et les arguments phénoménologiques successifs développés au cours de l'ouvrage. « *Il apparaît que la mise en cause d'un propre humain séparé est décisive pour fonder le souci animal* » (p. 170). « *L'homme sans cesse se pense à travers l'animal* » (p. 173). C'est bien là le résultat tangible de la thèse qui se glisse, en filigrane, dans tout le livre et qui constitue un apport majeur à la réflexion. Dont acte. En revanche, la conclusion, fermement rousseauiste, de l'auteur, lui appartient en propre : « *L'attitude éthique la plus consistante nous semble par conséquent bien être celle rousseauiste alliant à la fois cette sensibilité fondatrice et fédératrice d'un "universel animal" et la réflexivité nécessaire à la conscience éthique* » (p. 171).

### Requiem pour un nouveau monde. Hommes et animaux, essai sur un mieux-vivre ensemble

Maud Fauvel, préface de Georges Chapouthier, biologiste et philosophe, membre de La Fondation Droit animal, éthique et sciences, Éditions Plume de feux,\* 2011

Tout à la fois recueil de pensées éthiques, de pistes de réflexions théologiques, de citations, de conseils pratiques et d'anecdotes, illustré d'esquisses, de dessins, de peinture et de photographies, concernant les animaux, leur condition, leurs liens avec les humains, cet ouvrage est un charmant et attendrissant plaidoyer de compassion pour toute vie. Ce modeste ouvrage est celui d'une végétarienne et d'une chrétienne fervente, témoignant de sa conviction que la non-violence, le respect et l'amour appliqués à tous les animaux comme aux humains constituent non seulement la base de toute morale mais sont aussi les conditions nécessaires d'une vie harmonieuse sur notre planète.

TAVDK

GC

\*Publié par l'auteur, Hôtel Grandval-Caligny 32, rue des Religieuses 50700 Valognes.

## BULLETIN D'INSCRIPTION \*

Colloque LFDA/GRIDA  
**La souffrance animale : de la science au droit \*\***  
 18 & 19 octobre 2012

OIE, 12 rue de Prony 75017 Paris

\*\*\*Mme, M, (nom et prénom) .....

Adresse postale personnelle .....

Courriel .....

Téléphone .....

\*\*\*Organisme professionnel : (nom et adresse) .....

\*\*\*Donateur de la LFDA                      oui                      non

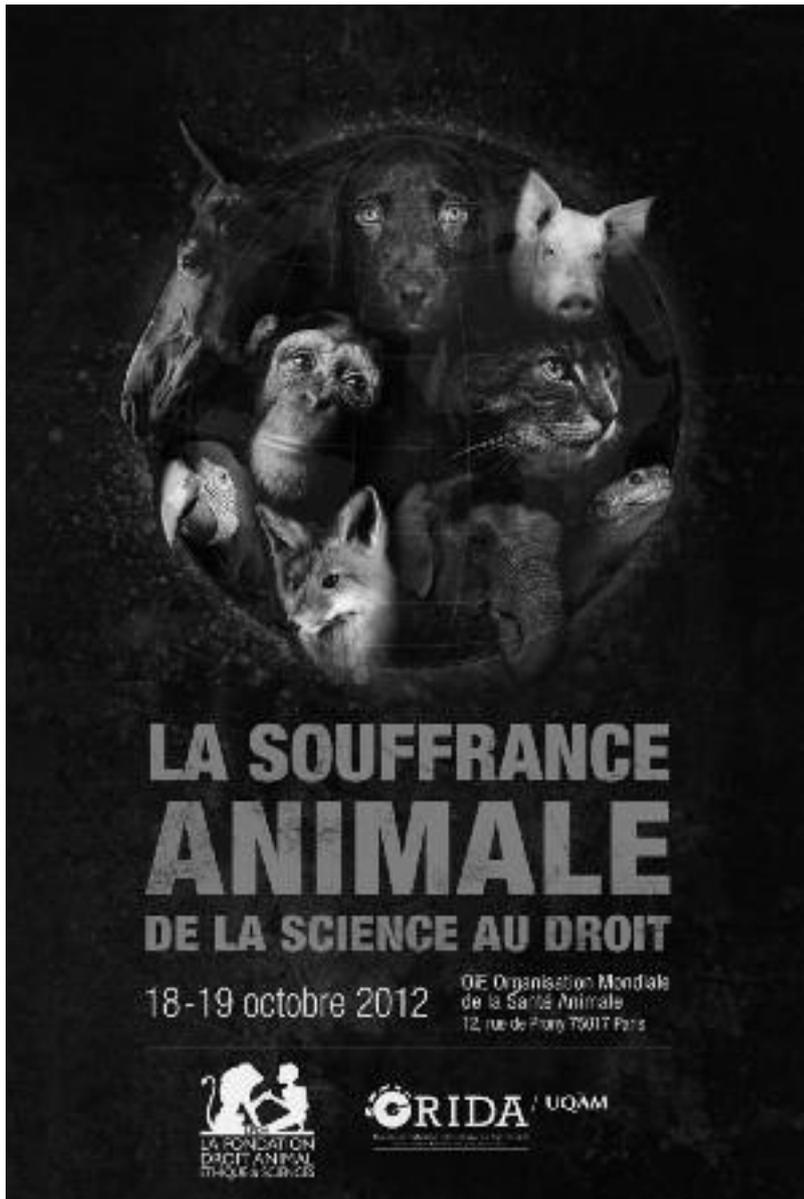
\*A retourner, complété, par courrier à **La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA). Colloque 2012, 39 rue Claude Bernard 75005 Paris** ou, scanné, par courriel à [contact@fondation-droit-animal.org](mailto:contact@fondation-droit-animal.org).

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur réception dans la limite des 200 places disponibles. Un avis vous sera retourné pour confirmer votre inscription.

Une pièce d'identité et /ou une carte professionnelle et l'avis d'inscription seront exigés à l'entrée de la salle du colloque.

\*\***Le colloque est réservé** aux juristes, philosophes et scientifiques concernés par la vie animale, (enseignants, chercheurs, praticiens et étudiants), aux parlementaires et représentants des services ministériels concernés par l'animal ainsi qu'aux représentants des professions en relation avec les animaux : éleveurs, pêcheurs, directeurs et soigneurs de parcs zoologiques et aquariums, responsables d'animaleries, journalistes de la presse animalière, responsables d'ONG de protection animale et **donateurs de la Fondation LFDA.**

\*\*\*Mentions obligatoires



## « La souffrance animale: de la science au droit », un colloque exceptionnel

Conçu et organisé par La Fondation Droit animal, éthique et sciences, avec la participation du Groupe de Recherche international en droit animal de l'université du Québec à Montréal, ce colloque international se tiendra à Paris, à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE - 12 rue de Prony, 75017), les 18 et 19 octobre de 9 heures à 17h30.

Ce colloque pluridisciplinaire est destiné à faire connaître, pour la première fois à un large public, l'état des connaissances scientifiques sur la sensibilité des animaux et le degré de leur transposition juridique à travers le monde. Il espère ainsi contribuer à stimuler, sur des bases rationnelles incontestables, la refondation d'une réflexion éthique en profondeur chez les

responsables d'activités utilisant ou exploitant des animaux, réflexion motivée par le souhait de ne plus leur infliger de souffrances lorsqu'elles sont raisonnablement évitables ou de les réduire lorsqu'elles ne le sont pas. Il veut aussi apporter sa participation à la dynamique de l'évolution des lois et des réglementations de protection des animaux contre toutes les formes de souffrances dont ils sont victimes par la faute de l'homme

En effet, l'évolution du droit pour la protection des animaux s'appuie aujourd'hui sur une éthique fondée sur le respect de la sensibilité spécifique de l'animal apte à ressentir la douleur ou à éprouver des émotions; l'absence d'émotions négatives telles la souffrance, l'angoisse ou la peur

est une composante majeure du bien-être. Cette éthique se base elle-même sur le développement récent des connaissances impulsées par la neurobiologie et l'éthologie.

Quelles sont aujourd'hui les présomptions et les certitudes de la science sur la sensibilité animale dans chaque groupe zoologique? Comment ces connaissances sont-elles prises en compte par les droits nationaux de protection des animaux, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie, en Asie et en Europe? Voilà les deux grandes questions auxquelles le colloque devra répondre avec précision.

Au cours de ce colloque exceptionnel de deux journées, venus d'Australie, de Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, d'Inde et de Suisse, 27 experts spécialistes de la souffrance animale, de l'éthique animale et du droit animal, (14 biologistes éthologues, neurobiologistes et vétérinaires, 2 philosophes et 11 juristes), dialogueront ensemble et avec un large public (cf. Programme détaillé ci-après).

Ces spécialistes, qui pourront communiquer en langue française ou en langue anglaise, ont accepté pour la circonstance d'adapter leur vocabulaire pour être compris des non-spécialistes. Par ailleurs, une traduction simultanée permettra aussi bien au public anglophone qu'au public francophone, d'entendre les communications aussi bien que les débats à son choix en français ou en anglais.

Ils s'adresseront pour la première fois dans le monde à la fois aux scientifiques (physiologistes, neurobiologistes, éthologues, zoologistes, vétérinaires), aux juristes et philosophes concernés par la vie animale (qu'ils soient enseignants, chercheurs, praticiens, et étudiants) et aux représentants des professions en relation avec les animaux (éleveurs, pêcheurs, soigneurs de parcs zoologiques et aquariums, responsables d'animaleries...), mais aussi aux responsables d'ONG de protection animale, aux journalistes de la presse animalière et scientifique ainsi qu'aux parlementaires et délégués d'instances gouvernementales concernés par l'animal.

L'entrée au colloque est exclusivement réservée à ces catégories de public ainsi qu'**aux donateurs de la fondation LFDA**.

L'inscription est gratuite mais obligatoire dans la limite des 200 places disponibles.

Les lecteurs de notre revue, appartenant à ces catégories de public peuvent s'inscrire dès maintenant en retournant le bulletin d'inscription dûment renseigné.

TAVDK

## Programme du Colloque international LFDA/GRIDA. Paris 18-19 octobre 2012. OIE

## LA SOUFFRANCE ANIMALE : DE LA SCIENCE AU DROIT

1<sup>er</sup> Jour (18 octobre)8 h : *ouverture de l'accueil*

9 h 10 Allocution de bienvenue. Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (coordonnateur général du colloque, Directeur de la LFDA)

9 h 20 **Introduction générale du colloque** Louis SCHWEITZER (Président de la LFDA)

## SESSION I

## LA SENSATION DOULOUREUSE SOUS L'OBJECTIF DU BIOLOGISTE : QUELLES PREUVES D'UNE ÉPREUVE ?

9 h 30 **Introduction : Les degrés de sensibilité dans le monde animal et leur identification scientifique.** Dr Georges CHAPOUTHIER (CNRS, LFDA) et Dr Dalila BOVET (Université de Paris X Nanterre, LFDA, France)9 h 50 **Évaluation et traitement de la douleur chez les animaux vertébrés.** Pr Victoria BRAITHWAITE (Pennsylvania State University, University Park, USA)10 h 10 **Comment les mammifères souffrent-ils ?** Pr Daniel WEARY (University of British Columbia, Vancouver, Canada)10 h 30 *Pause*10 h 40 **Existe-t-il une preuve d'un centre nerveux de la douleur chez les oiseaux ?** Pr Christine NICOL (University of Bristol, UK)11 h 00 **La douleur chez les reptiles. ?**11 h 20 **Les conséquences éthiques d'un modèle d'étude de la douleur chez les batraciens ?** Pr Craig STEVENS (Oklahoma State University, Tulsa, USA)11 h 40 *Pause déjeuner*14 h 30 **La sensation douloureuse et la peur existent-elles chez les poissons ?** Dr Lynne SNEDDON (University of Liverpool, UK)14 h 50 **Peut-on parler de l'existence de la douleur chez les crustacés sur la base d'expériences comportementales ?** Dr Robert ELWOOD (Queen's University, Belfast, UK)15 h 10 **Les pieuvres éprouvent-elles de la douleur et de la souffrance ?** Dr Jennifer MATHER (University of Lethbridge, Canada)15 h 30 *Pause*15 h 40 **Bien-être des animaux invertébrés : insectes, araignées, escargots et vers.** Dr Donald BROOM (University of Cambridge, UK)16 h 00 **L'expérimentation animale douloureuse : un dilemme éthique face à la science et au droit.** Dr Georges CHAPOUTHIER (CNRS, LFDA, Paris, France)16 h 20 **Sensibilité animale au croisement de la philosophie, de la science et du droit : convergences et difficultés.** Pr Jean-Luc GUICHET (Université de Picardie, CNRS-université de Bourgogne, LFDA, France)16 h 40 **Discussion générale**17 h 00 **Conclusion de la session I.** Pr Alain COLLENOT (Vice-président de la LFDA)17 h 30 *Fermeture*2<sup>e</sup> jour (19 octobre)8 h 30 *Ouverture de l'accueil*

## SESSION II

## LA DOULEUR ET LA SOUFFRANCE DE L'ANIMAL DANS LA BALANCE DE LA JUSTICE : LES SENSIBILITÉS DU DROIT DANS LE MONDE

9 h 10 Allocution de bienvenue. Pr Martine LACHANCE (Université du Québec à Montréal, Directrice du GRIDA, Canada)

9 h 20 **Introduction : De la science à la loi, quelle diversité d'approches juridiques à la sensibilité douloureuse des animaux ?** Jean-Marie COULON, (Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris, France)9 h 40 **Les bœufs, le joug et la charrue ? Sciences, éthique et droit dans quel ordre ?** Pr Jean-Claude NOUET, Président d'honneur et cofondateur de la Fondation LFDA, Paris, France)10 h 00 **L'amélioration du bien-être animal dans le monde – La contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).** Dr Bernard VALLAT (Directeur général de l'OIE, Paris, France)10 h 20 **Quelle prise en compte de la douleur des animaux dans les directives et règlements communautaires européens ?** Dr Andrea GAVINELLI, (chef unité « Bien-être animal », DG SANCO Commission européenne, Bruxelles, Belgique)10 h 40 **Quelques sensibiles et exemplaires avancées du droit animal dans 7 nations d'Europe (Autriche, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Suède et Suisse).** Dr Muriel FALAISE (Université Lyon 3, France)11 h 00 **La sensibilité de l'animal en droit français : de la vigueur des mots à l'efficacité des sanctions.** Dr Sonia DESMOULIN5 (CNRS-université Paris1)11 h 20 *Pause*11 h 30 **La souffrance animale en droit pénal canadien : tolérance ou indifférence ?.** Pr Martine LACHANCE (Université du Québec à Montréal, directrice du GRIDA, Canada)11 h 50 **Le droit américain est-il attentif à la souffrance des animaux ?** Pr Taimie BRYANT (University of California, Los Angeles, USA)12 h 10 *Pause Déjeuner*14 h 30 **La rationalité de la souffrance animale dans le droit australien : la fin justifie les moyens.** Pr Steven WHITE (Griffith University, Brisbane, Australie)14 h 50 **Les animaux et le droit en Amérique du Sud : un paysage juridique en évolution.** Pr David CASSUTO (Pace Law School, White Plains, USA)15 h 10 **Souffrance animale et réglementations spécifiques comparées de quelques pratiques socioculturelles dans les pays d'Europe.** Pr Maria-Teresa GIMENEZ CANDELA, (Universitat Autònoma de Barcelona, Espagne)15 h 30 **La prise en considération de la douleur et de la souffrance des animaux sauvages dans leurs interactions avec l'homme.** Pr David FAVRE, (Michigan State University, East Lansing, USA)15 h 50 *Pause*16 h 10 **La sensibilité de l'animal dans le droit du futur.** Dr Antoine GOESTSHEL (Ancien Avocat des animaux du canton de Zurich, Suisse)16 h 30 **Discussion**16 h 50 **Conclusion de la session II.** Louis SCHWEITZER (Président de la Fondation LFDA)17 h 10 **Synthèse du colloque.** Louis SCHWEITZER (Président de la Fondation LFDA)17 h 30 *Clôture*

## « L'animal peut-il être une sentinelle des maltraitances humaines? »

Le 13 décembre 2011, un colloque était organisé sur ce thème (1) à l'Hôtel du département de Lyon, dans le cadre de l'école vétérinaire VétAgro Sup. Six intervenants y ont pris la parole devant quelque 250 auditeurs.

Hubert Montagner, ex-directeur de recherche à l'Inserm, a axé son intervention sur les enfants et plus particulièrement sur la sécurité affective liée aux interactions familiales. Les enfants « insécures » peuvent s'en prendre aux animaux (comme à leurs pairs), avec éventuellement le risque d'une réaction agressive de la part d'un chien. À l'inverse, chez ces enfants, l'animal familier (ou un pair) peut tenir le rôle de figure d'attachement et aider à leur construction.

Jean-Paul Richier, psychiatre, a présenté une synthèse des conclusions des études (anglophones) ayant exploré les relations entre violences faites aux animaux et les violences faites aux hommes. Ces relations sont documentées par une quarantaine d'études dans le domaine familial (et scolaire), ainsi que par une quarantaine d'études dans le domaine psychopathologique ou criminologique.

Anne-Claire Joseph, avocate, a retracé l'évolution de la législation française concernant l'animal, puis a exposé la question des violences conjugales. Elle a souligné qu'en cas de violences conjugales, l'animal familier pouvait souvent devenir également victime de violences, et servir de moyen de contrôle ou de pression de la part de l'homme envers sa partenaire.

Dominique Autier-Durand, vétérinaire comportementaliste à l'origine de ce colloque, chargée de consultation et d'enseignement à VetAgro Sup, a détaillé les différents types de maltraitances actives ou passives, et les moyens diagnostiques de s'orienter vers cette cause pour le vétérinaire. Elle s'est largement référée aux résultats de la thèse vétérinaire de Marine Fouquet (2) « Contribution à l'étude de la maltraitance animale dans la pratique vétérinaire ». Celle-ci présente un panorama des maltraitances animales dans leurs différents aspects, ainsi qu'une enquête portant sur 229 vétérinaires français ayant répondu à un questionnaire.

Denise Rémy, professeur à VétAgro Sup, enseignante en chirurgie et en éthique, a montré, à partir de cas cliniques concrets extrêmement intéressants de maltraitances ou de négligences, comment le pra-

ticien est pris entre le « marteau du secret professionnel » et l'« enclume du devoir moral ». Elle rapporte entre autres un cas de situation particulièrement dramatique d'un élevage, en précisant qu'en ce cas elle met l'éthique avant la déontologie, et fait un signalement à la DDPP (service de l'État dont une des missions est la protection des animaux domestiques). Elle rapporte aussi un cas de chien ayant été frappé avec une barre de fer par un homme qui a dit à sa femme « après lui ce sera toi », et précise qu'en ce cas, dans la même logique, elle fait un signalement au procureur. Dans son intervention il était également fait mention de la thèse de Marine Fouquet, et des incertitudes des vétérinaires ayant répondu, en matière de secret professionnel.

Jean-Marc Petiot, président du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires, a exposé les droits et les devoirs du vétérinaire en matière de secret professionnel. Il s'est référé au code pénal et au code de la santé publique, et a souvent fait le parallèle avec le code de déontologie médicale. Les dérogations générales, concernant les professionnels astreints au secret, interviennent lorsque sont en cause des victimes mineures, des victimes majeures consentant au signalement, ou des détenteurs d'arme pouvant être dangereux. Les dérogations obligatoires en matière vétérinaire ne concernent que la lutte contre les maladies contagieuses et la déclaration des chiens dangereux, mais des textes à venir pourraient concerner les signalements à la DDPP des maltraitances, par les vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire. En conclusion, les inconvénients du secret professionnel ont été mis en balance avec ses avantages (la confiance, dans l'intérêt du patient, qu'il soit humain ou animal), et le praticien a été invité à faire la part entre ce que lui dicte sa conscience (mettre fin à une situation) et ce que lui impose sa déontologie (s'en tenir au secret), sachant qu'en dernière analyse c'est l'autorité judiciaire qui pourra apprécier.

Espérons que ce colloque novateur ouvrira la réflexion sur ce sujet encore méconnu en France.

**JPR**

(1) On peut écouter les interventions à partir de cette page internet : <http://www.vetagro-sup.fr/onehealth>

(2) Thèse en ligne sur : [http://www2.vetagro-sup.fr/bib/fondoc/th\\_sout/dl.php?file=2011lyon101.pdf](http://www2.vetagro-sup.fr/bib/fondoc/th_sout/dl.php?file=2011lyon101.pdf)

## Défiance animale

Lors d'un forum international sur le bien-être des animaux de ferme, tenu à Séville en mai 2011, l'un des exposés présentés a montré que les bovins ont la capacité de dissimuler le ressenti de la douleur en présence de l'homme, perçu comme possible prédateur (cf. Supplément ASV n° 73 de novembre 2011 de *La Dépêche vétérinaire*). Ce phénomène est doublement intéressant. D'abord, il montre qu'un tel comportement de défiance, souvent tributaire de gestes ou d'attitudes de l'homme, peut aller jusqu'à camoufler les signes de maladie ou de mal-être que recherche l'éleveur ou le vétérinaire ; en conséquence, la surveillance sanitaire d'un troupeau peut en être troublée. Deuxièmement, on en déduit que le comportement humain doit être adapté à ce que peut ressentir l'animal pour conduire à le mettre en confiance, afin de rendre sa surveillance facile et fiable.

À ces constatations rapportées par l'article du supplément de *La Dépêche Vétérinaire*, nous ajouterons deux autres motifs d'intérêt et de réflexion. L'un d'ordre éthologique indique que cette défiance de l'animal envers l'homme prédateur potentiel illustre que le comportement d'autodéfense et de survie reste inscrit dans le patrimoine de l'espèce, en dépit de la domestication. Le bovin domestique, issu il y a seulement quelques milliers d'années de l'urus sauvage initial, a conservé le comportement que ce dernier devait adopter alors qu'il était le gibier des grands prédateurs carnivores d'alors, ours, loup et même lion ou léopard... et homme : ne pas se faire remarquer d'eux, cacher le signe de faiblesse qui le désignerait comme proie plus aisée à poursuivre et à attaquer. La deuxième réflexion est une question d'ordre éthique : pourquoi donc les hommes, dans leur immense majorité, continuent-ils à traiter les animaux sans douceur, sans respect pour leur « sensibilité », pour leur ressenti affectif, et sans même les précautions qu'ils prennent pour les objets auxquels ils tiennent, leur bagnole en tête de liste ? Lors du forum de Séville, certains ont souligné les avantages à tirer de comportements humains mieux adaptés : ils réduisent la peur réflexe des animaux, et du coup ont un effet favorable sur le bien-être, la santé et au final sur la productivité. En somme, ce que l'éthique ne peut obtenir, c'est peut-être le profit qui l'obtiendra...

**JCN**

## Prions ! Prions

Les farines animales, rebaptisées « protéines animales transformées » (il est d'usage courant de changer un nom de marque ou de produit entaché par un scandale, une catastrophe, un naufrage...), ces PAT donc pourraient être à nouveau réintroduites dans les aliments pour animaux. C'est l'avis qu'a donné le CNA (Conseil national de l'alimentation) (1) au début de décembre 2011, dans le fil de la proposition d'une levée de leur interdiction émise par la Commission européenne en juillet 2010. Certes, on éliminerait toute carcasse ou tous restes d'animaux douteux, on veillerait à ne pas fournir aux animaux des aliments contenant des PAT issues de leur propre espèce ; certes on exclurait les ruminants (l'expérience et le souvenir des 221 cas mortels d'encéphalopathie spongiforme humaine, dont 174 en Grande-Bretagne, sont un peu trop frais), pour réserver ces aliments à PAT aux poissons, aux porcs et aux volailles. Pourquoi à eux seulement ? Parce que lors de la crise de la « vache folle », il avait été observé que les animaux de ces espèces ne développaient pas d'encéphalopathie spongiforme bien que nourris des mêmes farines que les bovins. Et pourquoi revenir aux farines de cadavres ? Parce qu'elles sont moins coûteuses que les protéines végétales, que l'on importe à grands frais pour nourrir notre bétail.

Ce projet mérite quelques réflexions critiques. « Booster » la croissance des animaux est une règle impérative de l'« élevage » intensif, qui doit tourner plus vite que ne le veut la nature. On l'a fait avec les hormones, avec les anabolisants, et même avec les antibiotiques. Mais pourquoi donc continuer à vouloir produire vite de la viande de qualité médiocre ? Il n'est nul besoin de farines animales en élevage extensif ; et le consommateur, comme l'éleveur, y trouvent leur intérêt. Deuxième réflexion, qui vise particulièrement le porc. Les farines animales ont contaminé les bovins et les moutons parce qu'elles provenaient d'animaux eux-mêmes malades, infestés par le « prion », cette protéine responsable des altérations des neurones du cerveau. Lors de la digestion, le prion franchit la muqueuse intestinale, pénètre dans les vaisseaux lymphatiques qui s'y trouvent, est véhiculé par la circulation lymphatique vers le sang (dans lequel la lymphe se déverse) et les organes lymphoïdes (ganglions notamment), où, probablement, il entre en contact avec des filets nerveux dont il suivra la chaîne de proche en proche jusqu'au cerveau. Or ce n'est pas parce que le porc ne développe pas d'encéphalopathie que ses tissus lym-

phoïdes ne devraient pas contenir les prions qu'il aurait ingérés avec les PAT. C'est du simple bon sens. Au moment de la crise de la vache folle, nous avons soulevé cette hypothèse des « porteurs sains » dans les colonnes du Bulletin d'informations de la LFDA (n° 22, juin 1998, p. 8), en même temps que nous nous opposions formellement à l'argument de la « barrière des espèces » (Bulletin d'informations de la LFDA, n° 18, mai 1996, p. 7), réputée par dogme protéger la nôtre de toute contamination, une théorie obsolète imprudemment défendue mordicus par un vétérinaire professeur à Maisons-Alfort (2), et déjà alors contredite par les faits et les statistiques !

Quinze années après, des travaux sont enfin conduits sur des animaux contaminés à partir d'une espèce différente, mais ne développant pas d'encéphalopathie, afin de chercher si les prions peuvent se nicher dans les ganglions lymphatiques. En attendant les résultats de ces travaux, la proposition de la Commission et l'aval du CNA sont extrêmement téméraires et menaçants. C'est là, pour une fois à juste titre, que devrait être évoqué et appliqué le principe de précaution, qui prescrit de ne pas entreprendre quoi que ce soit, faute d'en connaître exactement les suites nocives éventuelles. Notre ministre de l'Agriculture a été bien inspiré de répéter que « tant qu'il serait ministre, les farines animales ne seront pas réintroduites ». Il est des circonstances dans lesquelles les ministres se rachètent. Et dans la crainte du prion, entrons en prières pour qu'une telle fermeté se confirme...

JCN

1. Il est à souligner que le CNA comporte parmi ses membres neuf représentants des associations de consommateurs et d'usagers, mais aussi neuf représentants des producteurs agricoles, neuf représentants du secteur de la transformation, trois représentants du secteur de la distribution...

2. Il s'agissait de Mme Jeanne Brugère-Picoux, professeur de pathologie du bétail. Elle avait soutenu que la consommation de viande ne présentait aucun danger, puisque la « maladie de la vache folle » ne pouvait pas être transmise à l'homme.

## Inventer l'eau chaude

Recette bien connue des chercheurs en mal de publication : choisir un sujet bateau, établi par l'usage, et dont le bien fondé est admis d'évidence et d'expérience, ce qui écarte tout risque d'erreur. Cela s'appelle signer l'invention de l'eau chaude. Il est vrai que c'est un procédé moins malhonnête que celui, fréquent surtout outre-atlantique, qui consiste, par exemple, à rebaptiser de son nom une maladie ou un syndrome pathologique décrits et connus des cliniciens depuis des dizaines de décennies... Revenons à l'invention de l'eau chaude. Une récente étude, conduite au sein de la faculté vétérinaire de Cordoue (*La Dépêche vétérinaire* n° 1147, 10-16 décembre 2011) en liaison avec le refuge municipal pour animaux, a consisté à « s'occuper » des chiens, c'est-à-dire à avoir des relations amicales avec eux par la voix et le geste, à leur permettre des activités physiques, à les faire jouer à la baballe, à les promener, à les laisser avoir des contacts entre eux. Et la conclusion, confortée par des dosages de cortisol salivaire, a été que le contact humain diminue le niveau de stress, améliore le bien-être et modifie positivement le comportement des chiens. Voilà plus de trente mille ans qu'on le sait et qu'on le fait...

## Des décisions anti antibiotiques ?

Les pouvoirs publics se décideraient-ils à réagir contre l'abus de l'utilisation des antibiotiques dans la production animale ? Car depuis des décennies, les antibiotiques, c'est automatique... Or ce sont les mêmes que l'on utilise en thérapeutique humaine. Certes, l'utilisation exagérée et même abusive des antibiotiques chez l'homme a contribué à l'apparition de souches résistantes : il était par exemple absolument superflu de prescrire systématiquement le cocktail « pénicilline-streptomycine » à l'issue d'interventions chirurgicales parfaitement aseptiques ! Mais le principal responsable du déferlement actuel des antibiorésistances est leur surutilisation en agriculture et en élevage animal, qui contiennent à en consommer par tonnages infiniment supérieurs. Et pas seulement en usage thérapeutique : trop souvent, et si souvent même que ça en a été presque la règle, en usage préventif, et même comme ►

## Des décisions anti antibiotiques (suite)

stimulateur de croissance ! Il y a une quinzaine d'années, lors de la visite d'un établissement de naissance de porcelets, à Tinténiac (Côtes-d'Armor), j'ai prélevé l'étiquette d'un sac d'aliments pour porcelets de la marque Prestidéllice (*sic*) : elle indiquait la présence de deux antibiotiques dont la dangereuse oxytétracycline, puissant antibiotique polyvalent. Cette farine était destinée aux porcelets menacés d'une diarrhée non pas infectieuse, mais due au stress provoqué par la séparation brutale de leur mère et leur sevrage, bien trop précoces ! N'omettons pas de rappeler que la streptomycine a été déversée par milliers de tonnes dans les champs pour lutter contre les maladies bactériennes des végétaux, notamment de la pomme de terre.

Au final, les souches bactériennes se sont adaptées par sélections successives, au fur et à mesure de la recherche d'antibiotiques nouveaux palliant l'inefficacité des anciens, pour arriver actuellement à des souches multirésistantes, posant des problèmes vitaux de plus en plus fréquents. D'où des décisions européennes convenues à la fin de l'an dernier, et un « plan national » visant à réduire d'un quart en cinq ans la consommation d'antibiotiques destinés aux animaux (1). Cela ne semble guère ambitieux. Et pourtant il se révèle déjà difficile d'éradiquer les mauvaises habitudes, et de faire adopter de bonnes pratiques, comme par exemple passer d'une surveillance sanitaire quasi individuelle à une surveillance et des traitements de troupeau, promouvoir l'hygiène, renforcer la prévention notamment par vaccinations, améliorer la qualité de l'alimentation animale. Et surtout, le plan national se révèle à la lecture avoir essentiellement la production intensive pour cadre d'application, et viser à corriger les inconvénients sanitaires de ce système d'élevage, dus à la concentration des animaux, à leur alimentation artificielle, au stress, et à la privation comportementale, conditions négatives que le plan en question ne remet aucunement en cause.

JCN

(1) Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire à télécharger depuis le site [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_abr-171111.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plan_abr-171111.pdf)

## La tierce part de poissons pour les oiseaux

La surpêche nuit gravement aux oiseaux marins. On pouvait sans douter. Une vaste étude statistique (1), menée durant une décennie et portant sur quatorze espèces d'oiseaux marins, sur neuf sites de sept écosystèmes marins différents, le démontre magistralement. La presse française s'en est fait largement l'écho (2). Une équipe internationale sous la conduite d'un chercheur français de l'Institut de recherche et de développement a établi un lien entre l'alimentation disponible et le succès reproductif ; elle a déterminé la fraction minimale de biomasse de poissons dont les oiseaux marins doivent disposer pour ne pas décliner brusquement. Lorsque les populations de poissons-proies, dits aussi « fourrage » (tels que sardines, anchois, harengs et chinchards), passent sous le seuil d'1/3 de leur biomasse maximale historique, le nombre de poussins s'effondre, quels que soient les espèces d'oiseaux et les sites marins étudiés.

Dans le Pacifique Sud, comme en fait état une remarquable enquête de l'International consortium of investigate journalists (3), la population de chinchards, passée de 30 millions de tonnes à moins de 3 millions durant les vingt dernières années, est en chute accélérée de 63 % au cours des cinq dernières années, et menace de disparaître à court terme. Ces poissons fourrages sont littéralement aspirés en masse par une flottille de soixante-quinze énormes chalutiers usines sud-américains, chinois et européens, essentiellement pour fabriquer des farines

destinées à travers le monde à l'alimentation des saumons en aquaculture et des porcs dans les élevages industriels. Or ce type de poissons constitue un élément capital de l'écosystème marin : il est la proie indispensable non seulement de plusieurs espèces d'oiseaux marins mais aussi de poissons et de mammifères. Par conséquent, selon Daniel Pauly, océanographe de l'université de Colombie Britannique, « *quand il aura disparu, tout le reste aura disparu* ».

La disparition des oiseaux marins, prédateurs supérieurs, peut conduire ensuite, selon d'autres études, à la disparition des populations de poissons et à la pullulation de méduses, voire à la désertification de certaines îles qui cesseront d'être fertilisées par les excréments (guano) d'oiseaux. Ainsi dans l'archipel aléoutien, selon une étude (3) américaine menée il y a 7 ans, les îles recouvertes d'une maigre toundra sont celles sur lesquelles le renard arctique, introduit par l'homme au XIX<sup>e</sup> siècle, a ravagé les colonies d'oiseaux de mer. Les autres îles proches et recouvertes de prairie grasse sont celles qui continuent à être fertilisées par les oiseaux de mer.

TAVDK

(1) P.M. Cury *et al.*, Global Seabird Response to Forage Fish Depletion—One-Third for the Birds, *Science*, **334**, pp.1703-1706, 2011, December 23.

(2) *Le Monde*, 27 décembre 2011; *Pour la science*, février 2012.

(3) « La ruée sur un poison menace tous les autres », *Le Monde, Géo et Politique*, 29 janvier.

(4) D. A. Croll *et al.*, Introduced Predators Transform Subarctic Islands from Grassland to Tundra. *Science*, **307** n° 5717 pp. 1959-1961 25 March 2005.



## Le programme REACH, sans tests sur animaux, est-il vraiment à notre portée?

Le programme réglementaire européen REACH (*registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*), qui est entré en vigueur en 2006 est destiné à établir une documentation aussi complète que possible sur les substances susceptibles d'affecter les êtres humains et leur environnement. Il s'agit de combler un manque de connaissances et de réglementer en conséquence l'utilisation des substances concernées. Selon REACH, lors d'une première phase, les entreprises de la chimie devaient fournir, en décembre 2010, des données fiables et complètes en ce qui concerne la toxicologie de 3000 substances environ (et pour certaines déjà mises sur le marché) qu'elles produisent ou commercialisent dans l'Union européenne.

Une analyse indépendante réalisée sur les données déjà rassemblées fournit une sorte de rapport d'étape dans la mise en œuvre du programme REACH (1) et (2). On attendait donc des entreprises industrielles qu'elles fournissent des informations sur les substances chimiques en cause et qu'elles proposent de nouveaux tests destinés à évaluer leurs effets, notamment sur la reproduction des organismes et sur le développement de leur descendance.

Il convient de remarquer que de tels tests sont très onéreux à mettre en œuvre. Par exemple, les études pour un seul produit chimique des effets sur plusieurs générations chez le rat coûtent de l'ordre de 2 millions d'euros. Avant la procédure REACH de tels tests n'étaient légalement requis que pour des substances produites en très grandes quantités. La mise en œuvre de la procédure REACH conduit inévitablement à réaliser des milliers de nouveaux tests sur les animaux. Cela a été souligné ici antérieurement: « Plus de 13 millions d'animaux seront utilisés entre 2008 et 2013 et 3 autres millions entre 2013 et 2015 pour évaluer les différents types de toxicité des 30 000 substances chimiques soumises à la réglementation REACH! » (3)

Les dossiers de plus de 3200 substances chimiques les plus répandues ont été rassemblés auprès de l'organisme européen chargé de la mise en œuvre de REACH (the European Chemical Agency, ECHA). Notons que cette agence n'a pas le pouvoir d'exercer une réglementation et que la décision de pénalités éventuelles est laissée à l'initiative de chaque gouvernement.

L'analyse de 200 dossiers pris au hasard parmi ceux qui ont été remis a conduit au constat d'un certain nombre d'insuffisances.

Beaucoup de dossiers reposent principalement sur des données anciennes et ne proposent pas de nouveaux tests et très peu citent des méthodes évitant l'emploi d'animaux. Environ un tiers des dossiers fournissent des données sur la toxicité vis-à-vis de la reproduction et du développement des animaux, mais beaucoup de celles-ci correspondent à des études anciennes (parfois de plus de 20 ans!) qui ne répondent plus aux critères des tests standards requis actuellement. Environ 36 % des dossiers ne donnent pas de conclusion à cet égard et environ 7 % seulement proposent de nouvelles études pour préciser les actions sur la reproduction et le développement. Sur les 200 dossiers examinés, 2 seulement ont fourni des données obtenues à partir de tests pratiqués sans animaux.

Il convient de remarquer également que les entreprises ont cité les effets de certaines substances sur la base de données déjà obtenues pour des substances chimiques de structures moléculaires voisines (méthode désignée par le terme de « read-across »). Une telle façon de procéder est tout à fait contestable quand on sait combien même d'infimes changements dans la structure d'une molécule modifient considérablement les propriétés d'une substance. C'est précisément ce que l'on recherche en chimie et en pharmacologie! L'ECHA reconnaît que beaucoup de dossiers posent problème et qu'il y a place pour beaucoup d'améliorations, l'industrie n'ayant pas montré un grand souci quant à la qualité des données fournies, et que la rigueur scientifique pour justifier la pratique du « read-across » et pour éviter l'emploi de tests de sûreté supplémentaires n'est pas assez élevée. Il semble que les entreprises attendent de l'ECHA la demande d'études complémentaires. Que cette agence peut-elle faire de plus que de demander aux industriels de faire mieux? Il semble qu'elle manque de ressources matérielles pour refuser plus de 5 % de dossiers dépourvus de propositions de tests.

La défaillance quant à la mise en œuvre de nouveaux tests a sans doute épargné la vie de nombreux animaux; devons-nous pour autant nous en satisfaire? Il serait d'ailleurs intéressant de savoir quel nombre a été utilisé au total pour l'ensemble des 3200 dossiers recueillis. L'enquête n'a pas suscité un essor de la mise au point de tests n'utilisant pas d'animaux. À cet égard, c'est un échec total. Elle n'a pas su stimuler la recherche et le développement des méthodes de tests alternatives à l'utilisation des animaux vivants.



Face à ces résultats plutôt décevants (mais peut-être pas imprévisibles?) certains commentaires lénifiants émanant du niveau européen attribuent cela à une sorte de « défaut de jeunesse » dans la mise en route de REACH. Mais dispose-t-on vraiment de procédures contraignantes pour obtenir de meilleurs résultats? Leur mise en œuvre ne serait-elle pas freinée par l'invocation des difficultés économiques actuelles?

Il est remarquable qu'une autorisation de mise sur le marché (AMM) est nécessaire pour tout médicament ou cosmétique mais qu'elle ne l'est pas pour de nombreuses substances créées par la chimie et qui envahissent l'environnement jusqu'à ce que surgissent de graves problèmes de santé publique ou de sévères atteintes aux écosystèmes. La procédure réglementaire REACH apparaît comme une sorte de néo-AMM élaborée dans un louable souci de santé publique certes, mais que vaut-il mieux: « une réglementation onéreuse et inefficace ou pas de réglementation du tout »? (1)

AC

(1) Editorial. REACH further. Europe's plan for a comprehensive chemical register needs more effort from all involved, *Nature* (2011), **475**, 139-140.

(2) N. Gilbert. Data gaps threaten chemical safety law. European companies are not providing robust information to regulators or alternatives to animal experiments, *Nature* (2011), **475**, 150-151.

(3) *Bulletin d'informations de la LFDA* n° 53, avril 2007, p.13.

## Réchauffement climatique : de multiples effets sur les animaux

De nombreuses études scientifiques dont les principales ont été reprises par la presse nationale et régionale (1) viennent montrer que le réchauffement climatique réduit la taille d'animaux de toute classe zoologique, favorise les hybridations, suscite le déplacement des espèces vers les pôles, accroît la compétition interspécifique et l'émergence de maladies infectieuses ou parasitaires et favorise parfois le ravitaillement et l'incubation des oiseaux marins.

Qu'en est-il exactement de chacun de ces effets ?

Selon une étude menée par deux biologistes de l'université de Singapour (2), sur 85 espèces observées, 38 parmi lesquelles les ours polaires, des cerfs, des mouettes, des tortues, des lézards et des crapauds, ont diminué de taille lors des deux dernières décennies, tandis que la température globale a augmenté de plus de 1 °C. En laboratoire, les études montrent également que l'accroissement provoqué de 1 °C de la température de l'eau des aquariums dans lesquels sont élevés des animaux marins, provoque la réduction progressive de la taille de 0, 5 à 4 % chez les invertébrés et de 6 à 22 % chez les poissons.

Les auteurs, en s'appuyant également sur l'analyse des fossiles d'il y a 56 millions d'années, de la période de 20 000 ans du Paléocène à l'Eocène durant laquelle la température a globalement augmenté de 6 °C, montrent que l'envergure de plusieurs espèces d'insectes et d'araignées s'est réduite de 50 à 75 % tandis que la taille des petits rongeurs comme l'écureuil et le rat diminuait de 40 %.

Toutefois, tous les organismes ne rapetissent pas. De plus, les mécanismes de la réduction de la taille restent largement méconnus. Parmi les hypothèses, l'augmentation des températures favoriserait les épisodes de sécheresse et les feux de forêts, réduisant la taille et la biomasse des plantes. Les herbivores s'adaptent au fil des générations en réduisant leurs besoins énergétiques par une diminution de la taille. Leurs prédateurs trouvant moins de proies pour se nourrir, feraient secondairement de même par effet de cascade. Chez les animaux marins l'élévation de la température de l'eau, conjointement à celle de l'acidité perturberait leur métabolisme et notamment celui du calcium avec un impact sur la croissance des os ou des coquilles et des squelettes externes.

Au fur et à mesure de la hausse de la température moyenne provoquée par le réchauffement climatique, les populations animales se déplacent. Une étude (3) portant sur 2 000 espèces observées depuis 40 ans a révélé que les populations animales se déplacent vers les pôles au

rythme de 17 km par décennie ou vers les hautes altitudes à raison de 11 m par décennie.

Conséquence inattendue de ces déplacements dans le milieu marin : l'hybridation entre des espèces d'eau tropicale et des espèces d'eau tempérée. Ainsi comme l'a révélé une étude de l'université du Queensland (4), 57 exemplaires de requins hybrides ont été découverts sur la côte est australienne, témoignant du croisement réussi entre le requin à pointe noire des eaux côtières tropicales avec une espèce voisine plus commune fréquentant des eaux beaucoup plus tempérées situées à 2 000 Km au sud. Cette hybridation, fruit d'une rencontre occasionnée par une migration induite par le réchauffement climatique, est une adaptation à ce réchauffement permettant à ces espèces d'accroître « pacifiquement » leur habitat.

Mais dans le cas général, les animaux entrent en compétition les uns avec les autres, se parasitent ou se mangent entre eux. Les insectes vecteurs de virus ou de parasites s'adaptent aussi à ce réchauffement climatique et font émerger des maladies jusque-là inconnues dans les régions tempérées. Cela a déjà été le cas pour la fièvre catarrhale du mouton (maladie de la langue bleue) qui dans les dernières années s'est étendue progressivement du sud au nord de l'Europe. Ce serait vraisemblablement aussi le cas actuel de mouches culicoides qui auraient introduit en Europe un orthobunyavirus, jusque-là connu comme très répandu en Afrique et en Océanie, et détecté en 2011 en Europe pour la première fois à Schmallenberg, près de Cologne. Le virus s'est répandu dans des milliers d'élevages de bovins et d'ovins d'Allemagne et des Pays-Bas (où plus d'1/3 des bovins sont aujourd'hui infectés), ainsi que dans des centaines d'élevages d'ovins en Belgique, en France et en Angleterre. Ce virus, inoffensif pour l'homme, provoque chez les ruminants avortements, malformations, atteintes du système nerveux, fièvres, diarrhées et réduction de la production de lait (5).

Il est à noter à l'inverse que les espèces qui ont une faible capacité de dispersion disparaissent plus facilement que celles qui migrent sur de longues distances. Selon la différence de vitesse de migration que les espèces ont par rapport à leurs compétitrices, l'impact négatif du réchauffement climatique sur la biodiversité pourrait être bien plus important que prévu.

Une étude européenne (6) vient de réussir à quantifier le retard pris par le déplacement des oiseaux et papillons par rapport au glissement vers le nord des températures d'affinité optimale de chaque espèce. Les papillons sont en retard de 135 km sur

le glissement moyen de 249 km et les oiseaux de 212 km. Cette vaste étude s'appuie sur l'observation durant les vingt dernières années, effectuée avec la participation de dizaines de milliers d'ornithologues et d'entomologistes amateurs-bénévoles, de 9 430 populations d'oiseaux et de 2 130 populations de papillons. Ainsi, selon Vincent Devictor, le chercheur du CNRS qui a assuré le suivi de cette étude pour la France, « *les animaux accumulent une dette par rapport au climat* ». Les papillons progressent plus rapidement que les oiseaux, car leur température corporelle étant celle du milieu extérieur, ils sont plus sensibles aux variations de températures que les oiseaux à température interne constante. Se reproduisant plusieurs fois par an, leur évolution est par ailleurs, plus rapide que celle des oiseaux. De nombreux oiseaux mangeant des chenilles, il est probable que le décalage d'adaptation entre ces deux types d'animaux conduira à des bouleversements des écosystèmes en Europe.

Le réchauffement climatique ne fait pas que provoquer la hausse des températures mais induit aussi l'augmentation de la vitesse des vents marins dans une proportion de 15 % en moyenne. Une étude franco allemande (7) sur une population de 210 grands albatros hurleurs des îles Crozet, équipés de balises Argos et suivis durant 20 ans à l'aide récepteurs GPS, montre que ces oiseaux marins bénéficient de l'accélération de la vitesse du vent pour réduire de 15 à 22 % leur temps passé en mer à la recherche de leur nourriture (constituée essentiellement de calmars morts trouvés en surface).

Cette accélération a trois effets bénéfiques pour l'oiseau :

- son poids moyen a augmenté d'1 kg. Rappelons la taille exceptionnelle de cet oiseau marin avec 3,5 m d'envergure et un poids de 8 kg pour les femelles et de 10 kg pour les mâles ;

- l'abandon des nids est moins fréquent, car le temps d'attente entre les deux parents qui se relaient sur le nid a diminué. Au cours des 80 jours d'incubation des œufs, les albatros mâles et femelles alternent environ 8 rotations en mer successives sur des distances de 10 000 à 15 000 km, pour un temps de vol moyen de 9 jours actuellement alors qu'il était de 13 jours, il y a 20 ans ;

- le changement dans le régime des vents présente enfin l'avantage d'avoir déplacé les courses de l'albatros vers le sud et l'éloigner ainsi des eaux subtropicales fréquentées par les thoniers palangriers utilisant des lignes à hameçons pourvus d'appât, sur lesquels les oiseaux venaient s'accrocher et mourir dans les

## Réchauffement (suite)

années 1970. Cette pêche a d'ailleurs été l'élément principal d'une menace de disparition de l'espèce.

Que les effets du réchauffement climatique soient bénéfiques pour certaines espèces et négatifs pour d'autres, il reste que le réchauffement climatique et ses conséquences ne relèvent plus aujourd'hui que d'hypothèses : la réorganisation rapide de la répartition des espèces de la faune et ses multiples effets se manifestent de façon incontestable partout dans le monde. Cette réorganisation va devoir être gérée (et sans doute avec de grandes difficultés) par l'espèce animale qui en est la cause première... l'*Homo* (dit) *sapiens*, espèce hyperprolifère, hyper cosmopolite, hyper-prédatrice, hyperomnivore et énergivore ; un sursaut généralisé de sagesse collective pourrait être salvateur pour elle et les autres et lui faire mériter enfin le nom de « *sapiens* » qu'elle s'est un peu trop abusivement octroyé.

### TAVDK

(1) « Réchauffement du climat : des animaux de plus en plus petits », *Ouest-France*, 20 novembre 2011 ; « Réchauffement climatique, Il fait rapetisser plantes et animaux », R. Brillaud, *Science et Vie*, février ;

• « Les premiers requins hybrides vus au large de l'Australie », *Le Télégramme*, 4 janvier ;

• « Biodiversité : l'effet du changement climatique sous-estimé », *Le Figaro*, 6 janvier ;

• « Oiseaux et papillons paient la facture climatique », Catherine Vincent, *Le Monde*, 10 janvier ; « Oiseaux et papillons rattrapés par le réchauffement en Europe », *Le Télégramme*, 18 janvier ; « Les grands Albatros bénéficient du changement climatique », Marielle Court, *Le Figaro*, 13 janvier ; « L'albatros géant surfe sur le réchauffement climatique », Hervé Morin, *Le Monde*, 14 janvier

• « Un nouveau virus sévit dans les élevages d'Europe du Nord », Catherine Vincent, *Le Monde*, 24 janvier ; « Un nouveau virus frappe les ruminants, Le virus de Schmallenberg arrive en France », Yves Misery, *Le Figaro*, 26 et 27 janvier ; « Virus Schmallenberg : première confirmation au Royaume Uni et en France », Michel Jeanney, *La Dépêche vétérinaire*, 4 au 14 février.

(2) Jennifer A. Sheridan & David Bickford, Shrinking body size as an ecological response to climate change, *Nature Climate Change* 1, 401-406, 16 October 2011

(3) I-Ching Chen *et al.*, Rapid Range Shifts of Species Associated with High Levels of Climate Warming, *Science* 19 August 2011: 1024-1026.

(4) Jess A. T. Morgan *et al.*, Detection of interspecies hybridisation in Chondrichthyes: hybrids and hybrid offspring between Australian (*Carcharhinus tilstoni*) and common (*C. limbatus*) blacktip shark found in an Australian fishery, *Conservation Genetics*, online 16 december 2011.

(5) Kai Kupferschmidt, New Animal Virus Takes Northern Europe by Surprise, *Science*, 13 January.

(6) Vincent Devictor, Chris van Swaay *et al.*, Differences in the climatic debts of birds and butterflies at a continental scale, *Nature Climate Change*, online 8 January.

(7) Henri Weimerskirch *et al.*, Changes in Wind Pattern Alter Albatros Distribution and Life-History Traits, *Science*, 13 January, 211-214.

## D'étonnantes capacités de discernement

• Une équipe néozélandaise (Damian Scarf, Harlene Hayne, Michael Colombo, Pigeons Compared with Primates in Numerical Competence, *Science* 23 december 2011 334 n° 6063 p.1664) a confirmé que les pigeons sont capables de dénombrer des d'objets par leur classement en groupes ou par mémorisation de leur fréquence d'apparition. Avec autant de succès que les macaques... (cf. « Quand les chercheurs jouent à pigeon compte », Hervé Morin, *Le Monde*, 24 décembre 2011).

• Si les capacités cognitives des pigeons se révèlent remarquables, celles des babouins ne le sont pas moins. Ils sont capables de raisonner par analogie, sans langage. On a présenté à une trentaine de babouins deux carrés sur un écran tactile ; puis on leur a demandé de choisir entre deux autres paires de figures géométriques, semblables (par exemple deux ovales) ou différentes (par exemple un triangle et une étoile). Ils étaient « récompensés » s'ils touchaient les formes ayant la même relation, en l'occurrence d'identité ou de différence géométrique que la paire précédemment présentée. (Generalized Relational Matching by Guinea Baboons – *Papio papio* – in Two-by-Two-Item Analogy Problems, Joël Fagot and Roger Thompson, *Psychological Science*, 2011 22: 1304, online 20 September 2011, repris par *Pour la Science*, décembre 2011 et *Science et Vie*, décembre 2011)

• Plus extraordinaire encore, une équipe américaine de l'université du Michigan a démontré que chez une espèce de guêpe (*Polistes fuscatus*), chaque individu apprend à reconnaître les « visages » de ses congénères, en y discriminant différents traits distinctifs tels que formes et couleurs de taches sur des têtes de guêpes présentées en photographies au fond d'un labyrinthe en T. Des photos truquées, avec les antennes effacées, déconcertent totalement les guêpes (Specialized Face Learning Is Associated with Individual Recognition in Paper Wasps, Michael J. Sheehan et Elisabeth A. Tibbetts, *Science* 2 december 2011 334 no. 6060 pp.1272-1275, repris par Hervé Morin dans *Le Monde*, 3 décembre 2011).

• Le grand jardinier à nuque rose (*Ptilonorhynchus nuchalis*) est un curieux d'oiseau. Nous avons déjà signalé (notre revue n° 68, pp. 28-29) les capacités de ce passereau jardinier d'Australie qui entasse pierres, os et coquillages sur le sol à l'entrée nord d'une « tonnelle » où le mâle attire une femelle à l'entrée sud. Or, l'oiseau mâle dispose par rangée et par taille décroissante ces accessoires, pour donner, depuis l'entrée sud l'illusion d'un « tapis » homogène. Cette perspective for-

cée contribue-t-elle au succès de l'accouplement ? C'est l'hypothèse défendue par de deux écologues australiens (*Le Monde*, 2 janvier, d'après « Illusions Promote Mating Success in Great Bowerbirds », Laura A. Kelley and John A. Endler, *Science* 20 January 2012, pp.335-338) qui, au moyen de caméras automatiques posées à l'entrée de 20 tonnelles, ont pu filmer 129 scènes de parade amoureuse et 23 copulations. Ils ont pu mesurer que le temps passé dans l'allée couverte par la femelle à observer le mâle est corrélé au degré de la régularité dans la perspective offerte.

• Lorsqu'un dauphin rencontre un autre dauphin, chacun d'eux émet un signal sonore répété distinctif, constituant une sorte de signature sonore permettant aux animaux de se reconnaître entre eux. C'est ce qu'affirment deux chercheurs de l'université de Saint Andrews en Écosse, à partir de l'étude de sons émis par les dauphins dans leur milieu marin naturel et captés aux moyens de nouveaux dispositifs sous-marins d'acoustique passive (Bottlenose dolphins exchange signature whistles when meeting at sea, Nicola J. Quick and Vincent M. Janik, *Proceedings of the Royal Society B*, online February 29). Ils confirment ainsi, une hypothèse qui avait été avancée il y a 50 ans à partir d'observations menées sur des dauphins en captivité (« Ce que disent les dauphins quand ils se rencontrent », Yves Miserey, *Le Figaro*, 29 février)

• Le chimpanzé est altruiste et comprend les intentions de ses congénères. Tel est le résultat d'une étude japonaise, testant la capacité d'entraide des chimpanzés (Yamamoto, S., Humle, T., & Tanaka, M., Chimpanzees' flexible targeted helping based on an understanding of conspecifics' goals, *Proceedings of the National Academy of Sciences*, online February 6.). L'expérience consiste à donner certains outils à un chimpanzé, dit observateur, dont son voisin de cage aura besoin pour accéder à un jus de fruit. Le chimpanzé observateur n'aide son congénère en lui donnant l'outil approprié qu'à deux conditions : s'il peut voir la situation de son congénère et si celui-ci lui fait un geste de demande d'assistance. Autrement dit le chimpanzé fait preuve de métaconscience : il comprend la pensée de l'autre ! D'autres expériences d'altruisme menées chez les marmousets avaient démontré que ces singes étaient capables de partager leur nourriture sans bénéfices pour eux-mêmes.

JJB/TAVDK

## Pigeons remarquables et remarqués

Le pigeon biset de ville si souvent honni, suscite pourtant un renouveau d'intérêt (voir notre revue n° 71, p. 19). On sait que les pigeons nourrissent leurs jeunes d'un « lait » sécrété par le jabot des deux sexes et régurgité pour que les pigeonneaux l'absorbent. Une étude australienne récente a montré qu'à l'approche de l'éclosion, sous l'action d'une hormone, les cellules tapisant le jabot se multiplient pour donner cette sorte de lait caillé. Grâce à lui, les pigeonneaux grandiront très vite et résisteront aux infections, protégés par les anticorps et antioxydants qu'il renferme. (*Science et Vie*, décembre 2011; *Le Monde*, 24 décembre 2011, d'après *Science* du 23 décembre 2011).

Dans un autre domaine, les pigeons ont aussi des retombées sociologiques. On connaît le conflit qui oppose pro et anti pigeons (les seconds relevant surtout de l'Administration des collectivités territoriales\*). Les amis des pigeons sont classiquement considérés comme des déviants, vivant à l'écart du monde. Professeur d'anthropologie, Véronique Servais, au cours d'un colloque organisé au début novembre 2011 par l'agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France, Natureparif, souligne au contraire qu'existe chez eux « une majorité de personnes de plus de 60 ans et de femmes, mais aussi des hommes, des actifs comme des retraités ou des chômeurs ». Au total, comme dit Brigitte Marquet, fondatrice de l'association Ambassade des pigeons, « des gens parfaitement normaux, qui voient davantage la grâce que la crotte ». C'est bien dit... (*Le Figaro*, 14 novembre 2011).

JJB/TAVDK

\* Nourrir les pigeons est une activité interdite par l'article 120 du règlement sanitaire départemental et passible d'une amende de 450 €.

Des histoires émouvantes et trop connues ont assuré au pigeon une place de choix dans le petit monde de la volaille. Le pigeon Don-Juan, l'ami sûr, l'amant fidèle, le familier-mystique-et-touristique de Saint-Marc, le courrier militaire, surtout, aux randonnées héroïques dans la manière du soldat de Marathon, toutes ces légendes ingénieuses permettent au promeneur oisif, de s'attendrir, en toute sécurité, sur l'oiseau romantique en pâte tendre de Copenhague.

Il faut toute la trivialité d'une garniture de petits pois, pour décider ces âmes lyriques à le déguster sans verser de larmes.

Gus BOFFA  
Zoo, Ed. Mornay, Paris, 1935

## Quelques surprises de la biodiversité

• Le Sud-Est asiatique apporte continuellement un lot d'espèces nouvelles. Parmi elles, deux lézards extraordinaires: l'un dont la femelle se reproduit par clonage, l'autre dit « psychédélique » en raison de ses teintes multicolores – corps bleu, pattes et queue orange... (*Direct-Matin*, 13 décembre 2011).

• L'hétérocéphale ou rat-taupo est insolite à plus d'un titre. Ce rongeur de Somalie forme des colonies souterraines évoquant celles des insectes. De plus, il est nu: les galeries où il vit sont saturées de gaz carbonique, mais celui-ci, dans les tissus du rongeur, se transforme en acide, lequel bloque ses récepteurs de la douleur, ce qui lui permet de vivre dans un tel milieu (*Le Monde*, 24 décembre 2011, d'après The Molecular Basis of Acid Insensitivity in the African Naked Mole-Rat Ewan St John Smith *et al.* *Science*, 334 no. 6062 pp. 1557-1560, 16 décembre 2011).

• Le rat noir, jadis introduit en Nouvelle-Zélande, a contribué à y éliminer les pollinisateurs locaux. Aujourd'hui, il les remplace, en quelque sorte, en s'avérant à son tour un pollinisateur efficace (*Science et Vie*, février).

• Le langur grisonnant de Miller, singe de Bornéo, n'était guère connu que par des spécimens de musée: aussi c'est avec joie que l'on a capté son image au piège photographique au nord de l'île indonésienne (*Le Monde*, 21 janvier, d'après S. Lhota, Discovery of Miller's Grizzled Langur (*Presbytis hosei canicrus*) in Wehea Forest Confirms the Continued Existence and Extends Known Geographical Range of an Endangered Primate, *American Journal of primatology*, March 2012, 74, Issue 3, pp. 193-198).

• Le protoptère est un dipneuste (poisson à poumons) africain: il progresse en s'appuyant sur le sol à l'aide de ses nageoires pelviennes. Ainsi serait apparue la marche chez les premiers tétrapodes (*Pour la Science*, février, d'après Behavioral evidence for the evolution of walking and bounding before terrestriality in sarcopterygian fishes, H.M King *et al.*, *PNAS* en ligne, 2011 December 12)

• Le fameux ornithorynque semble menacé par le changement climatique qui assèche les rivières australiennes où il vit (*Le Télégramme*, 1<sup>er</sup> novembre 2011).

• La tortue terrestre des Galapagos compte une douzaine de sous-espèces, pour la plupart menacées. Aussi seréjouit-on de la redécouverte de l'une d'elles, ou tout au moins de ses descendants, plus ou moins métissés. Les tortues ne paraissent pas capables d'échapper facilement aux recherches: pourtant on en découvre ou redécouvre continuellement (*Le Télégramme*, 18 janvier).

• Le Tarsier est un petit primate de l'Asie du Sud-Est, très bon sauteur et aux yeux énormes. Il apparaît qu'il est étonnamment

émotif: un touriste trop bruyant, une caresse ou un flash photographique peuvent le plonger dans la détresse et le conduire à la mort (*Le Télégramme*, 4 janvier). Capable d'émettre et de percevoir des ultrasons de très haute fréquence (91 kHz), le tarsier, selon des chercheurs californiens de l'université de Humboldt, serait ainsi apte à communiquer à l'insu de ses proies et de ses prédateurs (Marissa A. Ramsier *et al.*, Primate communication in the pure ultrasound, *Biology Letters*, online February 8; *Le Monde*, 18 février)

• Un poisson avait été découvert en 2006 en Indonésie; avec une longueur de 7,9 mm, ce *Paedocypris progenetica* a été classé le plus petit vertébré du monde. Mais une grenouille *Paedophryne amauensis*, qui vient d'être décrite de Nouvelle-Guinée, lui a ravi ce titre (de peu): elle ne dépasse pas 7,7 mm (*Le Monde*, 14 janvier; *Le Figaro-Magazine*, 21 janvier).

• Le raton laveur, échappé de zoos ou introduit à partir de bases militaires américaines, s'est implanté en France, notamment dans la forêt de Saint-Gobain (Aisne), à partir de laquelle il a colonisé la forêt de Compiègne. Le département de l'Oise hébergerait des milliers de ratons laveurs. Comme on l'imagine, ce carnivore d'origine nord-américaine est accusé de bien des maux, dont celui de transmettre des maladies. L'espèce occupe



désormais l'Allier et le Puy-de-Dôme. Cette expansion lui vaut de figurer sur les listes d'espèces « nuisibles » à détruire, au même titre que le chien viverrin, un carnivore asiatique qui curieusement lui ressemble et connaît un classement comparable. Ici, leur destinée est triste, mais il est vrai que ce sont des espèces « invasives ». Aux États-Unis, les ratons laveurs ont pris l'habitude d'utiliser, pour traverser les routes sans danger, les conduites souterraines destinées à drainer les eaux. (*Le Parisien.fr*, 2 décembre 2011; *L'Affût*, juin 2011; *Ouest-France*, 3 janvier).

• Le lynx, réintroduit en Suisse, a passé notre frontière pour s'implanter dans le Jura français. Afin d'évaluer la densité de l'espèce, ►

## Quelques surprises de la biodiversité (suite)

33 pièges photographiques ont été installés à l'est de la vallée de l'Ain. 11 000 clichés ont ainsi été pris, sur lesquels on reconnaît une dizaine de lynx aux taches caractéristiques, permettant de les identifier. La densité de l'espèce est évaluée à 1 individu pour 100 km<sup>2</sup> (*Le Progrès*, 18 décembre 2011).

- Une nouvelle espèce de crustacé amphipode géant de 30 cm de long, a été découverte dans les profondeurs de la fosse océanique de Kermadec au large de la Nouvelle-Zélande. (*Le Télégramme*, 4 février). En Géorgie, à 1980 m sous terre dans les profondeurs d'un gouffre le plus profond du monde, une nouvelle espèce d'insecte collembole a été découverte par une équipe de biospéléologues russes, espagnols et portugais (*Plutomurus ortobalagensis*, arthropode de grandes profondeurs, Hervé Morin, *Le Monde*, 25 février)

- Même si l'on aime les chats, au point de tout leur pardonner, il faut reconnaître que la prolifération des chats errants et redevenus sauvages, les chats « harets », pose beaucoup de problèmes, notamment sur les petites îles, où ils s'attaquent à une faune sans grande défense. Surtout si l'on considère que ces chats seraient un demi-milliard à la surface du globe. Des opérations d'éradication ont dû être entreprises à l'encontre de ces animaux trop destructeurs (*Science et Avenir*, septembre 2011).

- On avait déjà voulu mettre des tigres en Afrique, voilà que l'on pense introduire des éléphants en Australie. Ce continent est déjà envahi par des mammifères invasifs : lapins, buffles, dromadaires, etc. Et aussi par une plante africaine, la gamba, qui pourrait être alors éliminée par les éléphants. Tel est l'avis de David Bowman, de l'université de Tasmanie... (*Le Monde*, 3 février).

- Les pythons molures asiatiques ont été malencontreusement introduits dans le célèbre parc national des Everglades, en Floride (cf. notre Revue n° 63, p. 15). Ils sont aujourd'hui des dizaines de milliers, et ces reptiles voraces ont fait chuter de 90 à 99 % la population de rats laveurs, opossums et lynx de Floride. Des mesures ont été prises, mais les pythons molures se révèlent coriaces, résistant même à l'eau de mer (*Le Monde*, 7 février et *Pour la Science*, mars 2012 d'après « Severe mammal declines coincide with proliferation of invasive Burmese pythons in Everglades National Park », Michael Dorcas, *Proceedings of the National Academy of Sciences*, online January 30).

- Faut-il viser à la protection de toutes les espèces vivantes ou au contraire « se concentrer » sur certaines d'entre elles ? Le débat n'est pas nouveau, mais il a rebondi lors de la mise en ligne, le 6 décembre 2011, d'un article de Murray A. Rudd (*Conservation Biology*, 25, issue 6, décembre 2011, pp. 1165-1175: Scientists' Opinions on the Global Status and Management of Biological Diversity). En effet, il est des espèces, comme le tigre, le panda ou l'éléphant qui, étant « emblématiques » focalisent l'intérêt du public, des médias et des mécènes qui financent les programmes de conservation ; ce ne sera jamais le cas pour telle ou telle obscure espèce d'araignée, d'escargot ou d'éponge. La question mérite d'être posée, même si elle est alors mal posée : car si l'on protège le tigre, on préservera aussi son milieu, y compris les araignées et les vers de terre habitant la même forêt que lui (*Le Monde*, 5 février).

JJB/TAVDK

## OGM dans la nourriture pour animaux : mauvais ou non ?

La bataille des OGM redouble d'intensité. Une étude, dirigée par la généticienne française Agnès Ricoch de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, a été révélée à la presse le 13 décembre 2011 et publiée en mars par Food and Chemical Toxicology, (Assessment of the health impact of GM plant diets in long-term and multigenerational animal feeding trials: A literature review, 50, Issues 3-4 pp.1134-1148). Elle conclut à l'innocuité des OGM pour les animaux. Mais, selon Marc Lavielle, statisticien à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, cette étude est « biaisée ». Elle tend en effet à minimiser les différences entre animaux nourris ou non aux OGM. Une étude parue dans *Environmental Sciences Europe*, sous la direction de Gilles-Éric Seralini, (Genetically modified crops safety assessments: present limits and possible improvements, 1<sup>er</sup> mars 2011) contredit également celle d'Agnès Ricoch. Mais elle est elle-même contestée. Marc Lavielle tire la morale de ces polémiques : « D'un côté, vous avez des scientifiques, pas forcément de très haut niveau, qui trouvent un terrain hypermédiasé et occupent le créneau, de l'autre des experts convaincus que la science va nous sauver et qui partent en croisade pour défendre les biotechnologies au mépris de toute rigueur. » Le dialogue de sourds est bien engagé (cf. « Impact des OGM sur la santé animale, le débat n'est toujours pas tranché », Gilles Van Kote, *Le Monde*, 16 décembre 2011)

JJB

**La Fondation LFDA ne bénéficie ni de subvention publique ni de mécénat. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue Droit animal, éthique et sciences et la diffuser le plus largement possible, en l'envoyant gracieusement aux donateurs de la Fondation LFDA, à de nombreuses ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de nombreux organes de presse et cabinets vétérinaires, ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du gouvernement et membres de l'administration.**

## Compte-rendu de lecture

### État des lieux de la médiation animale dans les maisons de retraite. De la théorie vers la conception d'un cahier des charges

Robert Kohler, Éditions de l'association « Quatre pattes pour un sourire » (c/o Maison de retraite « La Roselière », 4 Rue Jules Vernes, 68320 Kunheim), 2011

Cet impressionnant ouvrage (plus de 600 pages) est le résultat d'une thèse de droit et de management des structures sanitaires et sociales, soutenue sur ce thème par l'auteur à l'université Jean Moulin Lyon 3. Il a bénéficié de l'aide de la fondation Adrienne et Pierre Sommer, qui s'intéresse, à la fois, à l'allègement de la souffrance humaine et à l'amélioration de relations que l'homme entretient avec les animaux.

L'influence des animaux dans le traitement des pathologies et/ou des déficiences légères, chez l'enfant, mais aussi chez le sujet âgé, est un thème de grande actualité. L'auteur ne se borne pas à en dresser les grandes lignes philosophiques, même s'il offre, en introduction, une passionnante fresque de l'évolution des relations humaines avec les animaux depuis la pré-histoire. Il analyse, point par point, avec une rigueur scientifique exemplaire, les pratiques en cours, ces dernières années, dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes en France, en vue d'en tirer un cahier des charges, c'est-à-dire un recueil des bonnes pratiques, pour le bien-être, aussi bien des patients que des animaux. L'ensemble vise donc à contribuer à l'émergence d'« une nouvelle gériatrie » (p. 36).

L'ouvrage se décompose en deux grandes parties : « La médiation animale, facteur de compréhension des personnes âgées hébergées » et « Médiation animale et management, espace de construction du sens ». Dans la première partie, l'auteur, s'appuyant sur l'analyse de nombreux exemples concrets et précis, montre combien la présence animale s'est accrue en France dans les maisons de retraite, puisqu'elle passe de près d'un tiers des établissements en 2005 à près des deux tiers en 2010. Le bilan de ces pratiques montre que « la possession d'un animal favorise l'exercice physique et constitue un facteur d'amélioration de l'espérance de vie sans incapacités » (p. 252). Il s'ensuit aussi, sur le plan économique, « une baisse des coûts de santé » (p. 252). La seconde partie vise à préciser les contraintes de management qui pourraient permettre « de développer une stratégie appropriée qui favorise l'acceptation de l'animal dans un milieu où il se trouve ordinairement exclu » (p. 529). « Le management s'intéresse aux aspects sociologiques, ethnologiques et aux sciences cognitives » (p. 529). L'auteur a été inspiré par les théories du management de Henry Mintzberg, pour qui « chaque institution se compare à un organisme vivant » (p. 529).

Finalement l'auteur cerne les principaux objectifs à atteindre dans les années à venir : un cadre réglementaire minimal et bien adapté, la formation des personnels impliqués, qui laisse encore beaucoup à



désirer, des intégrations au niveau européen. Toutefois « les enjeux de la présence animale... dépassent amplement le cadre pratique et théorique que nous avons tracé » (p. 535), puisque au-delà de tous ce que les règlements peuvent mettre en place, « l'essentiel [des] contributions repose sur des liens affectifs » (p. 535). C'est donc vers cette relation empathique si fondamentale entre l'homme et l'animal que l'auteur souhaite finalement que s'oriente « un axe pour de nouveaux travaux de recherche » (p. 535).

GC



## BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 €  45 €  60 €  80 €  150 €  200 €

autre montant (en euros) \_\_\_\_\_ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

**La Fondation LFDA**  
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame  Mademoiselle  Monsieur   
NOM .....  
Prénom (indispensable) .....  
Adresse .....  
Code postal, Ville .....

### Informations facultatives :

Téléphone .....  
Fax .....  
E-mail .....  
Profession (actuelle ou passée) .....

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....  
.....